

2025

ÉTAT  
des  
lieux

# DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE de la MARTINIQUE

## CAHIER



## Sommaire du cahier 1

<b>1. Caractéristiques générales de la Martinique .....</b>	<b>8</b>
1.1. Notion de district hydrographique .....	8
1.2. Contexte hydrographique .....	9
1.2.1. Ensembles hydrographiques .....	11
1.2.2. Statut juridique des cours d'eau : .....	12
1.3. Contexte géologique .....	13
1.4. Pédologie .....	14
1.5. Climat et changement climatique .....	18
1.5.1. Contexte climatique .....	18
1.5.2. Précipitations .....	20
1.5.3. Vulnérabilité de la Martinique au changement climatique .....	24
1.6. Population- démographie .....	31
1.7. Occupation du sol.....	37
1.8. Présentation des activités humaines .....	39
1.8.1. Agriculture, élevage, pêche .....	39
1.8.2. Industries .....	44
<b>2. Gestion de la ressource en eau .....</b>	<b>47</b>
2.1. Quelques chiffres clés sur l'eau .....	47
2.2. Gouvernance.....	48
2.3. État et nature de la ressource en eau .....	50
2.3.1. Les rivières .....	51
2.3.2. Les eaux souterraines .....	52
2.3.3. Les sources .....	52
2.4. Alimentation en eau potable.....	57
2.5. Écosystème et biodiversité aquatique .....	59
2.5.1. Gestion des cours d'eau.....	59
2.5.2. Gestion des zones humides .....	66
2.6. Risques naturels liés à l'eau .....	72
<b>3. Présentation synthétique des masses d'eau.....</b>	<b>74</b>
3.1. Masses d'eau Souterraines.....	74
3.2. Masses d'eau de Cours d'eau.....	75
3.3. Masse d'eau de plan d'eau .....	78
3.4. Masse d'eau littorales .....	81
3.4.1. Spécificités du milieu littoral martiniquais .....	81

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

3.4.2. Descriptif des masses d'eau côtières .....	81
3.4.3. Masses d'eau de transition .....	82
3.4.4. Masses d'eau territoriales.....	82
<b>4. Mise à jour du registre des zones protégées .....</b>	<b>86</b>
4.1. Introduction.....	86
4.2. Zones de captages d'eau potable .....	86
4.3. Zones de baignades, d'activités et de sports nautiques .....	94
4.3.1. Législation applicable aux eaux de baignade.....	94
4.3.2. Les zones de baignade en Martinique .....	94
4.4. Zones sensibles aux pollutions .....	96
4.5. Zones vulnérables selon la Directive Nitrates .....	97
4.6. Zones de protection des habitats et des espèces.....	99
4.6.1. Législation relative aux zones de protection .....	99
4.6.2. Zones complémentaires .....	99
4.6.3. Zones désignées pour la protection d'espèces aquatiques importantes du point de vue économique .....	105

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

<b>Figure 1 : Phasage du cycle de gestion de l'eau 2004-2027 .....</b>	<b>1</b>
<b>Figure 2 : Phasage du processus d'élaboration de l'état des lieux 2025 .....</b>	<b>2</b>
<b>Figure 3 : Étapes de la révision de l'État des Lieux 2025 (source : Office de l'Eau de Martinique) .....</b>	<b>2</b>
<b>Figure 4 : Illustration des 7 Bassins-Versants du district hydrographique de la Martinique .....</b>	<b>10</b>
<b>Figure 5 : Présentation du district hydrographique de la Martinique (Observatoire de l'Eau) ...</b>	<b>12</b>
<b>Figure 6 : Carte Géologique de la Martinique (BRGM, 2013) .....</b>	<b>13</b>
<b>Figure 7 : Evolution géologique de la Martinique (Allard Saint Albin, 2008) .....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 8 : Carte pédologique simplifiée de Martinique .....</b>	<b>17</b>
<b>Figure 9 : Moyenne des températures annuelles (Station du Lamentin) sur la période 1964-2024 (Source Météo France, 2024).....</b>	<b>18</b>
<b>Figure 10 : Moyenne des températures et des précipitations de référence (Station du Lamentin) de 1971 à 2010, avant accélération du changement climatique (Source Météo France) .....</b>	<b>19</b>
<b>Figure 11 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1971-2023 au Lamentin, Martinique (MétéoFrance, Climat HD) .....</b>	<b>20</b>
<b>Figure 12 : Répartition spatiale des normes pluviométriques entre 1991 et 2020 (Météo France, bilan annuel 2023) .....</b>	<b>21</b>
<b>Figure 13 : Synthèse des écarts pluviométriques entre 1948 et 2023 (Météo France, bilan annuel 2023).....</b>	<b>22</b>
<b>Figure 14 : Principales caractéristiques du climat en Martinique avec 6 exemples de stations : Anses d'Arlet, Morne Rouge, Saint-Esprit, Fort-de-France, Sainte-Marie et Sainte-Anne (Météo France).....</b>	<b>23</b>
<b>Figure 15 : Répartition de la pluviométrie annuelle moyenne sur les masses d'eau cours d'eau .....</b>	<b>23</b>
<b>Figure 16 : Cartes de cumul annuel des précipitations sur l'île de la Martinique : référence (a) et écart à cette valeur par horizon temporel (b) (c). Simulations climatiques pour le scénario d'évolution RCP 8.5 (Météo France, 2023) .....</b>	<b>29</b>
<b>Figure 17 : Évolution de l'activité cyclonique dans l'Atlantique entre 1965-2013 et 2031-2080 (scénario RCP 8.5 du GIEC) vue par le modèle Arpège-climat.....</b>	<b>30</b>
<b>Figure 18 : Élévation relative du niveau de la mer en Martinique à horizon 2100 (P. Saffache et Y. Pelis, 2023).....</b>	<b>30</b>
<b>Figure 19 : Évolution annuelle moyenne de la population entre 2015 et 2021 (INSEE, 2023) .....</b>	<b>32</b>
<b>Figure 20 : Évolutions démographiques pour la Martinique depuis 1850 (base INSEE) .....</b>	<b>33</b>
<b>Figure 21 : Répartition spatiale de la densité de la population en Martinique (INSEE, 2019) .....</b>	<b>35</b>
<b>Figure 22 : Estimations démographiques pour la Martinique à l'horizon 2070 (INSEE, 2022) ....</b>	<b>36</b>
<b>Figure 23 : Carte de l'occupation des sols (Corine Land Cover, 2012) .....</b>	<b>38</b>
<b>Figure 24 : Évolution du commerce de la banane export (Statistiques agricoles, 2023) .....</b>	<b>40</b>
<b>Figure 25 : Répartition des zones agricoles et types de cultures sur la Martinique, (Registre Parcellaire Graphique 2022) .....</b>	<b>42</b>
<b>Figure 26 : Evolution du nombre de navires de 2006 à 2022 par catégorie de longueur (IFREMER, SIH, 2022) .....</b>	<b>44</b>
<b>Figure 27 : Les acteurs de l'eau en Martinique (source ODE, 2023) .....</b>	<b>50</b>
<b>Figure 28 : Qualité bactériologique des eaux de sources naturelles (données 2022-2023) (gauche) et répartition des sources en fonction de leur qualité bactériologique (source ARS, 2024, droite) .....</b>	<b>54</b>
<b>Figure 29: Répartition des sources en fonction de leur concentration en pesticides (ARS, 2024) .....</b>	<b>55</b>
<b>Figure 30 : A gauche, proportion des sources contaminées par des pesticides (données 2022-2023) et à droite, teneurs en chlordécone des eaux des sources naturelles analysées (source ARS, 2024) .....</b>	<b>56</b>
<b>Figure 31 : Répartition des prélèvements d'eau par EPCI (BNPE : 2022) .....</b>	<b>57</b>
<b>Figure 32 : Prélèvement en eau (Mm3/an) par usage par an et en moyenne entre 2012 et 2022 (IREEDD, d'après BNPE) .....</b>	<b>58</b>

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

Figure 33 : Type de prélèvement et usages associés en 2022 (IREEDD, d'après BNPE).....	58
<b>Figure 34 : Schéma du cours d'eau (Guide Ripsylves, ODE, ONF, Volcans de Martinique, 2023)</b> .....	60
<b>Figure 35 : A gauche : Linéaire (en m) de cours d'eau DPF entretenus par l'UER en 2022. A droite, nombre de chantiers effectués par l'UER en 2022 (DEAL) .....</b>	61
<b>Figure 36 : Montants allouées aux travaux d'entretien des rivières en 2022 (DEAL).....</b>	62
<b>Figure 37 : Travaux effectués par l'Unité d'Entretien des Rivières en 2022 (DEAL, 2022) .....</b>	63
<b>Figure 38 : Les trois catégories de migrants amphihalins (d'après www.mnivesse.com pour OFB, modifié). .....</b>	65
<b>Figure 40 : Classification des ZH de Martinique par typologie ; répartition et surface (Observatoire de l'Eau) .....</b>	68
<b>Figure 40 : Localisation des zones humides de Martinique (Impact Mer 2015). .....</b>	70
<b>Figure 41 : Carte de répartition des zones humides d'intérêt environnemental particulier et de leurs indices de priorisation. En rouge les zones avec les indices de priorisation les plus forts, en bleu les plus faibles. (Impact Mer 2015). .....</b>	71
<b>Figure 42 : Risques et aléas liés à l'eau (Source et réalisation ADUAM, 2015) .....</b>	72
<b>Figure 43 : Carte de localisation des 8 masses souterraines de Martinique .....</b>	75
<b>Figure 44 : Carte de localisation des masses d'eau superficielles terrestres de Martinique (20 Masses d'eau Cours d'eau, dont 1 fortement modifiée (Lézarde aval) et 1 Masse d'Eau Artificielle (La Manzo) .....</b>	77
<b>Figure 45 : Photo aérienne du plan d'eau de La Manzo et de son bassin versant (Lucas Pelus, ODE) .....</b>	79
<b>Figure 46 : Périmètre irrigué par le Barrage de La Manzo (PISE) (Chambre Agriculture, 2018) .</b>	80
<b>Figure 47 : Masses Territoriales de Martinique .....</b>	83
<b>Figure 48 : Carte de localisation des masses d'eau côtières et de transition (Observatoire de l'eau, 2024) .....</b>	84
<b>Figure 49: Points de captages d'eau potable exploitées en Martinique (ARS). .....</b>	90
<b>Figure 50 : Captages d'eau destinés à la consommation en Martinique (Observatoire de l'Eau, 2024). .....</b>	91
<b>Figure 51 : Périmètre de protection des captages d'eau destinés à la consommation en Martinique (Observatoire de l'Eau, 2019) .....</b>	92
<b>Figure 52 : Carte des sites de baignade en Martinique (ARS, 2023) .....</b>	95
<b>Figure 53 : Zones sensibles aux pollutions en Martinique (DEAL, 2022) .....</b>	97
<b>Figure 54 : Carte des zones de protection en Martinique (Observatoire de l'Eau, 2024) .....</b>	102
<b>Figure 55 : Zones de réglementation sur la chasse, pêche et activités nautiques (Observatoire de l'Eau, 2024) .....</b>	103
<b>Figure 56 : Zones de protection : Parc Naturel Régional et ZNIEFF (Observatoire de l'Eau, 2024)</b> .....	104

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

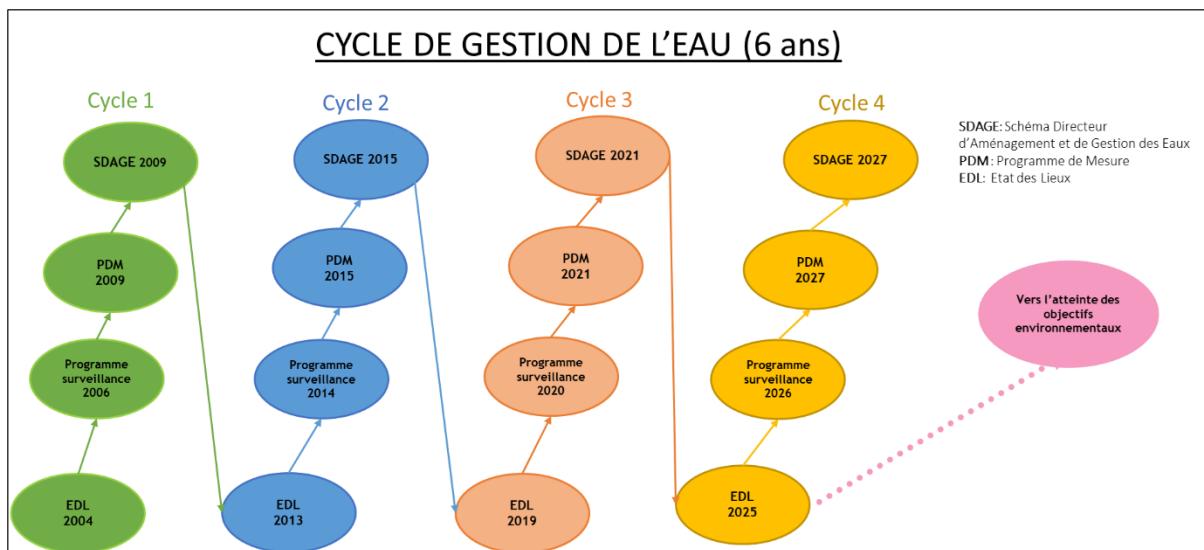
## Introduction

La Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (abrégée en **DCE**) impose aux États membres de l'Union Européenne l'établissement d'un plan de gestion sur 6 ans visant à protéger les eaux de surface continentales, les eaux de transition, les eaux côtières et les eaux souterraines aux fins de :

- Prévenir toute dégradation supplémentaire ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau ;
- Renforcer et d'améliorer la protection de l'environnement aquatique ;
- Réduire progressivement la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

En France, ce plan de gestion est connu sous la dénomination de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) et a été élaboré pour une 4<sup>e</sup> période 2022-2027.

Ainsi que le prévoit l'article 5 de cette même directive, il convient de démarrer le processus du prochain SDAGE 2022-2027 en commençant par la révision de l'**état des lieux** en 2025.

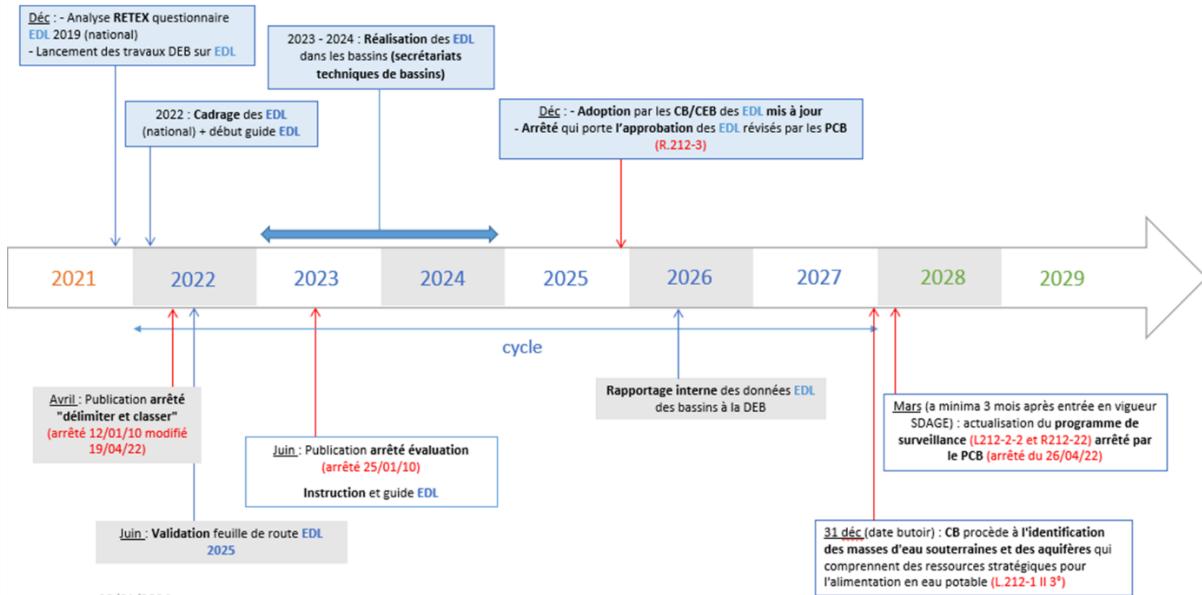


*Figure 1 : Phasage du cycle de gestion de l'eau 2004-2027*

Comme le montre la figure suivante, les trois premiers plans de gestion ont été établis respectivement pour la période 2004-2009, 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

La révision de l'état des lieux (EDL 2025) constitue la 1<sup>e</sup> phase des travaux menant à l'élaboration et l'approbation du SDAGE 2028-2033.

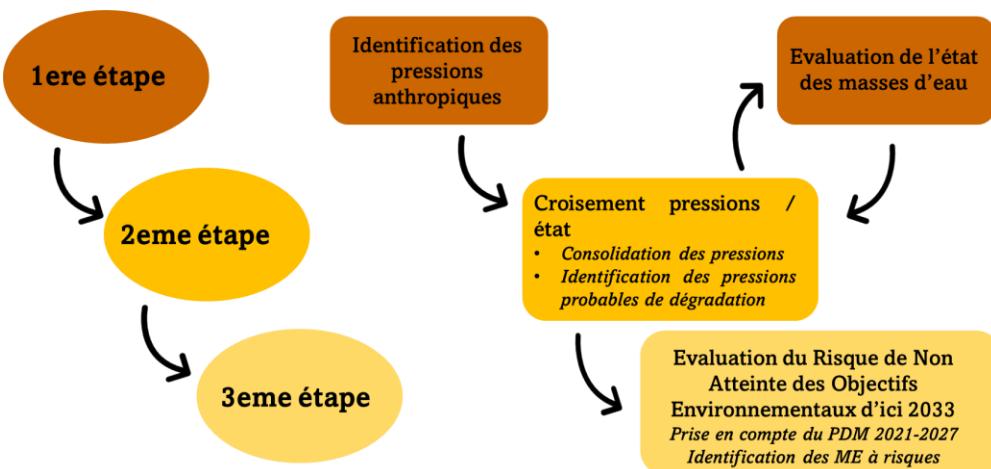
**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 2 : Phasage du processus d'élaboration de l'état des lieux 2025**

L'état des lieux comprend, conformément à l'article R. 212-3 du code de l'environnement :

1. Une analyse des caractéristiques du district hydrographique (bassin ou groupement de bassins), qui comprend notamment la **présentation des masses d'eau** du bassin et l'évaluation de l'**état** de ces masses d'eau (Cahier 1 et 2 du présent document EDL 2025) ;
2. Une analyse des impacts des activités humaines sur l'état des eaux, qui inclut notamment l'évaluation des **pressions** et l'évaluation du **risque de non-atteinte des objectifs environnementaux** (RNAOE) à l'horizon 2033, traitée dans les cahiers 3 et 4 du présent document EDL 2025 ;
3. Une analyse économique de l'utilisation de l'eau, qui comporte notamment une description des activités utilisatrices de l'eau, une présentation des prix moyens et des modalités de tarification des services collectifs de distribution d'eau et d'irrigation et une évaluation du coût des utilisations de l'eau. Cette analyse économique a été établie dans un document séparé.



**Figure 3 : Étapes de la révision de l'État des Lieux 2025 (source : Office de l'Eau de Martinique)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

La révision de l'état des lieux 2025 a deux grandes finalités :

- Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines et les enjeux économiques de l'utilisation de l'eau ;
- Préparer le troisième cycle de gestion 2028-2033 en évaluant le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2033 pour chaque masse d'eau.
- Ainsi, lors de l'élaboration des SDAGE et des programmes de mesures (PDM) 2028-2033, il sera possible de définir les objectifs assignés aux masses d'eau et les grands types d'actions (les « mesures » du PDM) nécessaires pour diminuer les pressions et atteindre ces objectifs. Enfin, la mise à jour du programme de surveillance à l'échéance réglementaire d'un an après l'adoption de l'état des lieux sera réalisable.

**La révision de l'état des lieux 2025 a été adoptée en plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité le 05/12/2025, après avoir noté que :**

- Des masses d'eau sont toujours en état moins que bon ;
- La CTM a un rôle important dans le domaine de l'eau puisqu'elle est productrice d'eau potable et attribue des subventions aux collectivités ;
- La question de la chlordécone est toujours prégnante sur terre et en mer ;
- Pour l'avenir, la connaissance de certains montants doit être améliorée, par exemple celle sur les dépenses des ménages dans le cadre de la mise en conformité ;
- Des observations ponctuelles et postérieures à 2023 existent sur des masses d'eau et elles peuvent ne pas correspondre aux résultats présentés dans l'EDL ;
- Des protocoles devraient être finalisés pour la Martinique ;
- La question quantitative est à affiner pour certains forages ;
- Les espèces exotiques envahissantes sont un problème.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## Description des documents de l'EDL 2025

Ce nouvel état des lieux révisé, appelé **État des Lieux 2025** (EDL 2025) est l'objet du présent document.

Il a été établi conformément aux préconisations du « **Guide pour la mise à jour de l'état des lieux** » établi en juillet 2023, sur la base des recommandations de la « **Note stratégique Etat des lieux 2025 - GT Planification** » (novembre 2022) et de la note méthodologique de l'ODE Martinique du 17/04/2024.

L'Etat des Lieux est divisé en **5 cahiers distincts** :

### **Cahier n°1 :**

- Les caractéristiques générales du district hydrographique de Martinique ;
- Les chiffres-clés de la gestion de la ressource en eau en Martinique ;
- La présentation synthétique des masses d'eau cours d'eau, plan d'eau et côtières ;
- La mise à jour du registre des zones protégées.

### **Cahier n°2 :**

- L'évaluation de l'état environnemental des masses d'eau cours d'eau ;
- L'évaluation de l'état environnemental des masses d'eau plan d'eau ;
- L'évaluation de l'état environnemental des masses d'eau souterraines ;
- L'évaluation de l'état environnemental des masses d'eau côtières.

### **Cahier n°3 :**

- L'inventaire des pressions anthropiques affectant la qualité des masses d'eau DCE ;
- L'évaluation des niveaux d'intensité des pressions s'exerçant sur les masses d'eau cours d'eau côtières et souterraines.

### **Cahier n°4 :**

- La détermination des Risques de Non-Atteinte des Objectifs Écologiques à l'horizon 2033 (RNAOE 2033) pour les masses d'eau cours d'eau et côtières ;

### **Cahier n°5 :**

- Une synthèse de l'analyse économique menée en parallèle de ce projet.

En complément, les documents suivants sont fournis en Annexes :

- Un inventaire des émissions, rejets et pertes de micropolluants sur la base du guide national de l'INERIS (octobre 2024) ;
- L'actualisation des fiches masses d'eau DCE ;
- Une synthèse des méthodologies mises en œuvre dans le cadre de l'état des lieux 2025 ;
- Une synthèse du Grand Public.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## Cadre institutionnel en France

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoire d'Outre-Mer) ont laissé la place aux COM (Collectivités d'Outre-Mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, et la Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues continentaux, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la Région détermine, dans le cadre défini par le conseil des communautés européennes, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer.

Au même titre que les départements et les régions de l'hexagone, les collectivités des DROM-COM, ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Conseil Régional et au Conseil Général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal Officiel.

Les premières élections ont eu lieu en décembre 2015 rendant ainsi effective la Collectivité Territoriale de Martinique (**CTM**), structure administrative distincte de l'administration de l'État. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec non seulement les communes, mais aussi l'État.

Source : *IEDOM – Martinique, rapport annuel 2016*.

## Cadre institutionnel en Europe

Le droit communautaire européen a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier régime est celui des « régions ultrapériphériques » (**RUP**) qui concerne les départements et régions d'outre-mer. Le second régime est celui des « pays et territoires d'outre-mer » (**PTOM**) qui s'applique aux collectivités d'outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. A l'instar du droit français, certaines adaptations au droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques ». Ainsi, l'Union européenne tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Source : *IEDOM – Martinique, rapport annuel 2016*.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## Liste des sigles et abréviations

**Tableau 1 : liste des acronymes**

Sigle	Libellé
AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AC /ANC	Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Inventaire historique des sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV	Bassin Versant
CEB	Comité de l'Eau et de la Biodiversité
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
GPMM	Grand Port Maritime de Martinique
HER	Hydro-EcoRégion
IBMA	Indice Biologique Macro-invertébrés des Antilles
IDA-2	Indice Diatomées des Antilles, version 2
IDPR	Indice de Développement et de Persistance des Réseaux
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
IFT	Indice de Fréquence de Traitement (phytosanitaire)
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des Risques
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
IREP	Registre français des Émissions Polluantes
ME	Masse d'Eau
MEFM	Masse d'eau Fortement Modifiée
MEC	Masse d'Eau Côtière (ou littorale)
MECE	Masse d'Eau de Cours d'Eau (cf. MER)

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

<b>MTECT</b>	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires
<b>MECE</b>	Masse d'Eau de Cours d'Eau
<b>MESO/ MESOUT</b>	Masse d'Eau SOuterraine
<b>MNT</b>	Modèle Numérique de Terrain
<b>N.S</b>	Non Significatif
<b>ODE</b>	Office de l'Eau de Martinique
<b>OFB</b>	Office Français de la Biodiversité
<b>PDM</b>	Programme De Mesures
<b>PNMM</b>	Parc Naturel Marin de Martinique
<b>PSEE</b>	Polluants Spécifiques de l'Etat Ecologique
<b>RCS</b>	Réseau de Contrôle de Surveillance
<b>RNAOE</b>	Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux
<b>RPG</b>	Référentiel Parcellaire Graphique
<b>RSDE</b>	Action nationale de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux
<b>SAR</b>	Schéma d'Aménagement Régional
<b>SCOT</b>	Schéma de COhérence Territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDA</b>	Schéma Directeur d'Assainissement
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique
<b>STEU</b>	Station de Traitement des Eaux Usées (station d'épuration)
<b>UA</b>	Université des Antilles

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## 1. Caractéristiques générales de la Martinique

### 1.1. Notion de district hydrographique

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 au niveau européen, préconise de travailler à l'échelle de **districts hydrographiques** (zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques). La France a été divisée en 14 districts hydrographiques, dont 9 en hexagone regroupés en 6 grands bassins, et 5 dans les DROM-COM :

- Guadeloupe ;
- **Martinique** ;
- Guyane ;
- Réunion ;
- Mayotte.

En hexagone :

- Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du Nord ;
- Meuse ;
- Rhin ;
- Sambre
- Seine et Côtiers Normands ;
- Loire, Côtiers Vendéens et Bretons ;
- Rhône et Côtiers Méditerranéens ;
- Corse ;
- Adour, Garonne, Dordogne et Fleuves Côtiers Charentais et Aquitains.

Le district hydrographique de la Martinique regroupe 49 masses d'eau :

- ☞ 20 masses d'eau de **cours d'eau** (MECE) dont 1 masse d'eau (MEFM) fortement modifiée : La Lézarde Aval
- ☞ 19 Masses d'eau **côtières** (MEC) dont 1 masse d'eau de **transition** (MET) : L'étang des Salines
- ☞ 8 masses d'eau **souterraines** (MESOUT)
- ☞ 1 masse d'eau de **plan d'eau** (La Manzo)

## 1.2. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique s'étend sur tout le territoire avec une densité nettement plus marquée dans le nord. Les bassins versants sont de taille modeste ( $<15 \text{ km}^2$ ), exceptés ceux alimentant la rivière Capot, la Lézarde (le plus important avec  $132 \text{ km}^2$ ), la rivière Salée et la rivière Pilote.

Plus de la moitié de l'île est drainée par de très petites rivières à petits bassins versants ( $<10 \text{ km}^2$ ) ou par des ravines filant à la mer toujours proche.

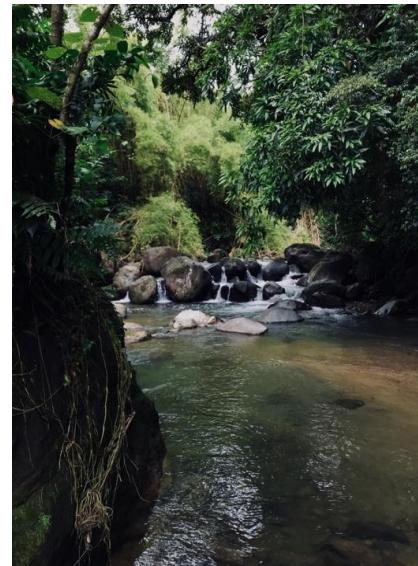
L'essentiel de la ressource (90 %) est concentré sur 7 plus gros bassins versants.

Située dans un contexte tropical caribéen, la Martinique connaît des régimes hydrologiques très variables, conditionnés par différents facteurs :

- Le climat contrasté qui se traduit par une succession de périodes d'étiage, plus ou moins sévères en fonction des années, et de périodes de crues ;
- La topographie très marquée ;
- La nature du sous-sol ;
- Des aménagements hydrauliques.

L'article L215-7-1 du code de l'environnement (fondé sur la jurisprudence du Conseil d'État du 21 octobre 2011) définit un cours d'eau sur les trois critères suivants : un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine ET une alimentation par une source et un débit suffisant la majeure partie de l'année. Peut donc être désigné par « cours d'eau » tout chenal naturel, superficiel ou souterrain dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire. En Martinique se différencient généralement :

- La **rivière**, moyennement importante à écoulement continu (pérenne) ou intermittent, suivant un tracé défini.
- La **ravine**, qui s'emploie d'habitude pour désigner les cours d'eau qui ont creusé des ravins, à fortes variations de débit.
- Le **ruisseau**, qui correspond à un petit cours d'eau, au débit et largeur faible.



Dans le contexte de la Martinique, les cours d'eau appelés ravines correspondent soit, en effet, à des ravines marquées par un fort encaissement des berges, soit à des ruisseaux.

Ainsi, le réseau hydrographique martiniquais est composé de **161 rivières** dont 70 pérennes, 43 ravines, 2 ruisseaux, 7 canaux et 3 fonds.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

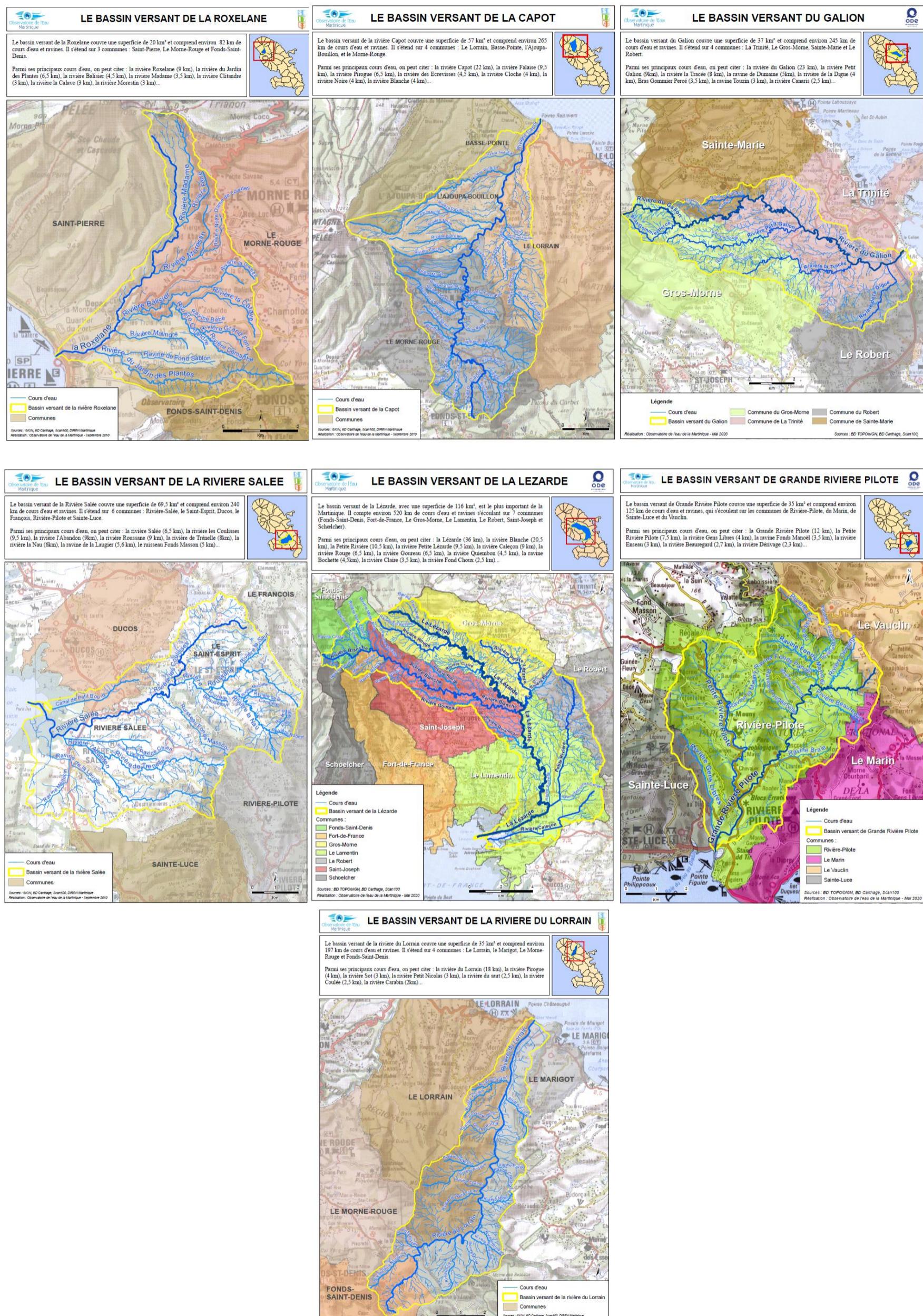


Figure 4 : Illustration des 7 Bassins-Versants du district hydrographique de la Martinique



### 1.2.1. Ensembles hydrographiques

Les caractéristiques topographiques et climatiques en Martinique forment 3 hydro-écorégions :

- Les Pitons du Nord : les rivières issues de la Montagne Pelée sont marquées par un cours relativement rectiligne, du fait des fortes pentes et de la structure circulaire du dôme de la montagne, alors que celles issues des Pitons du Carbet sont caractérisées par une morphologie plus diversifiée avec notamment des méandres en partie aval. Dans les deux cas, les bassins versants allongés, les pentes (4 % et plus) et les dénivélés importants (600 m et plus) génèrent un écoulement torrentiel, de forte énergie, pouvant être soumis à de fortes variations en très peu de temps. Seule la rivière Capot qui traverse une zone plus calme - la cuvette de Champflore - se distingue de cette configuration. La nature des sols, et notamment leur capacité de réserve, induit des étiages soutenus.
- Les Mornes du Sud et la plaine de Lamentin : les vallées s'élargissent au sein de bassins versants moins allongés. Les reliefs et les pentes sont globalement deux fois moins marqués (excepté tout en amont), entraînant hors période de crues des écoulements (débits, vitesses) plus faibles. Dans les derniers kilomètres, la pente devient très faible jusqu'à s'annuler en zone de développement de la mangrove. La nature argileuse des sols s'allie à la faible pluviométrie pour engendrer des étiages très faibles.



Les mécanismes qui déterminent l'équilibre et les transformations du lit des cours d'eau mettent en jeu un grand nombre de variables dont l'interaction constitue la réponse morpho-dynamique de la rivière à l'historique des débits antérieurs (Lefort et Laffont, 2008).

A l'échelle de la Martinique, le plan morpho-dynamique caractérise à l'échelle des rivières principales, trois tronçons de rivières distincts (Saffache, 2002) :

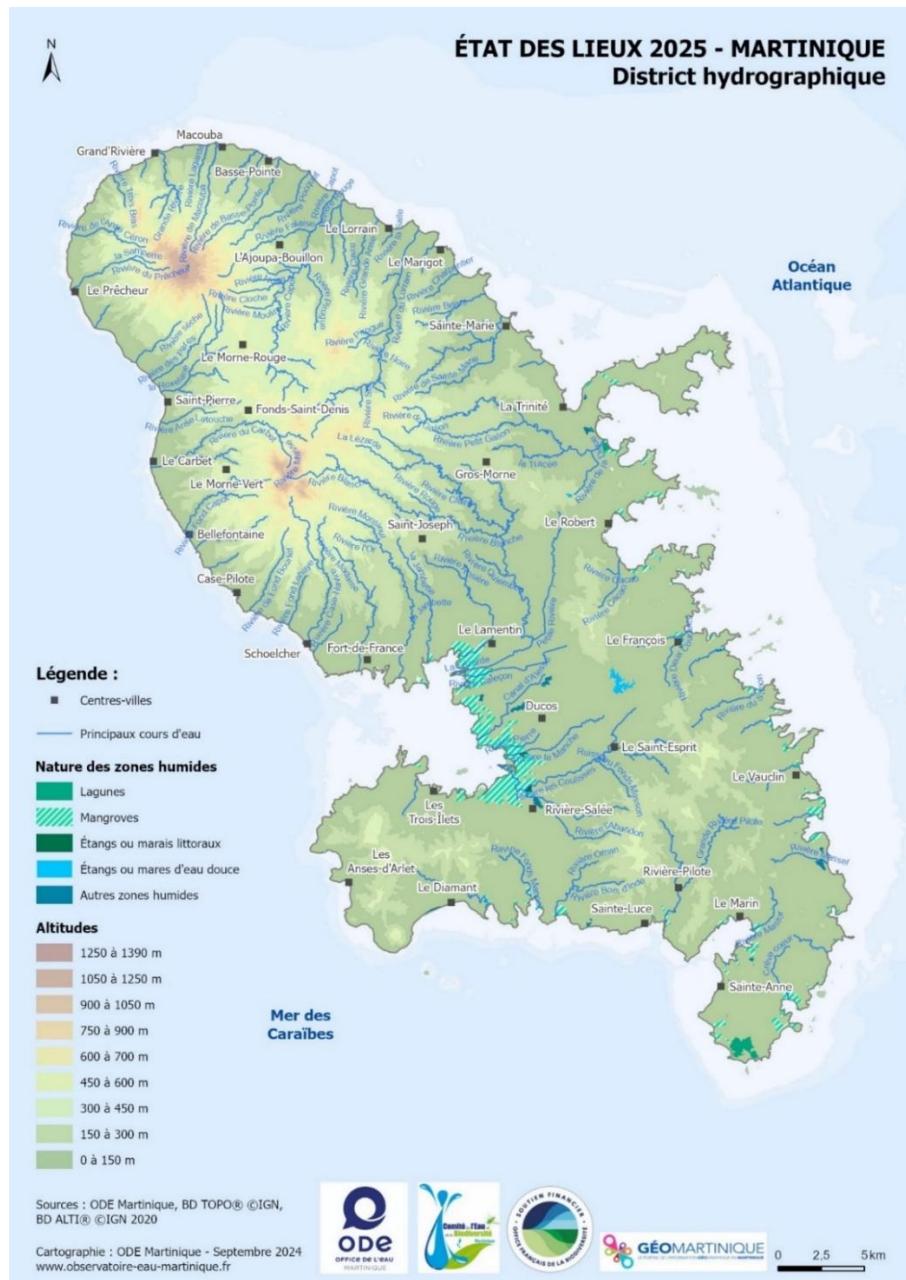
- Un tronçon **montagneux** en amont, lieu de production érosive ;
- Un tronçon **de plaine côtière**, avec un lit mineur de sables, galets et graviers serpentant au sein d'une plaine inondable ;
- Un **tronçon aval**, sous influence maritime dont le niveau varie avec les marées : le lit y est vaseux et les berges stables, il serpente souvent au sein de la mangrove.

Si les cours d'eau du Nord sont plutôt de type rivières de montagne (pentes fortes, dénivélés importants, bassin allongé, vallées encaissées), et ceux du Sud de type rivières de plaine et de mangrove, la rivière Lézarde possède quant à elle les trois types de caractéristiques suivant les secteurs.

### 1.2.2. Statut juridique des cours d'eau :

Le statut juridique des cours d'eau des DROM-COM a été modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui stipule qu'ils font partie du Domaine Public Fluvial.

Ils possèdent le même statut que les cours d'eau domaniaux de la France hexagonale et sont transférables à une collectivité territoriale. En Martinique, seule la rivière du Prêcheur bénéficie d'une convention de transfert de gestion entre L'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique.



**Figure 5 : Présentation du district hydrographique de la Martinique (Observatoire de l'Eau)**

### 1.3. Contexte géologique

Au cours de l'histoire géologique, des îles sont apparues les unes à côté des autres avant d'être reliées par des ponts volcaniques pour former la Martinique actuelle. L'essentiel des formations affleurantes sont **d'origine volcanique et datées du Miocène**. La mise en place de deux systèmes est suivie d'une phase de repos de plusieurs millions d'années, la reprise de l'activité vers 2 et 1 millions d'années concerne la partie Sud et Ouest de la Presqu'île du Sud (d'après Alex Allard-Saint-Albin, 2008).

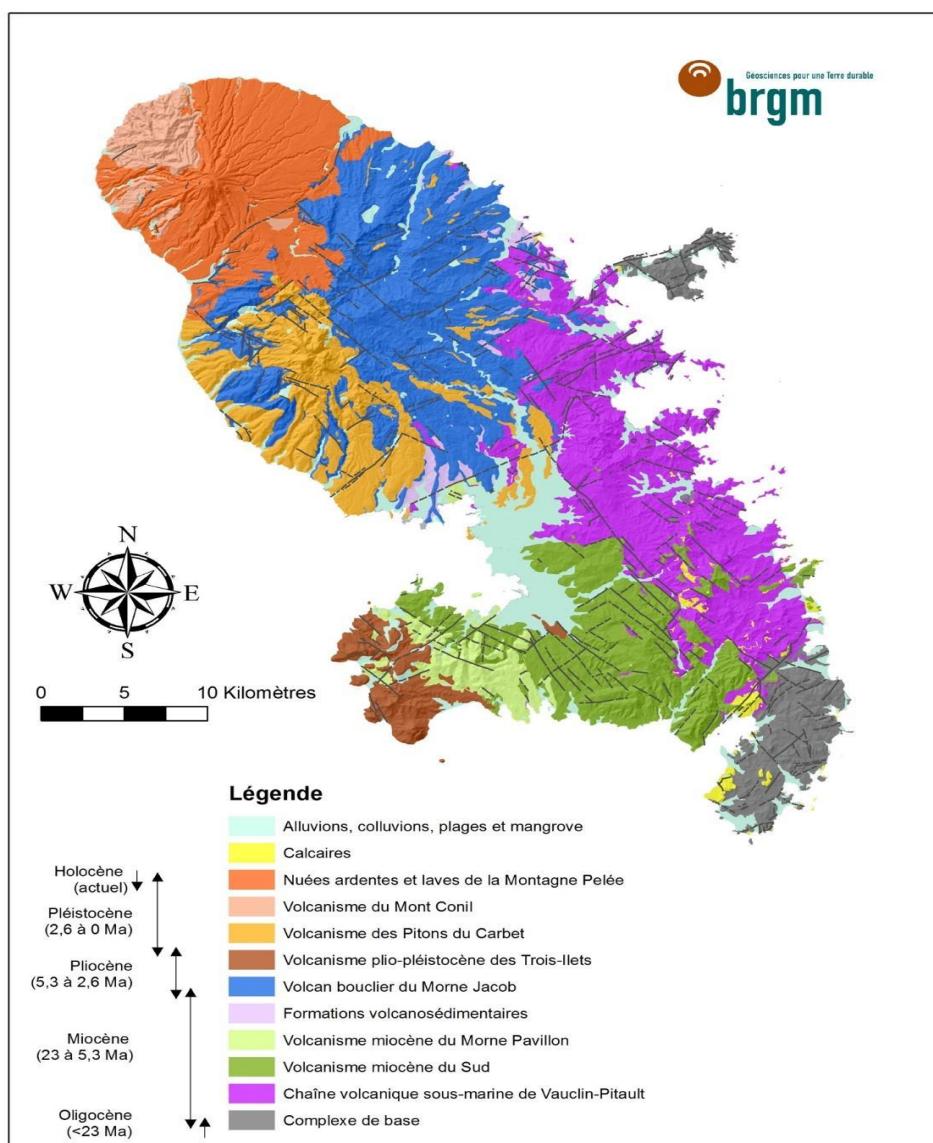
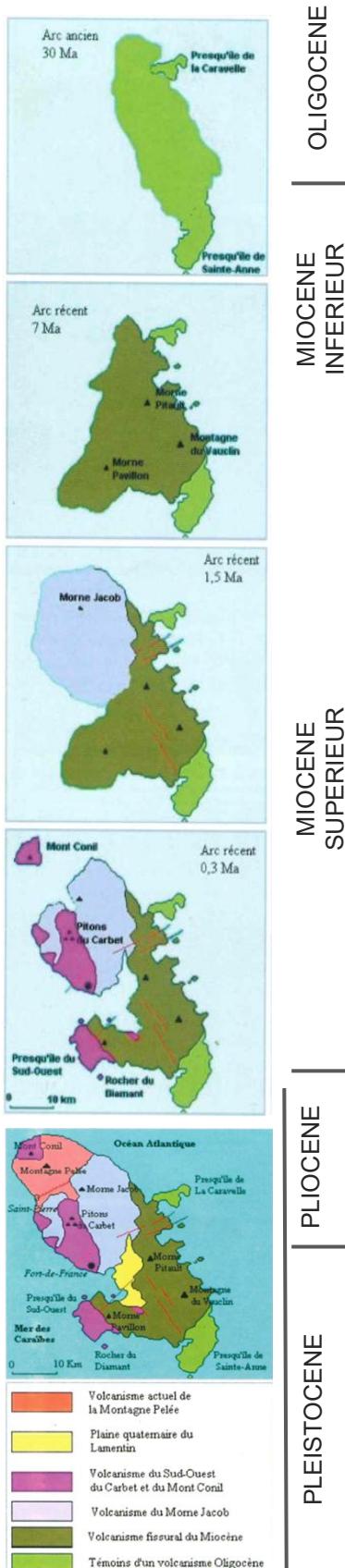


Figure 6 : Carte Géologique de la Martinique (BRGM, 2013)

## 1.4. Pédologie

Les sols contribuent à expliquer certaines variations de paysages que l'on peut rencontrer en Martinique, par leurs capacités plus ou moins grandes à recevoir des cultures, de l'élevage, de la forêt. Tous les sols de surface sont dérivés du substratum géologique à l'exception des sols alluviaux.



**30 Ma :** Formation des presqu'îles de Sainte-Anne et de la Caravelle, compartiments les plus anciens de l'île et témoins d'un volcanisme qui a fonctionné jusqu'à 30 Ma au niveau de l'arc ancien.

**23 Ma :** Reprise de l'activité volcanique avec le fonctionnement de l'arc récent. Les îles de la Caravelle et de Sainte-Anne émergent. L'île actuelle s'édifie alors par touches successives, le volcanisme se déplaçant progressivement vers l'ouest. Cette reprise de l'activité volcanique est l'œuvre des volcans datés du Miocène inférieur, des Presqu'îles de Sainte-Anne et de la Caravelle dont les produits recouvrent partiellement les formations oligocènes du complexe de base.

**17 Ma :** Le volcan fissural sous-marin Vauclin-Pitault émet, dans un premier temps des basaltes peu différenciés. Tout au long de cette période, l'activité volcanique discontinue est enregistrée dans les séries géologiques. Entre deux phases d'intense activité volcanique, les phases de repos sont propices au dépôt par exemple de calcaires bioclastiques.

Cette activité fissurale s'entend ensuite dans le Sud-Ouest avec les formations de Ducos / Rivière-Pilote, du Morne Pavillon et de Trois-Îlets.

**14 à 10 MA :** Effondrement de la partie centrale de l'île donne naissance à la baie de Fort-de-France et à celle du Robert.

**7 Ma :** Phase terminale, (Miocène supérieur), des laves aériennes de plus en plus différencierées. Ultérieurement, au sud de l'île, l'activité se poursuit sans discontinuer, pour donner entre 6,5 et 0,6 Ma, des laves andésitiques plus ou moins différencierées édifiant la Presqu'île du Sud-Ouest sur le flanc ouest des formations précédentes.

**5 Ma :** Au Nord, après un repos volcanique de l'ordre de 1 Ma, l'activité reprend au Pliocène (vers 5 Ma) avec le fonctionnement du volcan fissural du Morne Jacob. D'abord basaltique, ce volcanisme produit ensuite des laves de plus en plus différencierées, puis se transforme en volcanisme andésitique explosif à laves plus ou moins différencierées.

**1 à 0,4 Ma :** Les Pitons du Carbet rentrent à leur tour en éruption au Pléistocène.

**0,4 Ma :** Démarrage de l'activité du Mont Conil pour s'achever aux environs de 0,2 Ma.

**0,3 Ma :** Émergence du compartiment andésitique de la Pelée dans le canal inter-île situé au nord de la Martinique.

La Plaine du Lamentin se forme ultérieurement par un processus de sédimentation qui se poursuit aujourd'hui au niveau de la baie de Fort-de-France.

**Figure 7 : Evolution géologique de la Martinique (Allard Saint Albin, 2008)**

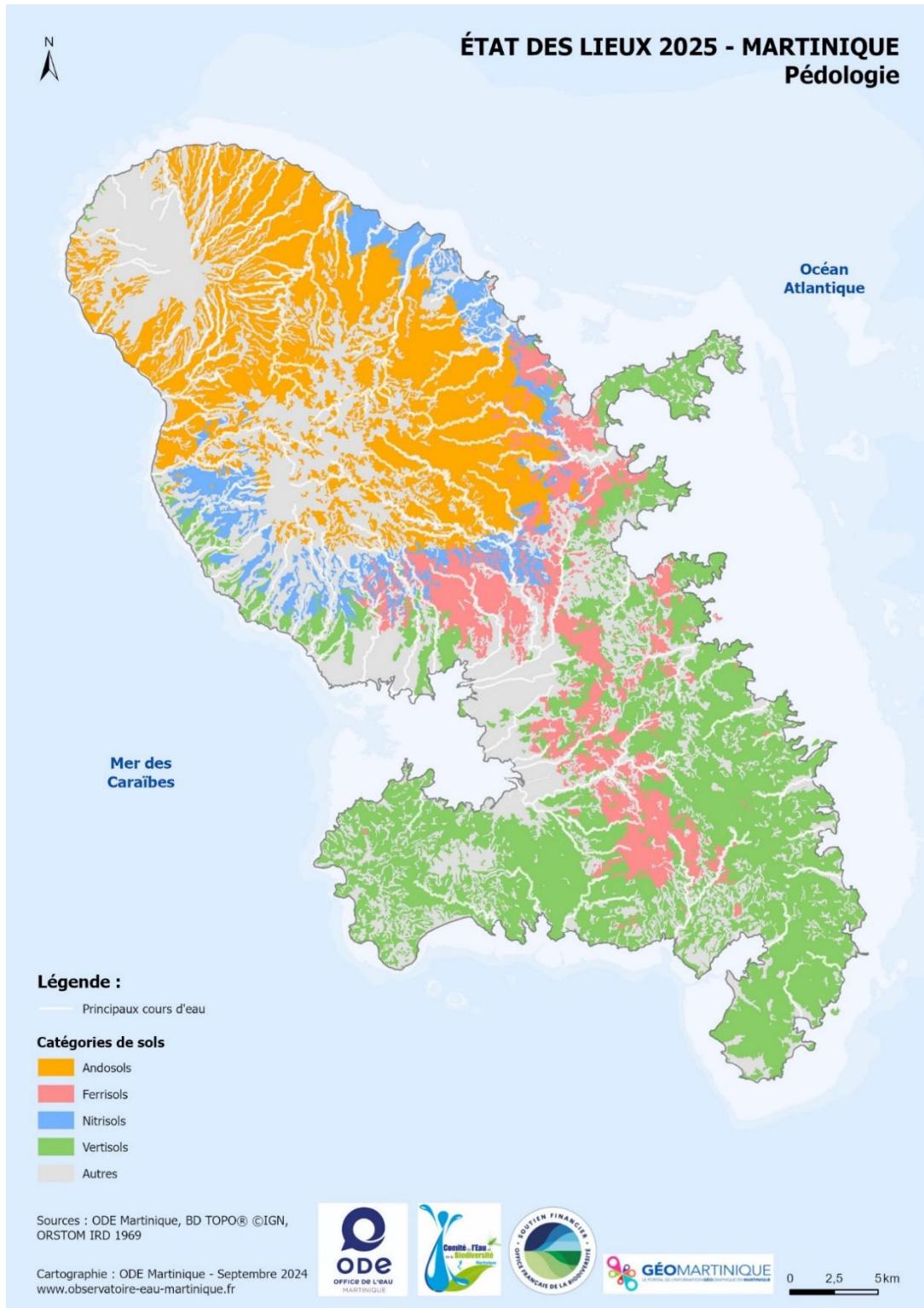
D'après la cartographie ci-dessous établie par l'IRD, la Martinique présente 7 grands types de sols :

- Les **Vertisols** (sols vertiques et mollisols) couvrent la presqu'île du sud-ouest, celle de Sainte-Anne, et se rencontrent en pied de pente sur la côte Est jusqu'au François et sur la côte de Fort-de-France jusqu'au Carbet/Saint-Pierre. Ces sols se caractérisent par leur compacité, leur adhérence et le toucher gras. Ils se gonflent ou se rétractent en fonction de l'évolution de leur teneur en eau et présentent la caractéristique d'emmagasiner d'importantes quantités d'eau qui s'infiltrent par les fissures. Leur épaisseur varie de 0,20 à 0,70 m sauf sur les reliefs où l'action de l'érosion peut donner des épaisseurs moindres. Autrefois cultivés en canne à sucre, ces sols sont utilisés aujourd'hui surtout pour les cultures fourragères et maraîchères. Ils se forment là où l'alternance des saisons sèches et humides est contrastée. En saison humide, ces argiles gonflantes leur confèrent compacité et adhérence. En saison sèche, ils présentent d'amples fentes de retrait.
- Les **Andosols** (aussi appelés sols à allophane) se retrouvent à plus haute altitude, nécessitant, pour leur formation, la fraîcheur et l'humidité qui permettront l'accumulation des produits carbonés. Ils couvrent l'essentiel du nord de l'île (massifs de la Pelée et des Pitons) à l'exception des pentes basses. Ce sont des sols riches, ce qui explique leur déforestation et leur mise en culture lorsque le climat et les pentes le permettent.
- Les **Ferrisols** (**Ferrisols compacts, sols rouges ou bruns montmorillonitiques**) composent le grand ensemble paysager des « mornes du sud », depuis les environs du Marin/Sainte-Luce au sud jusqu'à la presqu'île de la Caravelle / La Trinité au nord. Sans évoluer jusqu'à la latérite, ils sont néanmoins soumis au phénomène de latéritisation : les éléments sont entraînés mécaniquement et chimiquement, à l'exception de l'alumine et du fer, insolubles, qui subissent de ce fait une concentration sur place.
- Les **sols bruns-rouges à halloysite** forment le rivage et les basses pentes de Sainte-Marie à la rivière Capot au nord-est de l'île, ainsi que les pentes intermédiaires qui courent de Vert-Pré au Carbet en passant par Fort-de-France. Ils sont formés à partir de projections volcaniques de cendres ou ponces perméables et comportent une argile, l'halloysite, voisine de la kaolinite. Ce sont des sols de prédilection pour la culture de la banane, dans des régions où la pluviométrie atteint 1800 mm et où la saison sèche est peu marquée.
- Les **sols peu évolués sur cendres** et ponces se rencontrent à basse altitude autour de la Pelée, de Saint-Pierre à la rivière Capot (Basse-Pointe).
- Les **colluvions ou alluvions continentales** : plutôt localisés dans les fonds de vallées et particulièrement au niveau des rivières, ces sols sont argileux, gras, adhérents et plastiques. Ils sont par conséquent très peu perméables. Par endroits, la présence de sables et graviers peut améliorer la structure et la perméabilité de ces sols. Les sols peu évolués sur alluvions dessinent précisément la plaine du Lamentin, née d'un effondrement tectonique et remblayée d'alluvions.
- **Sols alluviaux marins** : Localisés sur le littoral, ce sont des sols hydromorphes à gley ou pseudo-gley de structure variable.

Globalement, ces sols hérités des roches volcaniques sont fertiles. Malheureusement certains d'entre eux sont fortement pollués par la chlordécone. Les plus gravement touchés, avec une contamination qui serait supérieure à 1 mg/kg, se trouvent au nord-est de l'île : les grandes pentes cultivées de Macouba/Basse-Pointe, le secteur d'Ajoupa-Bouillon/Morne-Rouge, les mi-pentes cultivées du Morne Capot au Gros-Morne. Dans ces secteurs, les andosols peuvent rester contaminés jusqu'à sept siècles. Les autres secteurs, moyennement à fortement contaminés (teneurs comprises entre 0,1 et 1 mg/kg) courent au centre de l'île de Saint-Joseph à proximité de Rivière-Pilote en passant par le Lamentin et Saint-Esprit. Dans ces secteurs, les espèces suivantes peuvent être mises en culture, d'après l'INRA et le CIRAD : ananas, bananes, choux pommés, cultures fruitières arbustives et arborées, canne à sucre destinée à la transformation

OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE  
ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE

(rhum, sucre), haricots verts, tomates, aubergines, piments, poivrons, ainsi que les cultures hors sol et les cultures non alimentaires.



**Figure 8 : Carte pédologique simplifiée de Martinique**

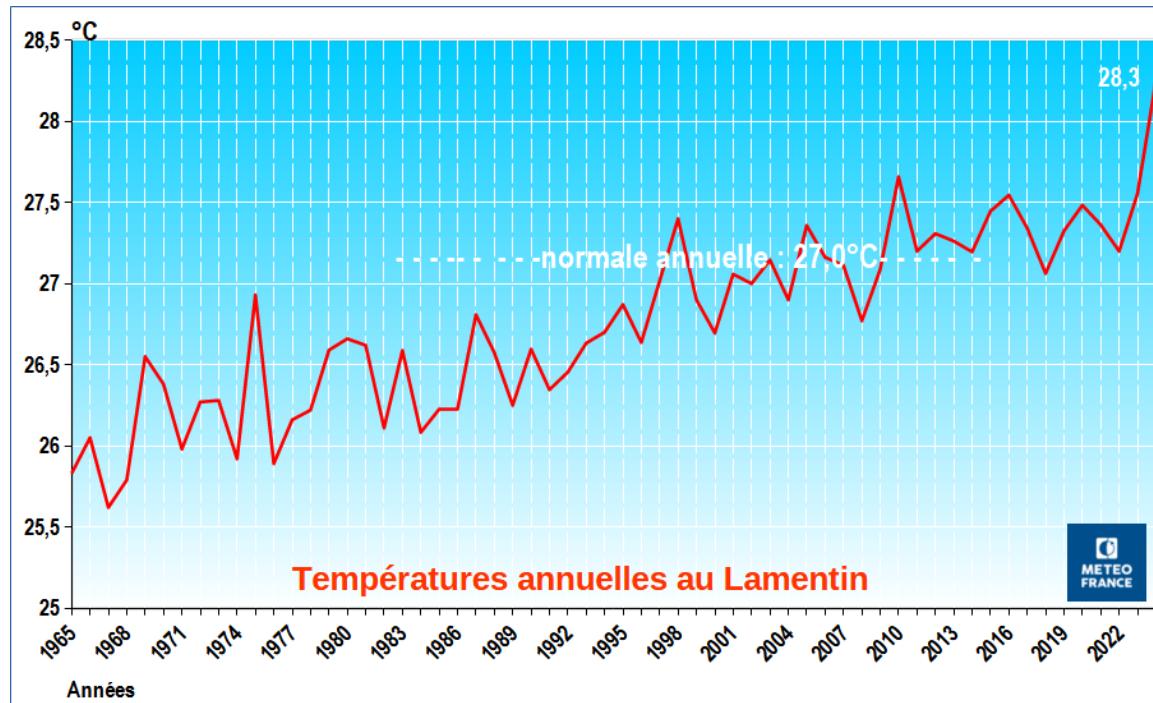
## 1.5. Climat et changement climatique

### 1.5.1. Contexte climatique

La Martinique bénéficie d'un climat de type tropical tempéré par l'influence maritime et par les alizés. Ces vents chauds chargés d'humidité soufflent en effet de secteur Est/Nord-Est de manière régulière une grande partie de l'année.

Le climat est ainsi caractérisé par une température de **27 °C en 2024** (moyenne des températures annuelles sur la période de 1964 à 2024 source Météo France), contre 26°C en 1966. Le phénomène dû au Changement Climatique est prégnant depuis plus de 40 ans. La moyenne annuelle a augmenté de 0.5°C depuis la dernière décennie.

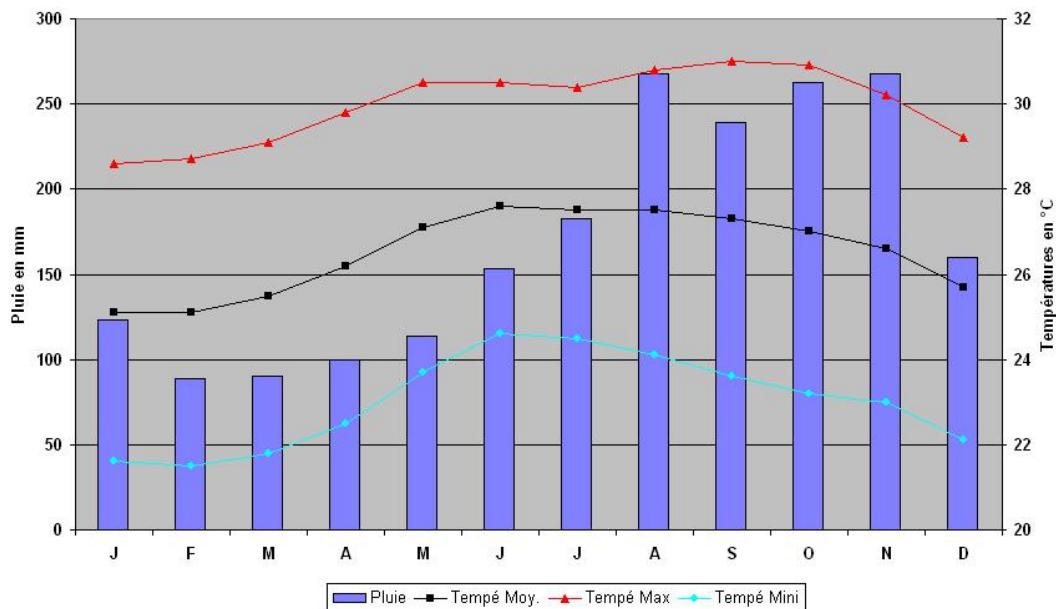
Les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 2 096 mm (variant entre 1 1171 et 4 440 mm selon les régions) avec 29 semaines et 5 jours de pluies comptabilisés.



**Figure 9 : Moyenne des températures annuelles (Station du Lamentin) sur la période 1964-2024 (Source Météo France, 2024)**

Ce climat tropical et la proximité de l'océan stabilisent les températures qui varient peu au cours de l'année (4 à 6 °C d'écart en moyenne entre les mois de février et d'août).

Toutefois, le chapitre suivant présente les modifications de ces constantes depuis.



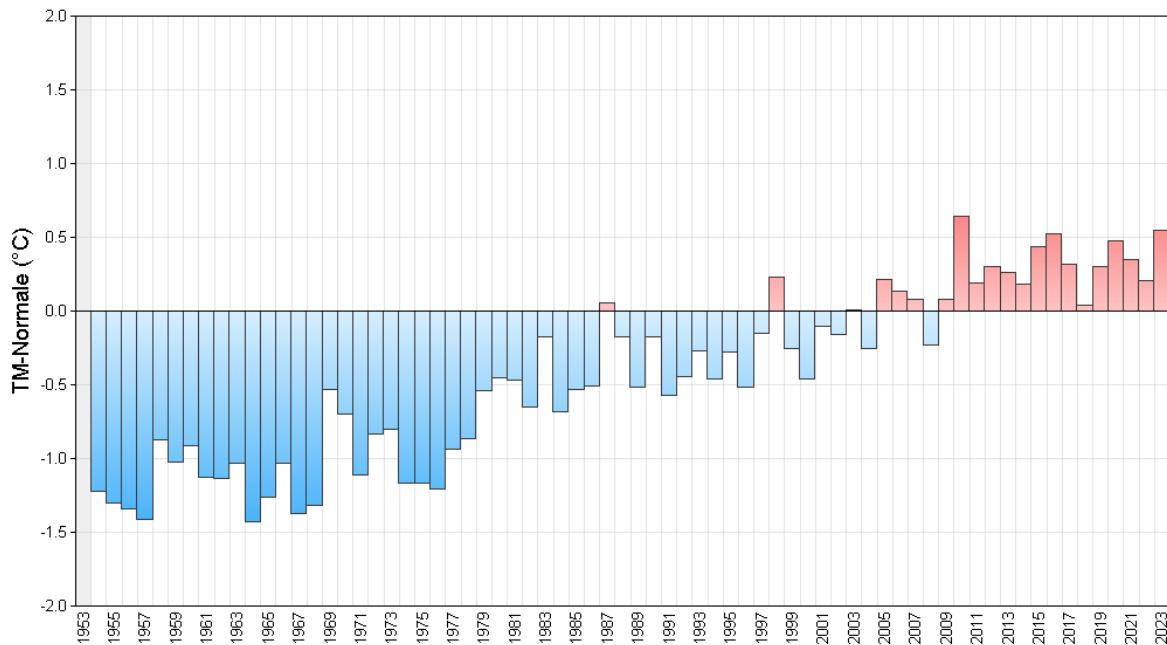
**Figure 10 : Moyenne des températures et des précipitations de référence (Station du Lamentin) de 1971 à 2010, avant accélération du changement climatique (Source Météo France)**

La Martinique est soumise au régime des alizés, les vents d'est, dont la circulation générale détermine les saisons pluviométriques. Ainsi, on distingue :

- De février à avril, la saison sèche ou « Carême » : période au cours de laquelle les alizés sont moins chargés en humidité (les précipitations moyennes mensuelles sont de 60 à 90 mm) et où le ciel est relativement clair. La période de beau temps est cependant particulièrement marquée par des phénomènes de sécheresse importants et fréquents.
- De juillet à octobre, la saison des pluies ou « hivernage », : saison plus chaude au cours de laquelle les averses sont plus nombreuses et plus intenses. Entre deux perturbations, cependant, le temps est beau, le ciel est peu nuageux et les alizés sont faibles. La saison des pluies correspond également à la saison cyclonique avec la présence de cyclones tropicaux (cyclones et tempêtes tropicales). L'évolution dépressionnaire lors de cette saison donne régulièrement naissance à des cyclones, lors desquels les pluies à caractère torrentiel (200 à 500 mm en 24 heures) peuvent conduire à des inondations importantes et des glissements de terrain.

Si les intersaisons (de novembre à janvier, de mai à juin) possèdent des caractéristiques climatiques intermédiaires, elles peuvent être marquées par des épisodes exceptionnels.

Au cours des dernières décennies, la tendance à la hausse des températures se confirme (Projet C3AF, Météo France Antilles) : l'année 2023 s'inscrit ainsi à la deuxième place des années les plus chaudes depuis les 30 dernières années avec une température moyenne annuelle de 27,1 °C, après l'année 2010 (27,7 °C). C'est la 15<sup>ème</sup> année consécutive caractérisée par une moyenne annuelle au-dessus de la normale 1991-2020 (*Météo France Martinique – Bulletin climatique annuel 2023*).



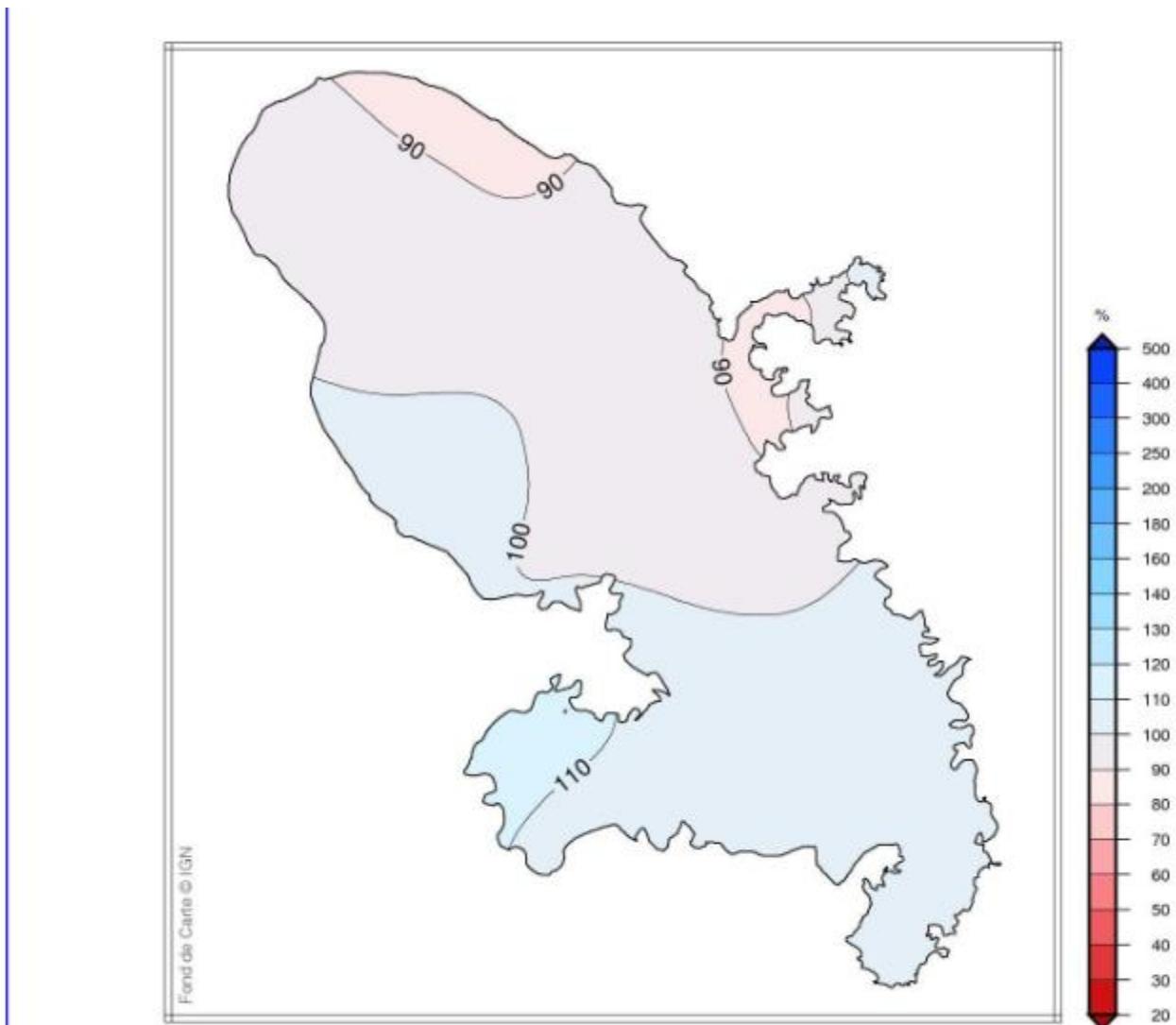
**Figure 11 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1971-2023 au Lamentin, Martinique (MétéoFrance, Climat HD)**

### 1.5.2. Précipitations

Même pendant le « carême » la Martinique n'est pas totalement soumise à la sécheresse. Si nous prenons l'exemple de la montagne Pelée, qui représente la Martinique montagneuse, elle reçoit en moyenne 2 500 mm de précipitations au cours de cette période. S'il y a bien récession des précipitations, vu l'importance des abats au cours de l'hivernage (5 000 mm), on ne peut en aucun cas parler d'une véritable saison sèche.

En réalité, seule la frange côtière qui s'étend de la presqu'île de la Caravelle à la presqu'île de Sainte-Anne connaît une véritable saison sèche, puisque les abats moyens mensuels n'atteignent que 40 mm. La façade sous le vent porte, elle aussi, les stigmates de la sécheresse – végétation rabougrie et jaunie, fente de retrait, etc. – puisque les précipitations moyennes mensuelles n'avoisinent que 50 ou 60 mm.

Pendant l'hivernage ou saison cyclonique (juin à novembre), les précipitations moyennes mensuelles sont assez élevées puisqu'elles fluctuent de 150 mm (zone méridionale) à 700 mm (zone septentrionale). Cependant, pour évaluer l'importance et la puissance des pluies d'hivernage, il importe de se référer aux abats cycloniques.

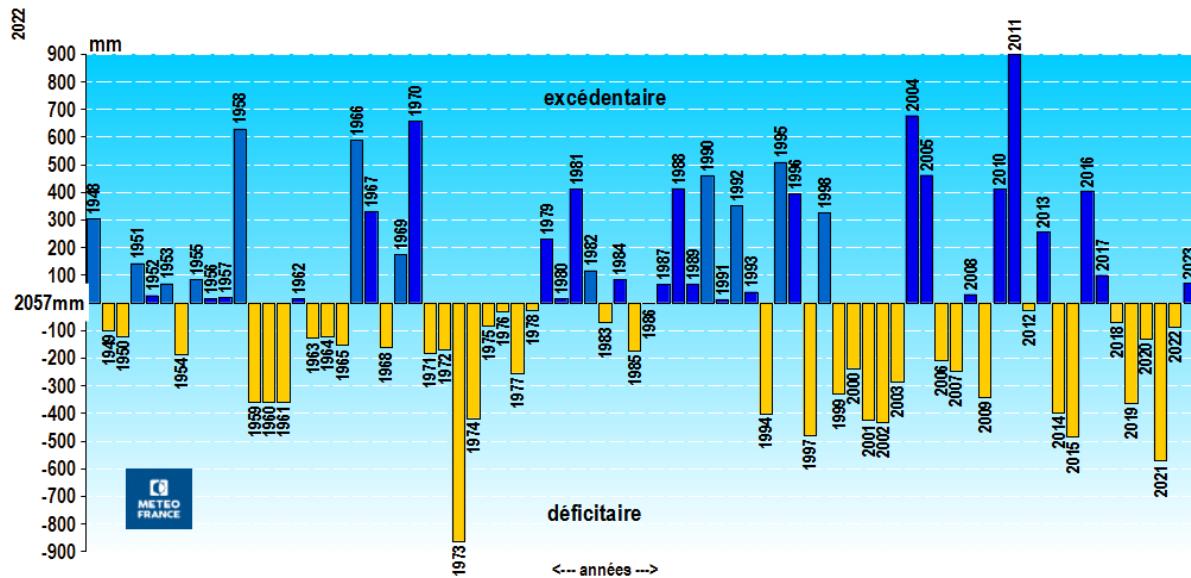


**isoplages** : rapport à la normale 1991–2020 du rapport à la normale du cumul de précipitations mensuelles  
**isolignes** : rapport à la normale 1991–2020 du rapport à la normale du cumul de précipitations mensuelles

**Figure 12 : Répartition spatiale des normes pluviométriques entre 1991 et 2020 (Météo France, bilan annuel 2023)**

Au Lamentin, poste de référence de la Martinique, l'année 2023 s'inscrit comme une année ayant une pluviométrie légèrement excédentaire (+3,4 %) avec un cumul de 2 052 mm recueillis pour 1 985 mm attendus.

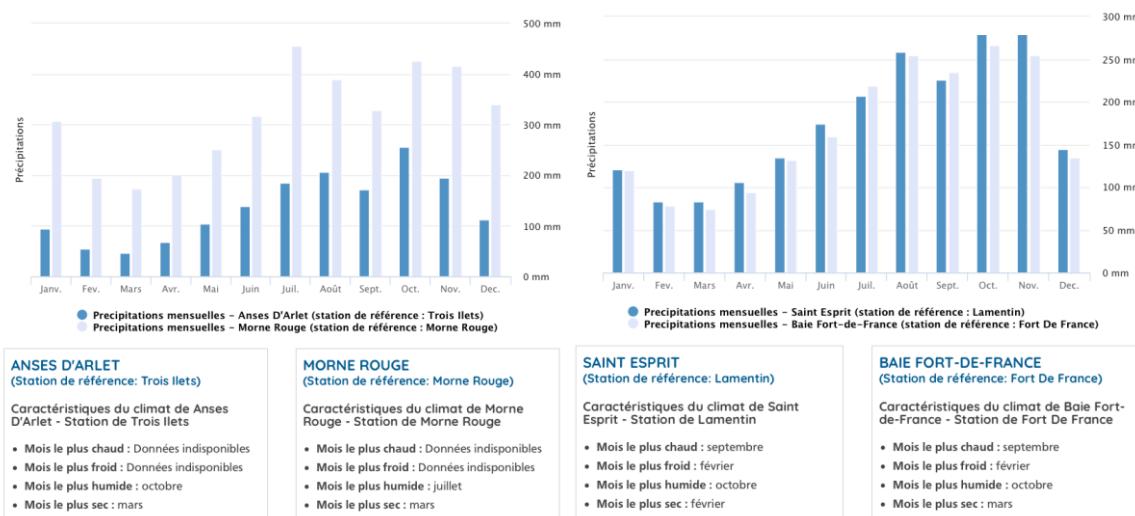
OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE  
ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE



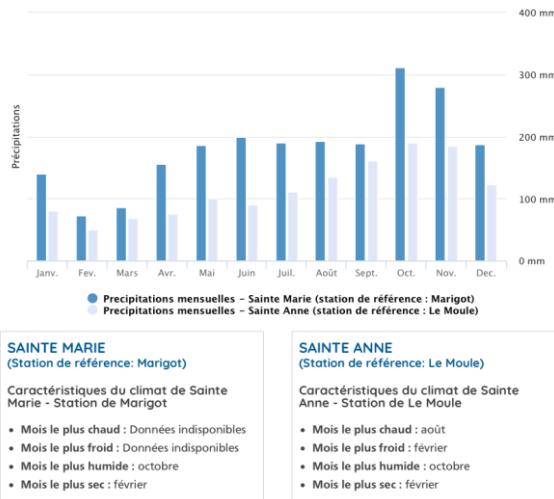
**Figure 13 : Synthèse des écarts pluviométriques entre 1948 et 2023 (Météo France, bilan annuel 2023)**

Selon P. Saffache (2005), le zonage climatique de la Martinique est donc le suivant :

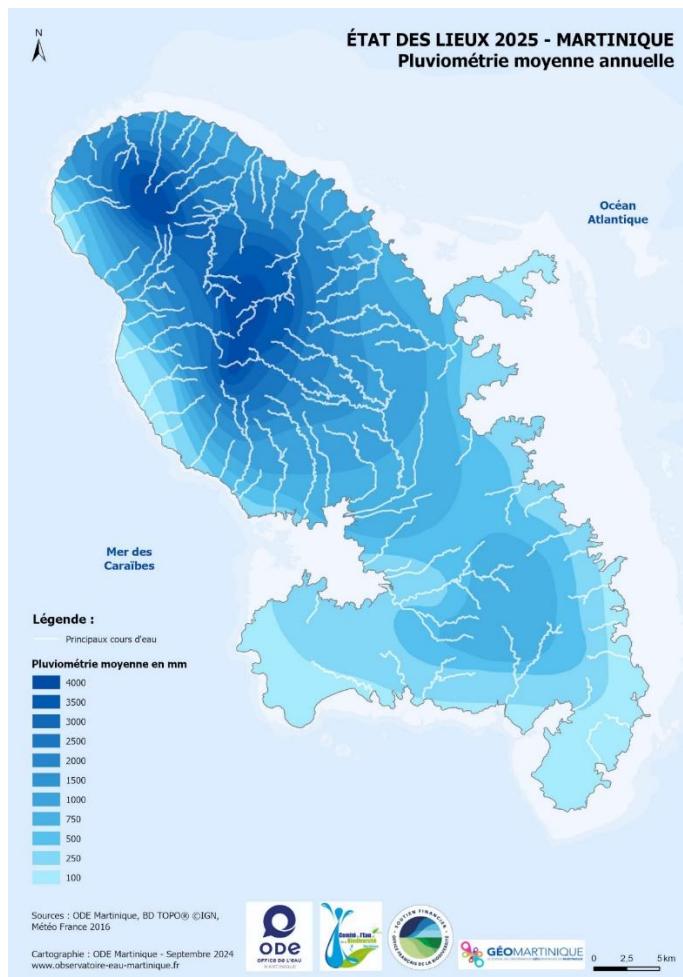
- Une zone méridionale peu arrosée, qui présente une xérité marquée sur sa frange côtière ;
- La présence de microclimats au centre-sud de l'île – en raison d'un relief tourmenté – permettant sur quelques centaines de mètres de passer d'une position d'abri à une exposition totale ;
- Enfin, une zone septentrionale humide avec cependant une plus grande propension aux précipitations côté Atlantique. Côté Caraïbe, la frange côtière connaît, elle aussi, quelques indices de xérité.



OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE  
ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE



**Figure 14 : Principales caractéristiques du climat en Martinique avec 6 exemples de stations : Anses d'Arlet, Morne Rouge, Saint-Esprit, Fort-de-France, Sainte-Marie et Sainte-Anne (Météo France)**



**Figure 15 : Répartition de la pluviométrie annuelle moyenne sur les masses d'eau cours d'eau**

### 1.5.3. Vulnérabilité de la Martinique au changement climatique

#### 1.5.3.1. Contexte global et national

Selon le 6<sup>e</sup> rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) parut en 2023, le réchauffement du système climatique à l'échelle mondiale est sans équivoque et croissant.

Depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sont sans précédent. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué et le niveau des mers s'est élevé. Des changements ont été constatés depuis 1950 environ en ce qui concerne bon nombre de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Certains de ces changements ont été attribués aux activités humaines, notamment la diminution des extrêmes de froid, l'augmentation des extrêmes de chaleur, la hausse des niveaux extrêmes de pleine mer et la multiplication des épisodes de fortes précipitations dans diverses régions.

L'évolution des températures moyennes annuelles montre un réchauffement depuis 1900. Ce réchauffement a connu un rythme variable, avec une augmentation particulièrement marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959 – 2009, la tendance observée est d'environ +0,3 °C par décennie. Les trois années avec les températures moyennes les plus douces ont été observées au XXI<sup>e</sup> siècle, respectivement en 2011, 2014 et 2015. Ce réchauffement climatique, généralisé à l'échelle mondiale, s'explique par l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, liée essentiellement au trafic routier, à l'industrie et au secteur résidentiel. Ce réchauffement climatique n'est pas sans conséquence.

#### 1.5.3.2. Le cas de l'année 2023 :

Météo France rapporte que l'année 2023, particulièrement marquée par l'influence d'El Niño, s'inscrit dans une tendance durable de réchauffement climatique en Martinique, avec une température moyenne annuelle de 27,1 °C, soit +0,6 °C par rapport à la normale. Cette anomalie thermique, constante depuis 15 ans, a intensifié l'évapotranspiration et accru les tensions sur les ressources en eau, en particulier durant la saison sèche (Météo-France, "Bilan climatique de l'année 2023 - Outre-mer", version définitive du 24/01/2024).

Bien que les cumuls annuels de précipitations soient globalement proches des normales, leur répartition spatiale et temporelle s'est révélée déséquilibrée : excédentaire au sud (+10 %), déficitaire au nord Atlantique et dans le secteur François-Trinité, avec un impact potentiel sur les débits des cours d'eau côtiers. L'épisode de chaleur prolongé de septembre, au cours duquel des records ont été atteints (jusqu'à 35,1 °C), a exacerbé le stress thermique sur les milieux aquatiques.

Par ailleurs, la faible recharge des nappes et la survenue d'averses intenses et localisées en fin d'année (jusqu'à 40 mm/h) traduisent une variabilité croissante des régimes pluviométriques, favorisant ruissellement, érosion et pollution diffuse. La faible dilution des polluants et la stabilité thermique élevée augmentent la vulnérabilité des masses d'eau au regard des objectifs de bon état définis par la DCE. Ces éléments confirment une évolution structurelle du régime hydroclimatique local, à prendre en compte dans la planification de la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

D'une façon plus globale, c'est 5 enjeux clés communs à l'ensemble des régions françaises et potentiellement interdépendants qui ont été identifiés : gestion des ressources en eau, biodiversité et production de biomasse, santé humaine, risques naturels ou technologiques. Les projections climatiques pour la Martinique nous renseignent sur l'évolution du contexte futur en termes d'activité cyclonique, d'élévation du niveau des océans et d'érosion du trait de côte.

Un chapitre entier est consacré à l'impact du changement climatique sur la Martinique dans le SDAGE 2022-2027, abordant l'ensemble des projections globales (rapports du GIEC), nationales (Explore 2027), aux projections locales (Projets C3AF et Météo France).

Depuis, de nouveaux travaux sont venus compléter la compréhension de l'impact du changement climatique sur le territoire et ses écosystèmes, tels que l'*« Etude de la vulnérabilité des cours d'eau face au changement climatique »* (ODE, 2024), ou encore *« L'élévation du niveau de la mer menacerait-elle le littoral de la Martinique »* (Saffache et Pelis, 2023). Les différents travaux scientifiques et techniques de prévision sont listés dans le tableau suivant et leurs résultats sont présentés de manières synthétiques dans les paragraphes suivants.

**FOCUS :**

*L'Etude de la vulnérabilité des cours d'eau face au changement climatique* » conduite par l'ODE en 2024 établit un diagnostic approfondi de la vulnérabilité des rivières martiniquaises face au changement climatique, en s'appuyant sur une méthodologie croisant exposition climatique et sensibilité anthropique. Trois enjeux principaux sont traités : la **disponibilité des ressources en eau de surface**, la **biodiversité des cours d'eau** et la **qualité de l'eau**.

Le diagnostic révèle une forte vulnérabilité sur plusieurs bassins versants, notamment ceux de la Lézarde (aval et moyenne), Oman, Case Navire et Rivière Salée. Pour l'enjeu de disponibilité, les principaux facteurs sont la baisse projetée des précipitations et l'intensification des sécheresses, conjugués à des pressions de prélèvement élevées et à l'artificialisation des sols.

Concernant la biodiversité, le risque tient notamment à la rupture des continuités écologiques, à la hausse des températures de l'eau et à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Pour la qualité de l'eau, l'étude met en évidence des risques accrus de pollution en période de sécheresse, de turbidité en crue, et d'impact des pollutions diffuses et ponctuelles (agriculture, ICPE, ANC).

Ces constats confortent la nécessité de renforcer la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, dans une perspective d'adaptation territoriale au changement climatique

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

TITRE	PROJET	ZONES	PORTEURS / AUTEUR.E.S	PARTENAIRES	DATE	RESUME
Changement Climatique et Conséquences sur les Antilles Françaises	C3AF	Antilles	Laboratoire de Recherche en Géosciences et Energie (LARGE) Université des Antilles	Université des Antilles (3 labos), Météo France, BRGM, IRD, Université Paul Valéry de Montpellier, GRED	2016-2019	Comprendre les effets du changement climatique sur les territoires des Antilles et chiffrer ces changements. Réfléchir aux stratégies d'adaptation et d'atténuation des effets locaux du changement climatique par la production et le partage de connaissances scientifiques sur ces aléas, par la mesure des impacts, passés, actuels et futurs, sur des territoires insulaires particulièrement vulnérables.
L'impact du changement climatique dans le domaine de l'eau sur le bassin Martinique (SDAGE 2022-2027)	SDAGE	Martinique	CEB, ODE, CREOCEN, NATURE ET DEVELOPPEMENT, IRREEDD	DEAL Martinique	2021	Estimer l'impact du changement climatique dans le domaine de l'eau afin d'alimenter l'élaboration du SDAGE Martinique.
Etude de vulnérabilité au changement climatique des rivières de Martinique	SDAGE	Martinique	ODE, ACTERRA, NATURE ET DEVELOPPEMENT, IRREEDD	MTES, ADEME, CTM, SMEM, EDF	2024	L'étude a été réalisée sur trois enjeux pour les rivières : La <b>disponibilité de la ressource en eau</b> ; La <b>biodiversité des rivières et la qualité des rivières</b> . La <b>vulnérabilité</b> exprime le niveau d'effet prévisible d'un phénomène (un aléa) sur des enjeux (les sociétés humaines et leurs activités). C'est le résultat de l'exposition croisée avec la sensibilité. Cette étude recensant les rivières les plus vulnérables au changement climatique est assortie d'une ébauche de plan d'action pour adaptation

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

Elaboration d'un Modèle de Gestion de la Ressource en eau à l'échelle de la Martinique comprenant l'analyse de scénarios d'aide à la décision	MGR	Martinique	ODE, IRREEDD	Office français de la Biodiversité, Agence Française de Développement, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Caisse de Dépôts, Collectivité Territoriale de Martinique, Comité de l'Eau et de la Biodiversité Martinique	2019-2021	Le Modèle de Gestion de la Ressource (MGR) en eau, à l'échelle de la Martinique, a pour objectif d'obtenir un outil d'aide à la décision pour évaluer les conséquences de politiques publiques et de projets publics dans le secteur de l'eau, en mesurant les impacts sur le financement du service public en général et sur la tarification des services d'eau en particulier, dans une perspective de changement climatique et de gestion soutenable et concertée des ressources. Il est composé d'un module hydrologique avec des projections climatiques à l'horizon 2050, d'un modèle hydraulique de production et distribution d'eau potable et d'un modèle économique de valorisation des usages de l'eau dans les différents secteurs économiques et de calcul économique. Le MGR s'articule avec les outils existants comme les volumes prélevables.
L'impact du changement climatique dans le domaine de l'eau sur le bassin Martinique (SDAGE 2016-2021)	SDAGE	Martinique	CEB, ODE, ASCONIT	DEAL Martinique	2016	Estimer l'impact du changement climatique dans le domaine de l'eau afin d'alimenter l'élaboration du SDAGE Martinique.
Production de projections hydro-climatiques en Outre-Mer : Synthèse des connaissances et freins scientifiques	EXPLORE 2027	Outre-Mer	Sonia Siauve, Salomé Dijoux, Audrey, Bornancin-Plantier (OIEAU), Éric Sauquet (INRAE)		2023	Le projet Explore2, porté par INRAE et l'Office International de l'eau (OIEAU), s'inscrit dans la suite de l'étude Explore 2070 (2010-2012) grâce à laquelle les acteurs de la recherche, autour du ministère de l'Écologie, avaient établi des premiers scénarios prospectifs de disponibilités des ressources en eau à l'échelle de la France à horizon 2070.  Officiellement lancé en juillet 2021, co-financé par les partenaires du projet, le ministère de la Transition

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

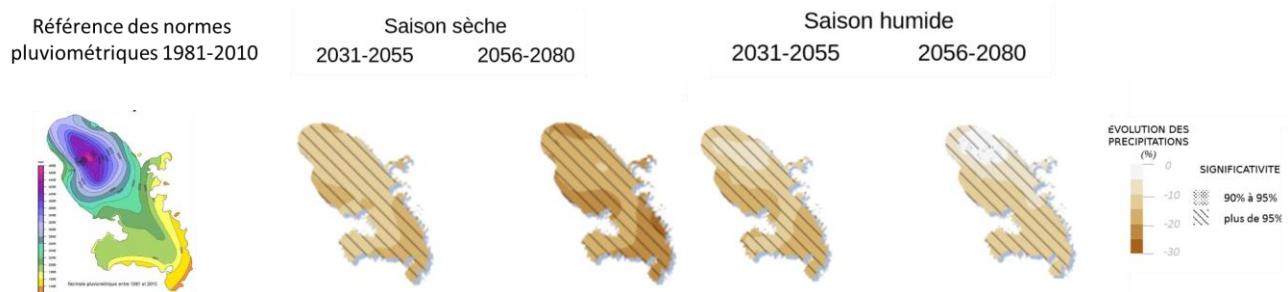
						Écologique (MTE) et l'Office français de la biodiversité (OFB), le projet Explore2 a pour objectif, d'ici 2024, d'actualiser les connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie à partir des publications du GIEC (CMIP5), mais aussi d'accompagner les acteurs des territoires dans la compréhension et l'utilisation de ces résultats pour adapter leurs stratégies de gestion de la ressource en eau. Toutefois, les outremer n'ont pas été ciblés dans les travaux.
Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature	Projet LIFE intégré ARTISAN	Martinique et Guyane	OFB	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), Communauté d'Agglomération du centre littoral de Guyane (CACL), Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Agence de la transition écologique (ADEME), Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) et les autres porteurs des projets de démonstration	2020-2028	<p>Le projet met en avant la stratégie de l'utilisation des Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) qui se décline en trois axes : la mise en place d'un programme démonstrateur sur 10 projets SAFN (métropole et Outre-Mer), une approche transversale « territoire et secteurs » par l'accompagnement des secteurs vulnérables au changement climatique comme l'agriculture et la présence d'un animateur ARTISAN dans chaque région française, et enfin par une action de mise en réseau des acteurs et de gestion des ressources sur les SAFN.</p> <p>Les sites pilotes en Outre-Mer sont la Communauté d'agglomération du Centre Ouest de la Martinique avec le projet démonstrateur ZAB et la Communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane.</p>

**Tableau 2 : Travaux Eau & changement climatique**

### 1.5.3.2.1. Les projections sur la pluviométrie :

Les projections climatiques pour la pluviométrie en Martinique doivent encore être stabilisées, mais les résultats du dernier projet C3AF de Météo France donnent les informations suivantes en scénario pessimiste :

- Les précipitations diminuerait toute l'année sur la quasi-totalité du territoire quel que soit l'horizon temporel considéré (Figure 7).
- En saison sèche, l'assèchement devrait être plus prononcé et serait plus fort à l'horizon fin de siècle (-15 à -20 %) qu'à l'horizon milieu de siècle (-10 à -15 %).
- En saison humide, l'assèchement devrait être moins prononcé et pourrait être moins important à l'horizon fin de siècle (-5 à -10 %) qu'à l'horizon milieu de siècle (-10 à -15 %).



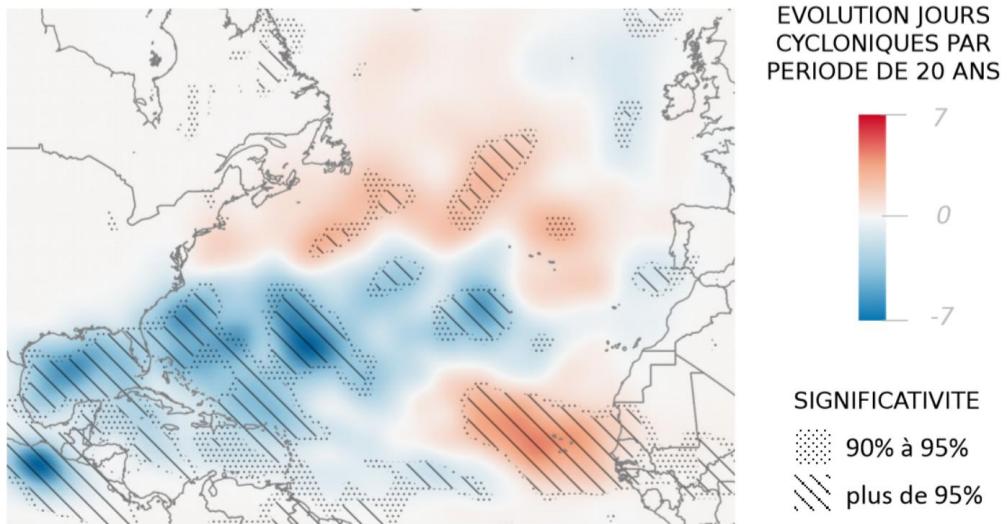
**Figure 16 : Cartes de cumul annuel des précipitations sur l'île de la Martinique : référence (a) et écart à cette valeur par horizon temporel (b) (c). Simulations climatiques pour le scénario d'évolution RCP 8.5 (Météo France, 2023)**

### • Les projections sur l'activité cyclonique :

D'après des études menées par Météo-France, les prévisions sur l'activité cyclonique future confirment les conclusions du dernier rapport d'évaluation du GIEC de 2013 : l'activité cyclonique modélisée vue par le modèle Arpege-Climat de Météo-France, montre que **le nombre de phénomènes cycloniques sur l'ensemble du bassin Atlantique serait en légère diminution tandis que la proportion des ouragans majeurs (classes 4 et 5) deviendrait plus importante**. Ainsi, les Petites Antilles seraient concernées par une activité plus modérée contrairement au nord de l'Arc<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les conclusions sur l'activité cyclonique dans les Petites Antilles sont tirées du Projet C3AF METEO-France, <https://c3af.univ-montp3.fr/> et <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur>

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 17 : Évolution de l'activité cyclonique dans l'Atlantique entre 1965-2013 et 2031-2080 (scénario RCP 8.5 du GIEC) vue par le modèle Arpège-climat**

- *Les projections sur l'élévation du niveau de la mer:*

Sur la période allant de 1880 à 2015, le niveau moyen des océans est monté de 20,2 cm en raison du réchauffement climatique causé par les activités humaines. La montée des eaux, sous l'effet du réchauffement, provoque la dilatation des océans, la fonte des calottes polaires et des glaciers continentaux et modifie les régimes des eaux continentales.

Les projections à 2100 s'accordent toutes sur une augmentation du niveau marin comprise entre 20 cm et 1 m selon le caractère optimiste ou pessimiste des scénarios et en fonction du respect des engagements politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Localement, le BRGM a estimé l'élévation relative du niveau de la mer à partir des contributions de chacun des forçages de l'élévation du niveau de la mer (ENM) et des mouvements du sol dans le secteur de l'agglomération pointoise (subsidence locale de 2 mm/an). Selon ces calculs, l'ENM est légèrement supérieure aux tendances mondiales avec un intervalle probable entre +0,75 et +1,4 m à l'horizon 2100 pour le scénario RCP 8.5 (projection « likely range » GIEC, 2019).

Les prévisions optimistes prévoient, en effet, que la Martinique perde 5 % de sa superficie d'ici la fin de ce siècle, alors que les prévisions pessimistes indiquent qu'elle en perdra 9 à 10 %.

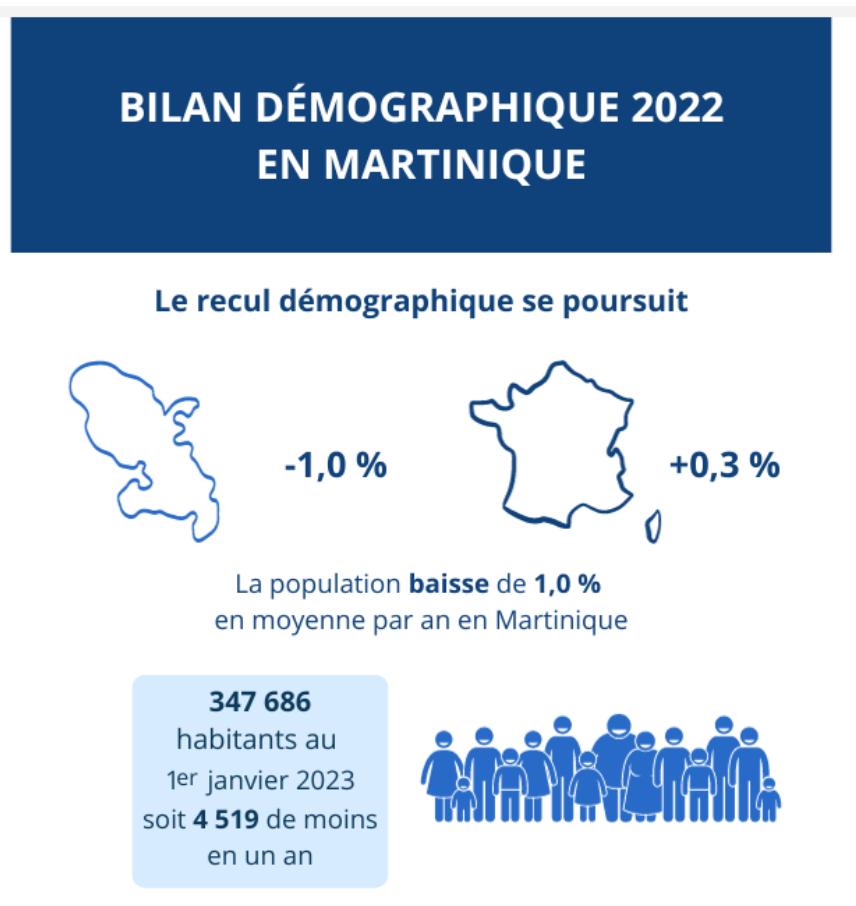
**Figure 18 : Élévation relative du niveau de la mer en Martinique à horizon 2100 (P. Saffache et Y. Pelis, 2023)**



## 1.6. Population- démographie

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population de la Martinique est de 347 686 habitants, soit 16 822 habitants de moins qu'en 2019 (soit une baisse de -4,61 % en cinq ans), confirmant la baisse tendancielle notée depuis 2005.

Depuis les années 1980, la croissance démographique s'est érodée au fil des années, maintenue positive par le seul soutien de l'accroissement naturel. Celui-ci n'est plus suffisant depuis 2006 pour contrebalancer l'importance du déficit migratoire. Ce solde naturel est également passé en déficit depuis 2020.



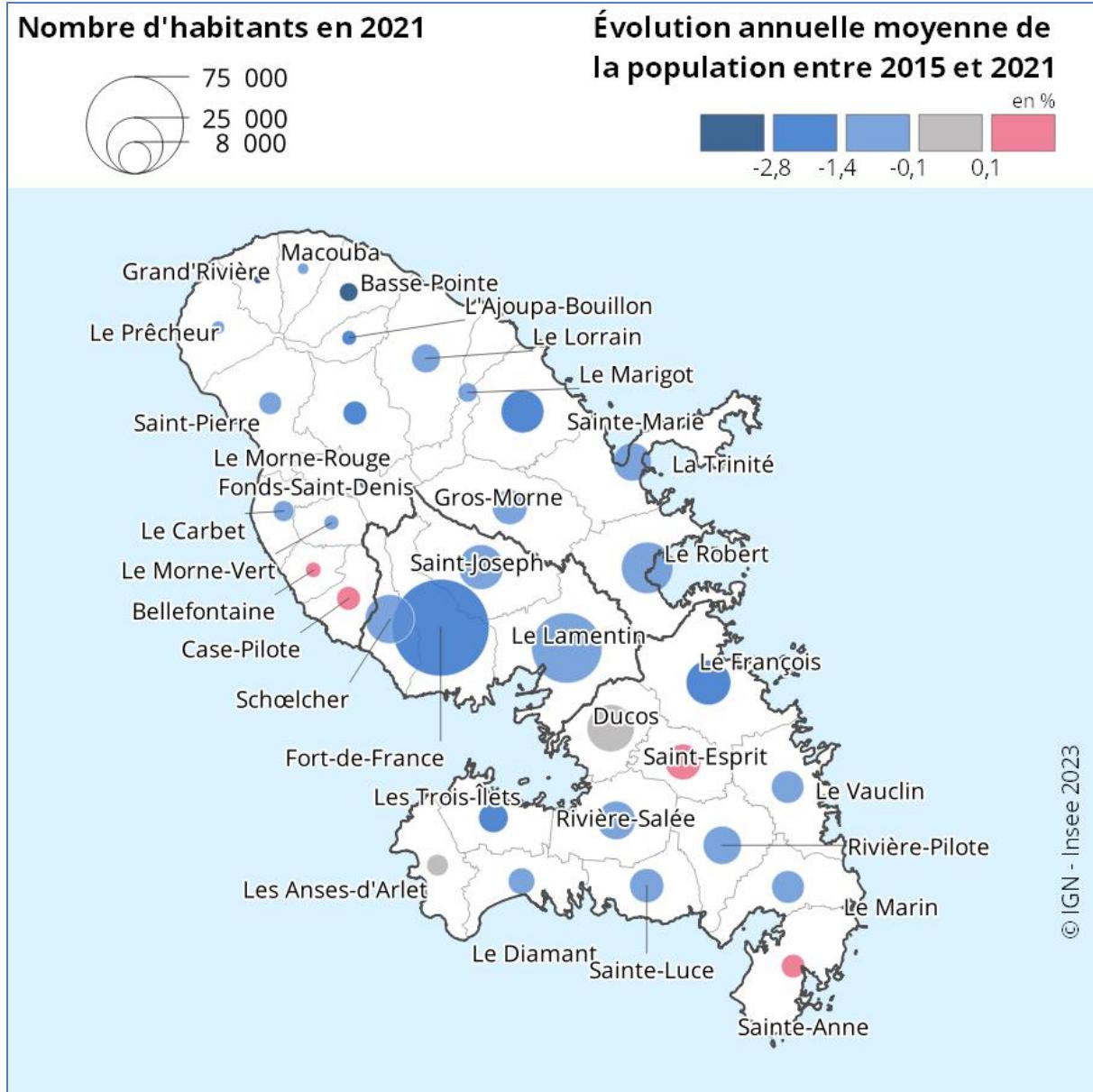
Plus petite région française en termes de superficie, la Martinique enregistre une densité de 308,23 habitants par km<sup>2</sup> en 2022, soit une densité trois fois supérieure à la moyenne nationale. La région se classe ainsi en 4<sup>ème</sup> position derrière l'Île-de-France, Mayotte et la Réunion, mais devant la Guadeloupe.

*Tableau 3 : Évolution de la population de Martinique*

	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2009</b>	<b>2016</b>	<b>2019</b>	<b>2023</b>
Population	320 030	324 832	328 566	359 572	381 427	396 404	379 117	364 508	347 686
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	284	288	291	319	338	351	334	323	320

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

Sources : Insee, RP1967 à 1990 dénominations, RP1999 au RP2021 exploitations principales



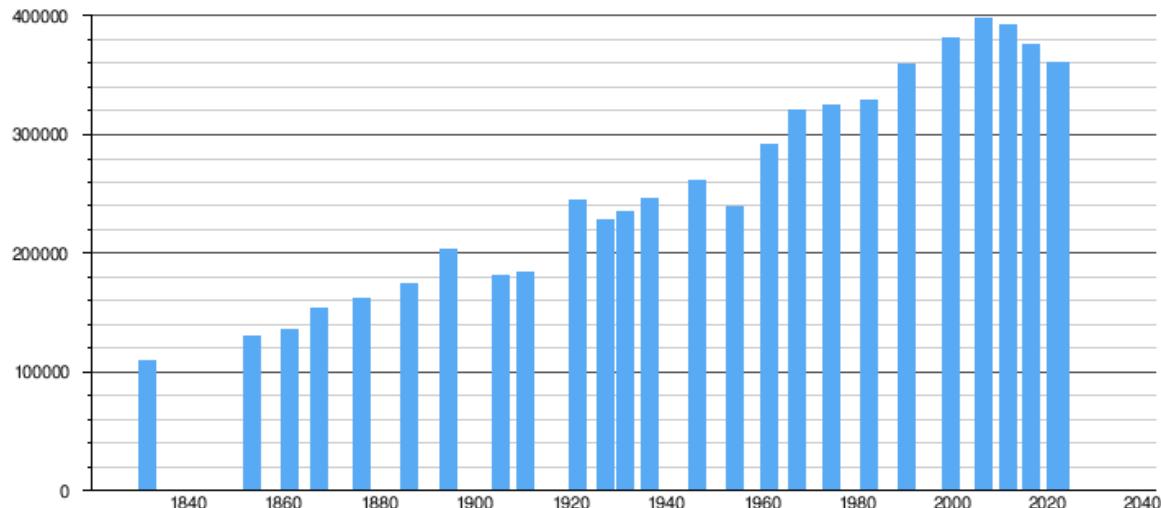
**Figure 19 : Évolution annuelle moyenne de la population entre 2015 et 2021 (INSEE, 2023)**

En dépit de ce classement, entre 2015 et 2022, la population a baissé dans 28 des 34 communes martiniquaises, notamment à Fort-de-France (-9,2 %). La population des trois territoires intercommunaux s'inscrit en repli.

La Communauté d'agglomération (CA) du Centre de la Martinique la CACEM, la plus peuplée (150 038 habitants en 2021), a perdu 5,6 % de ses habitants depuis 2015. La CA du Pays Nord (95 643 habitants), Cap NORD, dont 13 des 18 communes ont moins de 5 000 habitants, compte 7,2% d'habitants de moins qu'en 2015. Elle est la plus touchée, en raison de son caractère rural, de sa faible accessibilité et du vieillissement de sa population. La CA de l'Espace Sud de la Martinique, CAESM (115 068 habitants) est celle où le déclin démographique est le moins marqué, de l'ordre de -3,2 % par rapport à 2015 (Source : INSEE – Flash Martinique n°189 et 193, 2023).

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---



Sources : base Insee.

**Figure 20 : Évolutions démographiques pour la Martinique depuis 1850 (base INSEE)**

**Tableau 4 : Évolution des populations communales entre 2015 et 2021 (INSEE, 2023)**

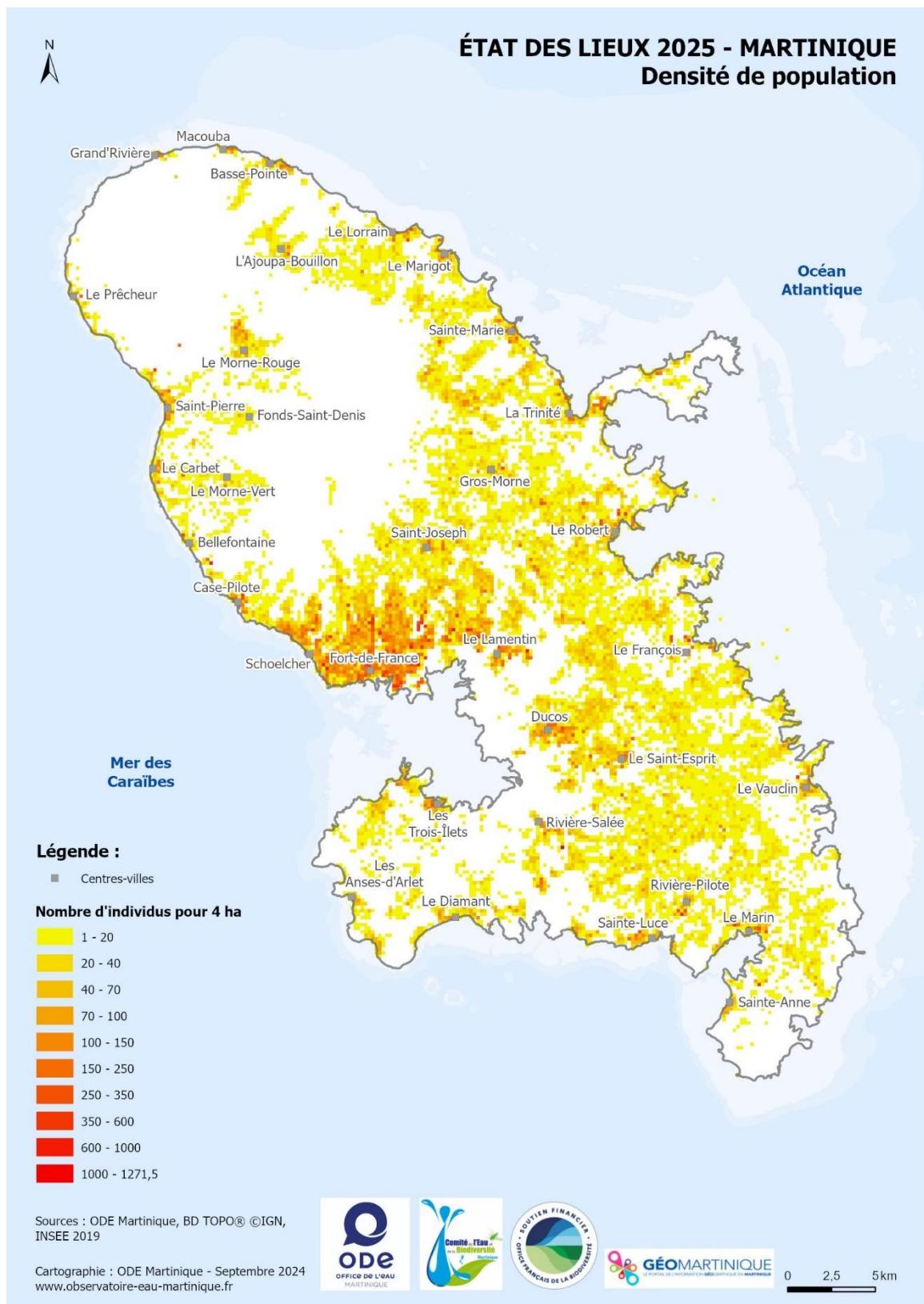
Libellé géographique	Évolution pop.1968-2021	Pop. en 2021	Pop. en 2014	Pop. en 2009	Pop. en 1999	Pop. en 1990	Pop. en 1982	Pop. en 1975	Pop. en 1968
<b>TOTAL 972</b>	<b>13%</b>	<b>360749</b>	<b>38391</b>	<b>39640</b>	<b>38142</b>	<b>35957</b>	<b>32856</b>	<b>32483</b>	<b>32003</b>
L'Ajoupa-Bouillon	-8%	1715	1871	1723	1761	1739	1731	1864	1855
Les Anses-d'Arlet	5%	3752	3841	3832	3463	3238	2811	3067	3573
Basse-Pointe	-39%	2768	3521	3764	4183	4432	4201	4359	4562
Le Carbet	5%	3517	3747	3798	3316	3014	2711	3128	3364
Case-Pilote	163%	4499	4464	4490	4048	3650	2016	1775	1709
Le Diamant	153%	5687	6143	6109	3958	3343	2384	2007	2246
Ducos	153%	17912	17766	16714	15240	12401	9409	6930	7083
Fonds-Saint-Denis	-51%	641	802	865	947	977	1044	1191	1302
Fort-de France	-23%	74921	83651	88440	94049	100080	99844	98807	96943
Le François	5%	15996	17835	19474	18559	16925	14383	15036	15294
Grand'Rivière	-66%	531	634	678	882	956	1159	1291	1561
Gros-Morne	-6%	9876	9837	10686	10665	10143	9276	10038	10541
Le Lamentin	114%	39641	39926	39162	35460	30028	26367	23145	18553
Le Lorrain	-28%	6648	7082	7588	8234	8084	7929	8611	9172
Macouria	-55%	1017	1089	1239	1390	1496	1695	1891	2282
Le Marigot	-18%	3034	3394	3635	3663	3587	3498	3842	3715
Le Marin	40%	8586	8883	8828	7267	6338	6066	6104	6149
Morne-Rouge	-16%	4551	5057	5116	5395	5278	4889	5412	5449
Le Prêcheur	-47%	1377	1541	1673	1845	2050	2005	2284	2613

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

Rivière-Pilote	<b>-3%</b>	11712	12149	13468	13057	12617	11249	11064	12027
Rivière-Salée	<b>64%</b>	11887	12467	12945	12276	8753	6757	7020	7227
Le Robert	<b>53%</b>	21305	23194	23533	21240	17713	15386	14505	13905
Saint-Esprit	<b>28%</b>	10270	9452	9190	8203	7767	7236	7676	8045
Saint-Joseph	<b>48%</b>	16135	16976	16730	15785	14036	11266	10950	10923
Saint-Pierre	<b>-38%</b>	4088	4229	4453	4453	5007	5438	6180	6559
Sainte-Anne	<b>44%</b>	4478	4318	4703	4131	3857	3360	3001	3120
Sainte-Luce	<b>135%</b>	9350	9900	9684	7724	5881	4478	4124	3978
Sainte-Marie	<b>-25%</b>	14650	16820	18760	20098	19682	18526	20128	19515
Schoelcher	<b>46%</b>	19341	19945	21162	20845	19825	18094	14749	13241
La Trinité	<b>23%</b>	11747	12973	13923	12890	11090	10087	10632	9545
Les Trois-Îlets	<b>121%</b>	6964	7811	7664	5162	4484	3246	3002	3153
Le Vauclin	<b>10%</b>	8474	9128	9087	7778	7741	6950	7711	7732
Morne-Vert	<b>4%</b>	1778	1872	1843	1938	1833	1751	1692	1710
Bellefontaine	<b>37%</b>	1901	1593	1445	1522	1527	1324	1616	1384

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

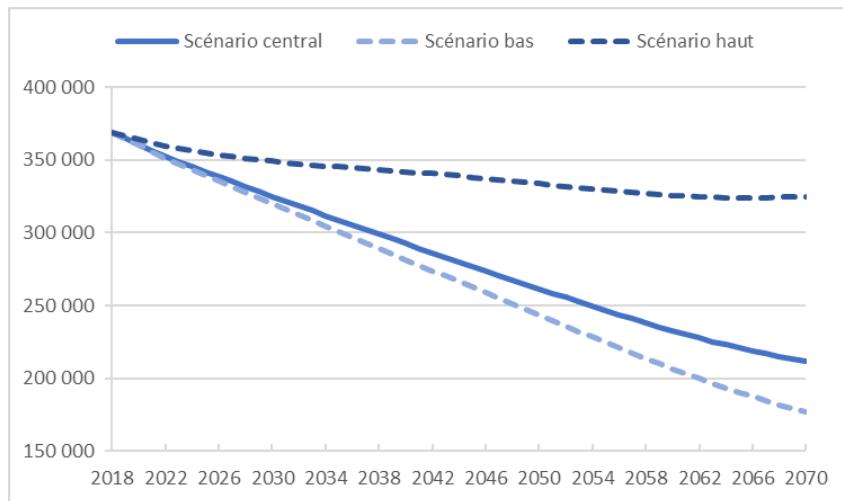


**Figure 21 : Répartition spatiale de la densité de la population en Martinique (INSEE, 2019)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

Selon les dernières projections de l'INSEE, **la population devrait continuer à diminuer à l'horizon 2070**, quel que soit le scénario retenu. La population connaîtrait une décroissance notable jusqu'à atteindre 325 046 habitants en 2030 et 211 818 habitants en 2070, selon le scénario central.



**Figure 22 : Estimations démographiques pour la Martinique à l'horizon 2070 (INSEE, 2022)**

Cette diminution de la population est principalement due à une accélération du déficit migratoire des jeunes (départ vers la France hexagonale pour la poursuite des études ou pour un travail) et au passage négatif du solde naturel, les naissances ne compensant plus les décès.

Selon IEDOM (2022) la population de la Martinique **vieillit rapidement** : alors que l'indice de vieillissement de la population martiniquaise était bien inférieur à l'indice national au début des années 2000, il l'a dépassé en 2015 et s'est établit en 2022 à 109 % contre 88 % en France entière. En 2022, les moins de 20 ans représentent 21,3 % de la population, contre 29,3 % en 2005. Selon l'INSEE, **la Martinique est devenue en 2022 la région la plus âgée de France**, avec la part des plus de 60 ans la plus élevée (33 %).

Pour l'échéance 2027 des plans de gestion, on peut considérer que la population sera inférieure à la population actuelle, avec une diminution notable pour être significative sur l'évolution des besoins en eau et des pressions.

Source : IEDOM – Martinique, rapport annuel 2022 ; INSEE – Flash Martinique n° 189, 2023.

## 1.7. Occupation du sol

Le mode d'occupation du sol en Martinique est fortement conditionné par le caractère insulaire de ce territoire, mais également par le relief et les conditions climatiques qui y règnent.

La forêt et les espaces naturels sont une des composantes essentielles de l'occupation du sol. La forêt tropicale domine sur l'île, où elle couvre l'essentiel du massif montagneux. Sur l'ensemble du district, la forêt représente 36 % de la superficie du territoire.

Les surfaces cultivées marquent également fortement le territoire. En 2022, elles en représentent 20,3 % de la surface (*AGRESTE Martinique, mémento 2022*).

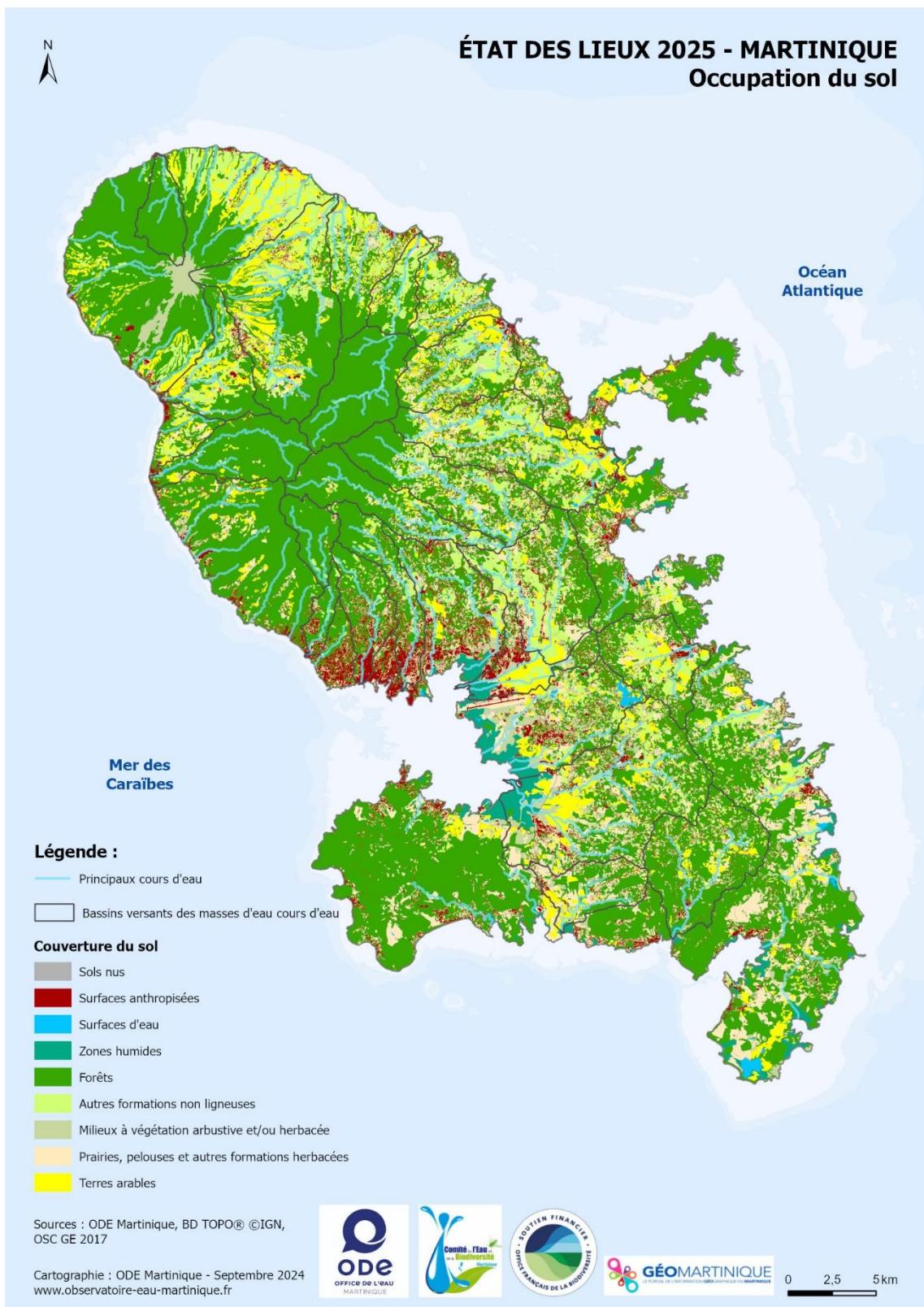
L'urbanisation en Martinique est essentiellement développée le long du rivage. Le principal secteur urbanisé est Fort-de-France et la CA du Centre de la Martinique (plus de 150 000 habitants), qui représente le centre économique de l'île et plus généralement autour de la Baie de Fort-de-France.

En dehors de ces espaces urbains agglomérés, l'urbanisation s'étend de manière diffuse sur le territoire grâce notamment aux possibilités d'accès que donnent les axes de communication implantés en majorité à proximité immédiate du littoral.

Les zones agricoles se répartissent de la manière suivante (*Sources : Registre Parcellaire Graphique 2015 ; AGRESTE Martinique, mémento 2023*) :

- Canne à sucre (3 987 ha en 2022) : Est de l'île (Sainte-Marie, La Trinité), parties sud de la Baie de Fort-de-France (Rivière-Salée), secteur de Saint-Pierre.
- Bananes (4 987 ha en 2022) : Nord Atlantique de l'île, centre et sud-atlantique.
- Maraîchage (2 899 ha en 2022) : quelques zones éparses sur l'ensemble du territoire et une concentration de cette activité dans le Nord-Ouest (Ajoupa-Bouillon, Morne Rouge, Fond-Saint-Denis, Prêcheur, Saint-Pierre, le Carbet, Morne Vert) et dans la presque-île de Saint-Anne.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 23 : Carte de l'occupation des sols (Corine Land Cover, 2012)**

## 1.8. Présentation des activités humaines

### 1.8.1. Agriculture, élevage, pêche

Le secteur primaire représente 2,2 % de la valeur ajoutée sur le territoire en 2021 avec une valeur ajoutée estimée à 190 millions d'euros en 2020.

En 2022, l'agriculture représente 2,9 % des effectifs salariés, soit 3 800 salariés permanents (*POSEI France 2023 ; IEDOM 2023 ; Recensement agricole 2020 ; Insee conjecture Martinique n°24, 2023*).

#### 1.8.1.1. L'agriculture

L'agriculture martiniquaise est un secteur en pleine mutation, caractérisée par 3 évolutions majeures :

- Une surface agricole utile (SAU) réduite de 12,4 % en dix ans : selon les recensements agricoles 2010 et 2020, la surface agricole utile (SAU) des exploitations est passée de 24 982 hectares en 2010 à 21 894 hectares en 2020. Depuis 2020, la SAU a augmenté pour s'établir à 22 990 hectares en 2022 (*AGRESTE, 2023*). Si l'on remonte aux années 2000, 10 000 ha en moyenne ont été perdues depuis 22 ans ;
- En 2022, les cultures bananière et cannière, prédominantes, occupent 39 % des surfaces agricoles. La surface plantée en cultures légumières représente 8 % de la SAU en 2022 et a connu une forte progression au début des années 2000 (+36 % en 10 ans), avant de se stabiliser. La plus forte progression depuis 2010 (en termes de superficie) concerne les jachères (+74 %) ;
- Des exploitations plus grandes mais moins nombreuses : le nombre d'exploitations agricoles continue de baisser : il a diminué de plus de 66 % en 20 ans (8 039 installations en 2000, contre 2 679 en 2020). En revanche, la taille des exploitations a fortement progressé, reflétant la rationalisation des pratiques culturales et la modernisation des techniques de production. L'exploitation martiniquaise en 2020 a une SAU moyenne de 8,2 hectares, contre 4 hectares en 2000, traduisant une concentration du foncier.
- Une population agricole réduite de près d'un quart depuis 2010 : en 10 ans, la réduction de la main d'œuvre agricole totale s'élève à -27 % et le nombre de chefs d'exploitation a diminué de 19 % pour s'établir à 2 751 en 2020 (*Recensement agricole 2020*).
- L'agriculture en Martinique est également confrontée à la **pollution à la chlordécone**, une molécule chimique utilisée aux Antilles de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. La pollution des sols liée à la chlordécone est diffuse sur le territoire et concerne environ 14 500 ha, les surfaces les plus contaminées étant situées dans le nord de l'île. Au total, 7 000 ha (environ 30% du sol cultivé et 6 % de la surface du territoire) ne sont pas adaptés à la production des végétaux les plus sensibles (*IEDOM Martinique, 2021*).

La production de **banane** est l'activité agricole principale en Martinique. Elle génère à elle seule presque la moitié de la valeur ajoutée du secteur primaire. En 2022, la part des surfaces destinées spécifiquement à l'exportation de bananes représente ainsi 4 987 hectares, soit à elle seule 21,7 % de la SAU. À noter toutefois que cela représente plus de 3 milliers d'hectares de moins qu'au début des années 2000.

Après une forte diminution de la production de bananes de variété d'export ainsi que des exportations de bananes entre 2015 et 2017 (environ -37 % en deux ans) dû à l'impact des événements climatiques (tempête Matthew, cyclones Irma et Maria), la production et l'exportation ont peu à peu repris pour atteindre respectivement 135 000 tonnes et 131 000 tonnes en 2023 (-14 000 tonnes par rapport à 2022). Ces valeurs restent néanmoins nettement inférieures à celles de l'année

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

2015 où la production et l'exportation de bananes avoisinaient les 200 000 tonnes. En 2022, le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ est de 0,74 €/kg.



**Figure 24 : Évolution du commerce de la banane export (Statistiques agricoles, 2023)**

Avec 162 planteurs sur une surface de 3 987 ha en 2022, la **canne à sucre** est la 2<sup>e</sup> culture agricole de Martinique (17,3 % de la SAU). 7 distilleries de Rhum Agricole et une sucrerie (le Galion) sont présentes, avec pour conséquence 1 500 emplois directs et indirects.

La filière sucre-rhum représente 11,4 % de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire, soit 16,1 millions d'euros, le rhum étant le 2<sup>e</sup> produit d'exportation derrière la banane. Mais les volumes récoltés (189 241 tonnes en 2022) sont encore très inférieurs aux besoins industriels : pour satisfaire l'ensemble des besoins de la filière, les professionnels estiment les besoins de cannes à 80 000 tonnes supplémentaires, soit 20 000 pour les distilleries et 60 000 pour la sucrerie.

**Tableau 5 : Paramètres de la production de canne à sucre (Statistiques agricoles, 2023)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Surface admissible déclarée à la PAC (ha)	3 831	3 839	3 913	3 912	3 928	3 987
Production de canne (T)	208 249	206 396	160 613	206 554	209 982	189 241
Nombre de planteurs	168	168	176	167	162	162
Richesse saccharine	10,7	9,9	13,3	12,1	11,2	12,2
Livraison sucrerie (T)	39 123	31 756	23 100	38 708	37 213	28 760
Livraison distillerie (T)	169 126	174 640	137 513	167 846	172 769	160 481
Production de sucre (T)	1 944	973	547	1 194	1 292	1 066

La **filière des fruits et légumes** est structurée autour d'une interprofession (AMAFEL - Interprofession martiniquaise de fruits et légumes de la Martinique, créée en 2019 suite à la dissolution de IMALFLHOR). Parallèlement, 3 groupements de producteurs regroupent 58 adhérents et 6 organisations de producteurs regroupent 168 adhérents.

Sur la période 2020-2022, la production locale de fruits et légumes frais est divisée par deux par rapport à 2012-2017, contrairement à l'observation entre 2015 et 2018 qui affichait une hausse de production de +36 %.

En dépit de la diversité de l'offre légumière et fruitière locale, la faiblesse des volumes produits ne permet pas un approvisionnement régulier de la grande distribution. En 2018, la production locale ne couvre que 43,9 % de la consommation, les importations s'établissant à 25 027 tonnes (*Chambre d'agriculture de la Martinique, 2020*).

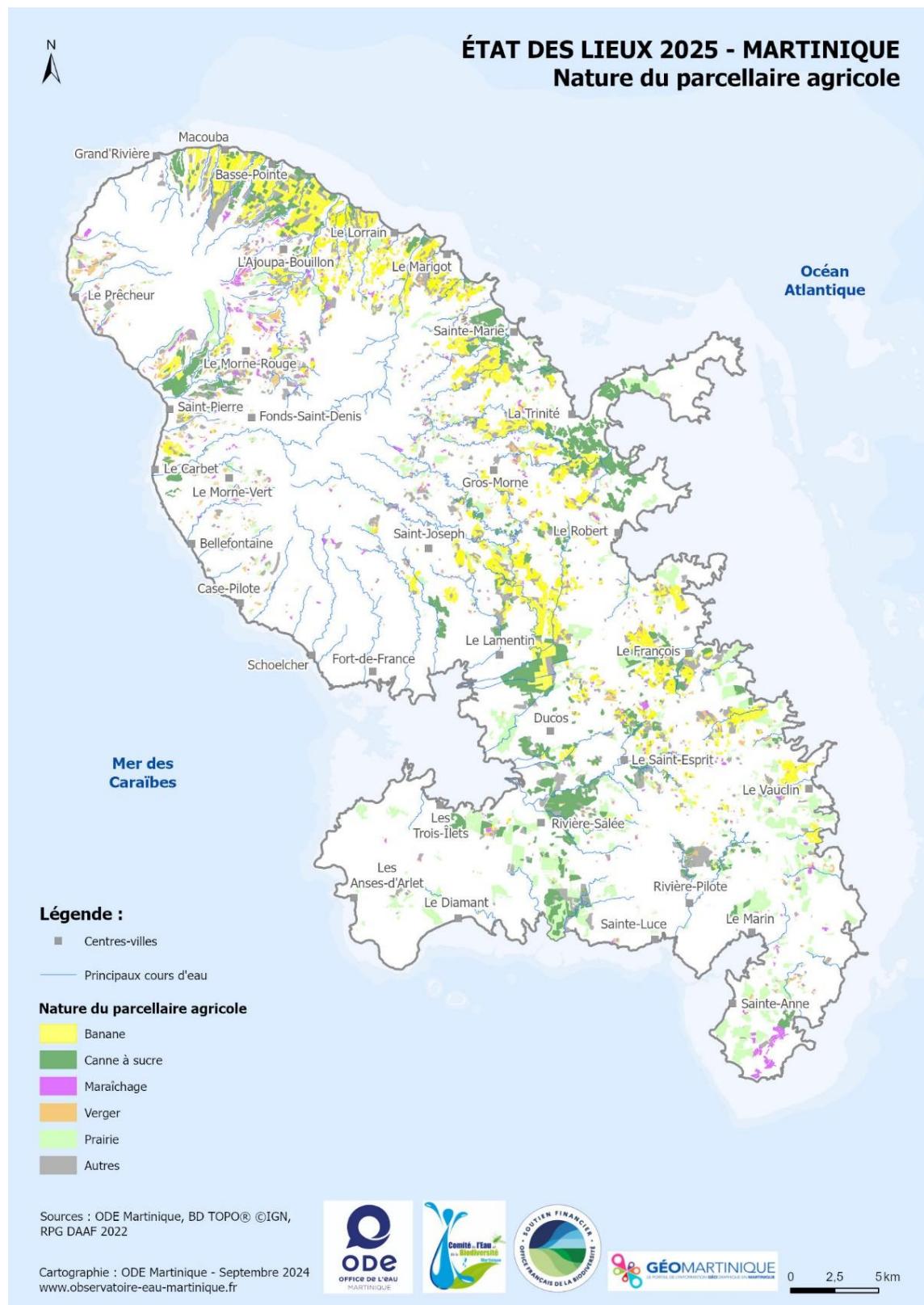
En 2022, 154 exploitations sont engagées en agriculture biologique (soit 5 % de la surface agricole), contre 30 exploitations en 2010 (*Recensements agricoles 2010 et 2020 ; AGRESTE 2023*). Les

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

cultures fruitières et maraîchères sont les principales concernées, représentant quasiment 50 % de ces surfaces en agriculture biologique.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 25 : Répartition des zones agricoles et types de cultures sur la Martinique,  
(Registre Parcellaire Graphique 2022)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

### 1.8.1.2. L'élevage

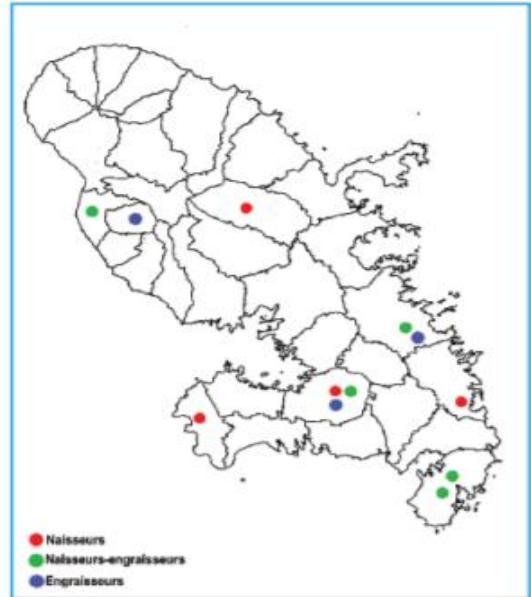
En 2020, l'élevage est un contributeur majoritaire du secteur agricole avec 30 % des exploitations à spécialisation animale, dominé par les filières « volailles » et « porcines » qui représentent 80 % en volume de la production de viande locale (respectivement 48 % et 32 %) (*AGRESTE 2023, POSEI France 2023*).

La SAU dédiée aux activités d'élevage représente environ 7500 ha en 2022.

Depuis 2010, le nombre d'éleveurs est en hausse, avec 300 éleveurs en 2017 contre 124 en 2010 (+142 % en sept ans) (*Chambre d'agriculture de la Martinique, 2020*).

La localisation des éleveurs du Réseau bovin viande de Martinique est présentée ci-contre.

D'après les données de la Chambre d'Agriculture, l'effectif de bovins est estimé à environ **27 000 individus**.



### 1.8.1.3. La pêche et l'aquaculture

En dépit de ressources halieutiques significatives, la **pêche professionnelle** de Martinique ne permet pas d'offrir une production à la hauteur des besoins de la population.

Selon les estimations de 2021, la pêche locale ne couvrirait que **15,7 % de la consommation martiniquaise**, le reste étant importé.

En 2016, la pêche produisait 16 % de la valeur ajoutée dans le secteur primaire, juste derrière la banane. La profession compte 526 marins pêcheurs en 2022, soit 52 % de moins qu'en 2016. Les espèces les plus pêchées en 2021 sont le thon, le coulirou, la dorade et le marlin.

L'évaluation de la production halieutique n'est pas clairement connue en Martinique mais elle n'en reste pas moins exclusivement artisanale. Ce modèle de développement choisi par les professionnels et partagé par les autorités publiques favorise la maîtrise des impacts de l'activité sur les écosystèmes et les ressources et un meilleur partage des richesses produites.

En 2022, la profession dispose de **607 navires**, dont 553 navires armés. La majorité de la flotte (97,3 %) est équipée uniquement pour de la petite pêche. Seuls 0,9 % des navires pratiquent la pêche côtière et 1,8 % la pêche au large.



**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

**Figure 26 : Evolution du nombre de navires de 2006 à 2022 par catégorie de longueur (IFREMER, SIH, 2022)**

Il existe actuellement 7 ports de pêche et 20 aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT), les principaux étant localisés dans les communes du Vauclin (46 navires), Petite Anse (19), Sainte-Luce (16), Case-Pilote (16) et Saint-Pierre (16). Notons que plus de la moitié des navires ne sont pas rattachés aux principaux ports de débarquement.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de navires a diminué de 15 %, notamment pour les petites embarcations de moins de 8 m (-55 %). Ces navires sont polyvalents en termes de techniques de pêche. Les principaux engins utilisés sont les casiers, les palangres et les filets maillants de fond. La pêche plus au large des grands pélagiques utilise des techniques de ligne de traîne (pêche à Miquelon), en particulier autour des dispositifs de concentration de poissons (DCP).

En dépit de ces difficultés, auxquelles s'ajoutent la contamination de zones de pêche par le chlordécone, l'apparition en 2009 d'une espèce invasive (le poisson lion) et la flambée du coût de l'avitaillement, le secteur a connu des avancées notamment avec l'amélioration des dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Concernant l'**aquaculture marine**, en 2024, **7 fermes aquacoles marines en activité sont recensées** (dont une écloserie), situées au Robert (3), au Vauclin (2), au Carbet (1) et au Marin (une, depuis fin 2024). La seule espèce élevée est l'ombrine ocellée (« loup des caraïbes »).

Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de **300 tonnes**, mais face aux obstacles que rencontrent les aquaculteurs, la production effective est très inférieure. Ainsi, en 2024, la production est estimée à **60 tonnes** (PNMM, com. Pers., 2024).

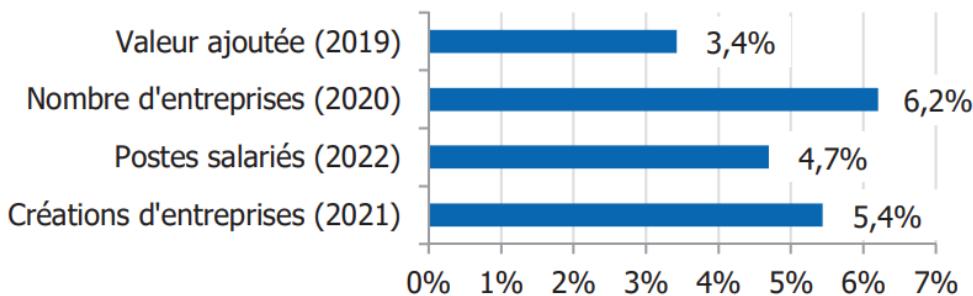
Sources : IEDOM Martinique – Rapports annuels économiques 2021 et 2022 ; Direction de la Mer – Monographie maritime Martinique 2021-2022. Entretien avec Parc Naturel marin de Martinique, 2024.

### 1.8.2. Industries

En 2019, l'industrie martiniquaise générait 3,4 % de la valeur ajoutée totale de l'île, soit 289 millions d'euros.

En 2022, le secteur emploie 4,7 % des effectifs salariés et rassemble 6,2 % des entreprises de l'île.

**Tableau 5 : poids du secteur industriel dans l'économie (IEDOM, 2022)**



En 2021, les industries agroalimentaires martiniquaises emploient 3 009 salariés répartis sur 809 entreprises (+1,8 % en un an). Plus de 36 000 tonnes sont exportées en 2022 (-25 % par rapport à 2017). Les 3 principaux produits d'exportation de l'industrie agroalimentaire sont le rhum (38,9 %), les sodas (25,3 %) et les eaux (13,8 %).

La canne à sucre est la deuxième production agricole de la Martinique après la banane. La surface plantée en 2022 est de 3 988 hectares (+1,5 % sur un an) avec un nombre de planteurs stable depuis

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

2 ans (161 planteurs). Le volume de canne broyée se situe à 189 K tonnes en 2022 (-2,5 % du niveau moyen des 10 dernières années).

Le secteur artisanal, est réparti entre 4 secteurs d'activités : le bâtiment, les services, la production et l'alimentation. Ce secteur recense 12 170 entreprises (+5,1 % sur un an), avec 45,1 % tournées vers le bâtiment. La répartition géographique de ces entreprises est concentrée dans le centre de l'île (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) avec 41 % des entreprises.

- Au niveau de l'industrie énergétique, **6 unités de production thermique** (représentant 73 % du mix énergétique total) et 6 unités renouvelables (27 % du mix énergétique) sont présentes en Martinique. À titre de comparaison, en 2012, les énergies fossiles et renouvelables représentaient respectivement 93,7 % et 6,3 % de la production totale d'énergie. Sur la décennie (2012-2022), la production électrique totale a diminué de -6,2 %.

Les unités renouvelables présentes en 2022 sont les suivantes :

- Centrale de biomasse-bagasse au Galion (36 MW) ;
  - Incinération d'ordures ménagères à Fort-de-France (6 MW) ;
  - Centres de production de biogaz du Robert et de la Trompeuse (1 MW) ;
  - Ferme éolienne à Grand Rivièrre (12 MW) ;
  - Photovoltaïque (91 MW).
- 
- La ferme éolienne du Vauclin a été démantelée en 2022, les éoliennes étant arrivées au bout de leur durée de vie, ce qui explique une chute de -17,9 % de la production de l'éolien. Une nouvelle centrale devrait être implantée en 2024. Aussi, une batterie d'arbitrage a été mise en service au cours de l'année 2021, d'une puissance de 12 MW.

Source : IEDOM – Martinique, rapport annuel 2022.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## 2. Gestion de la ressource en eau

L'eau est la ressource naturelle des plus importantes à la vie. L'accès à l'eau potable est l'enjeu majeur de notre siècle, et cela mondialement et localement. Bien que la Martinique se trouve dans l'une des parties du monde la mieux pourvue en eau, les décideurs et les usagers sont confrontés à la nécessité d'une gestion extrêmement rigoureuse de cette ressource.

En effet, le contexte insulaire tropical caribéen, la topographie du pays, la forte densité de la population et les données économiques, sociales et environnementales sont autant de contraintes qui obligent l'ensemble des acteurs et la population à une réflexion globale et à une mutualisation des efforts pour une gestion intégrée et durable de cette ressource.

Cette partie synthétise **les grands enjeux** liés à cette ressource en eau et présente les usages, les conflits, la gouvernance de cette ressource, mais aussi les écosystèmes liés à l'eau (milieux humides, nappe) et leur fonctionnement, l'état de la ressource, les risques naturels liés à cette ressource, et le lien avec la santé publique.

### 2.1. Quelques chiffres clés sur l'eau

#### SUR LA TERRE, L'EAU

- Recouvre  $\frac{3}{4}$  de la surface totale de la terre ;
- 97 % de l'eau se trouve sous forme salée dans les mers et océans ;
- 3 % est de l'eau douce :
  - $\frac{3}{4}$  sous forme de glace soit 2 % de l'eau de la terre ;
  - $\frac{1}{4}$  de l'eau douce est liquide soit 0.7 % de l'eau de la Terre.

La **consommation** en eau en 2021 pour les usages domestiques familiaux (par jour/par habitant) :

- **Martinique : 152 litres par jour et par personne soit 55.3 m<sup>3</sup>/an/habitant** ;
- France : 148 litres par jour soit 54 m<sup>3</sup>/An (source Eau France) ;
- États-Unis 450 L/j/habitant ;
- Canada 340 L/j/habitant ;
- Japon 320 L/j/habitant ;
- Italie, Suède, Espagne : entre 160 et 250 litres ;
- Allemagne, Pays-Bas : moins de 130 litres ;
- Afrique subsaharienne : moins de 20 litres.

#### EN MARTINIQUE, L'EAU C'EST :

- 161 rivières dont 70 principales ;
- Le bassin versant le plus étendu est celui de la Lézarde (116 km<sup>2</sup>) suivi de celui de la Capot (57 km<sup>2</sup>) ;
- 2 milliards de m<sup>3</sup> de précipitations par an ;
- Plus de 2200 zones humides recensées en 2015 (mangroves, mares...) ont un intérêt écologique ;
- 94 % de l'eau potable est issue des rivières ;
- 6 % de l'eau potable provient des ressources souterraines ;

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## 2.2. Gouvernance

De nombreux acteurs gravitent autour de l'eau en Martinique : Le **Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)**, l'Office De l'Eau, les services de l'État, les collectivités et autres structures locales de gestion, les instituts de recherches, les associations. Les données sont fédérées au sein de l'Observatoire de l'Eau.

QUI	MISSION POUR L'EAU
Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) – Élus  « Le parlement de l'eau et de la biodiversité »	<p>Créé en le 21/09/2017 suite à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a rénové la gouvernance de la biodiversité, le CEB est une instance qui assure les missions dévolues au comité régional de la biodiversité. Anciennement appelé le Comité de Bassin (depuis 1996).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin et l'adopte.</li><li>• Il vote les taux de redevances sur l'eau perçues par l'Office De l'Eau.</li><li>• Il est consulté sur tout sujet susceptible d'avoir un effet notable sur la biodiversité. Il assure, en outre, pour le bassin hydrographique, le rôle et les missions du comité de bassin.</li></ul> <p>Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique est composé de 44 membres.</p>
Office De l'Eau (ODE)	<p>L'<a href="#">ODE</a> (Office De l'Eau Martinique) est l'établissement public local dont la mission est de faciliter les politiques publiques pour la protection des milieux aquatiques. Sur la base de la concertation de la coordination, l'ODE exerce les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Produit et accompagne des études de connaissance sur les <b>milieux aquatiques</b>. Notamment, il réalise les suivi réglementaire DCE de la qualité des masses d'eau (rivière, eau marine, eau souterraine), l'analyse des pressions, et des usages.</li><li>• Collecte des redevances sur les usages de l'eau et finance des actions et travaux allant dans le sens d'une meilleure gestion de l'eau : protection de la ressource et rationalisation des usages (1er financeur de l'infrastructure de l'eau en Martinique), mais aussi de la conciliation de usages de tous les milieux aquatiques (dont les écosystèmes remarquables)</li><li>• Fournit conseils, appuis techniques et formations aux acteurs de l'eau y compris les collectivités organisatrices ainsi qu'à leurs opérateurs.</li><li>• Sensibilise et informe la population</li><li>• Coopère avec des partenaires régionaux et internationaux.</li></ul> <p>Sur proposition du CEB, l'ODE assure la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention.</p>

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

<p>La Collectivité territoriale de Martinique (CTM)</p>	<p>La CTM apporte son appui technique et financier aux communes pour les installations de production et de distribution d'eau potable, participe aux actions du SDAGE, et assure un service de prélèvement, de stockage à des fins d'irrigation (barrage de la Manzo...), de distribution, d'entretien des réseaux d'eau, de mise en place de périmètres de protection des captages et de suivi de la ressource. La CTM est aussi gestionnaire d'eau potable (prise d'eau en rivière de Vivé-Capot par exemple).</p> <p>Le 26 juillet 2024 lors de la plénière de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique, les élus ont voté à l'unanimité la demande d'habilitation vers une <b>autorité unique de l'eau</b>, prévue par les statuts de la CTM.</p>
<p>Communautés d'agglomération : CACEM, CAESM, CAP NORD</p>	<p>Elles sont chargées de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. À ce titre, elles identifient les sources de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade, et mettent en œuvre des actions de réduction des sources de pollution.</p>
<p>Les Communes (34 en Martinique)</p>	<p>Responsable des eaux de baignades, elles sont chargées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les zones fréquentées par un grand nombre de baigneurs ;</li> <li>• Déclarer ces zones de baignade ;</li> <li>• Prendre les mesures de gestions protégeant la santé des baigneurs ;</li> <li>• Définir, en lien avec les communautés d'agglomérations, les priorités en matière d'assainissement ;</li> <li>• Fixer le prix de l'eau.</li> </ul>
<p>Services de l'État (DEAL), Préfet, Police de l'Eau, Direction de la Mer, Office Français de la biodiversité (OFB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les pollutions des eaux des cours d'eau, lacs, plans d'eau, des eaux littorales et marines, ainsi que des eaux souterraines, en particulier celles destinées à la consommation humaine,</li> <li>• Contrôler la construction d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux et prévenir les inondations,</li> <li>• Protéger les milieux aquatiques et les zones humides,</li> <li>• Concilier les différents usages économiques, récréatifs et écologiques de l'eau.</li> </ul>
<p>Organismes de Recherches (IFREMER, IRSTEA, CIRAD, INRA, IRD, CAEC, BRGM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes qui exercent une activité de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffusion de leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie.</li> <li>• Partie scientifique organisée et financée par l'État français et les collectivités territoriales françaises.</li> <li>• Organisations qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ou Défense, Santé et Agriculture notamment)</li> </ul>
<p>L'Agence Régionale de Santé (ARS)</p>	<p>L'ARS organise le contrôle sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisit le laboratoire en charge des prestations de prélèvements et analyses (marché public) ;</li> <li>• Établit un programme de prélèvements ;</li> <li>• S'assure de la réalisation des prestations liées au contrôle sanitaire ;</li> <li>• Intègre les données analytiques transmises par le LTA dans une base de</li> </ul>

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

	<p>données nationale ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diffuse les résultats des analyses aux communes ;</li><li>• Organise la remontée d'informations à destination du Ministère de la Santé et de la Commission Européenne.</li></ul>
--	---



Figure 27 : Les acteurs de l'eau en Martinique (source ODE, 2023)

### 2.3. État et nature de la ressource en eau

### 2.3.1. Les rivières

Le réseau hydrographique de la Martinique se compose de **70 rivières** considérées comme pérennes et 91 rivières considérées comme non pérennes. Les cours d'eau du domaine public fluvial ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants : arrêté du 11-04192 du 08/12/2011 recensant les cours d'eau de la Martinique pour l'exercice de la police de l'eau et arrêté du 03/11/2014 modifiant l'arrêté 11-04192.

D'un point de vue fonctionnel, il existe 2 types de rivières en Martinique selon P. Saffache, 2005 :

- **Les rivières à écoulement torrentiel** : situées dans le nord et le sud de l'île, le débit de ces rivières peut passer de  $0,5 \text{ m}^3.\text{s}^{-1}$  à  $200 \text{ m}^3.\text{s}^{-1}$  lors du passage d'une tempête (ex : de la rivière du Prêcheur après Cindy le 14 août 1993).
- Dans le Nord, leur capacité de réserves limitée induit des étiages soutenus. Les rivières du Nord les plus importantes sont les rivières Capot et du Galion.
- Dans le Sud, le relief est moins escarpé et les pentes plus faibles. Ces rivières connaissent des étiages rapides du fait du climat plus sec au Sud, facteur accentué par la nature argileuse du sol et par la faiblesse des réserves souterraines. Les plus importantes sont la Rivière Salée et la Rivière Pilote.
- **Les rivières à type mixte** : torrentiel en amont et s'écoulent de plaine en aval. Elles sont situées au centre de l'île et s'écoulent dans la plaine du Lamantin (ex : la rivière la Lézarde)

En Martinique les rivières sont relativement petites avec un maximum de 33 kilomètres et sont concentrées au nord de l'île, en étoile autour du massif de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet.

Les bassins versants sont de taille modeste, le plus souvent inférieure à  $15 \text{ km}^2$ , exceptés les 7 bassins versants décrits ci-dessous, qui concentrent 90% de la ressource en eau :

**Tableau 7 : Bassins versants les plus grands et leur caractéristiques**  
*(Observatoire de l'Eau Martinique)*

Bassin Versant	Superficie	Linéaire cours d'eau principal
La Lézarde	$116 \text{ km}^2$	35,8 km
La Capot	$57 \text{ km}^2$	21,8 km
Le Galion	$37 \text{ km}^2$	23,2 km
La rivière Salée	$36 \text{ km}^2$	20,6 km
Le Lorrain	$35 \text{ km}^2$	18,4 km
La rivière Pilote	$35 \text{ km}^2$	2,5 km
La Roxelane	$20 \text{ km}^2$	7,9 km

Le plus vaste bassin versant de Martinique est celui de la rivière Lézarde. Il s'étend sur  $116 \text{ km}^2$ , concerne 7 communes (Gros-Morne, Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de- France, le Lamentin, le Robert). Il comprend notamment la rivière Lézarde et un autre cours d'eau important, celui de la rivière Blanche. Près de 55 % de l'eau potable distribuée en Martinique, et spécialement dans le centre et sud de l'île, proviennent de captages situés dans ce bassin versant.

### 2.3.2. Les eaux souterraines

La nature géologique volcanique de l'île de la Martinique ne permet pas la création d'unités aquifères importantes comme c'est le cas de certaines régions de nature sédimentaire.

L'ensemble des connaissances existantes hydrogéologiques a été rassemblé et analysé par le BRGM sur la base des ouvrages existants ainsi que des connaissances scientifiques bibliographiques et de terrain. Ce travail offre un état des potentialités souterraines, qui, s'il ne repère pas l'ensemble des disponibilités de la ressource en eau souterraine, permet néanmoins d'identifier les secteurs prometteurs et de proposer des actions à mener pour évaluer le caractère réellement opérationnel à l'échelle de l'île.

Alimentées par les précipitations au cours du cycle de l'eau, les eaux souterraines reçoivent **16 % des précipitations** d'après le bilan hydrologique réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, 2020<sup>2</sup>). Cette étude estime qu'en Martinique, **50 % des précipitations s'évaporent**, tandis que **34 % ruissellent**. Une partie est absorbée par les plantes et le sol et une autre alimente les eaux de surfaces (rivières, mares, étangs) par ruissellement.

- Les aquifères les plus étendus sont localisés dans le secteur centre : l'eau circule dans les fissures et les fractures présentes dans la roche volcanique. Ils présentent un potentiel intéressant, encore à préciser, notamment lors des étages des cours d'eau. Leur exploitation permettrait de soulager les prises d'eau en rivière.
- Les aquifères du Nord sont également de taille importante et présentent des caractéristiques distinctes. Ces différences sont liées aux conditions climatiques variées et aux formations géologiques plus récentes de la Montagne Pelée, par rapport à celles issues des Pitons du Carbet et du Morne Jacob.
- Les aquifères du Sud sont de taille plus modeste, dans des formations plus anciennes, et donc plus altérées. La pluviométrie étant plus faible dans cette partie de l'île, leur alimentation est limitée.

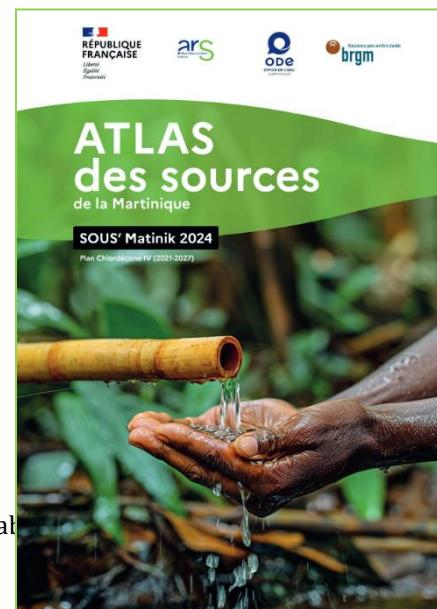
### 2.3.3. Les sources

Les sources (encore utilisées aujourd'hui par près de 15 % de la population martiniquaise) représentent une valeur historique et patrimoniale (Morandi et al., 2019, ODE). Toutefois, des risques sanitaires sont souvent décelés pour la plupart d'entre elles.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a réalisé et fait paraître en 2024 l'actualisation de l'Atlas des sources de la Martinique de 2010.

En 2010, 128 sources listées dans l'atlas répondaient majoritairement à la définition de source de bord de route.

En 2024, 114 sources réparties sur 27 communes ont été retenues, dont 77 de « bord de route » et 37 sur terrains privés ou canalisées dans des foyers faisant majoritairement parties de la



<sup>2</sup> Taïlamé, A.L., S. Lanini, S. (2020) – Définition des volumes prélevés BRGM/RP-68883-FR, 49 p., 31 ill., 7 ann..

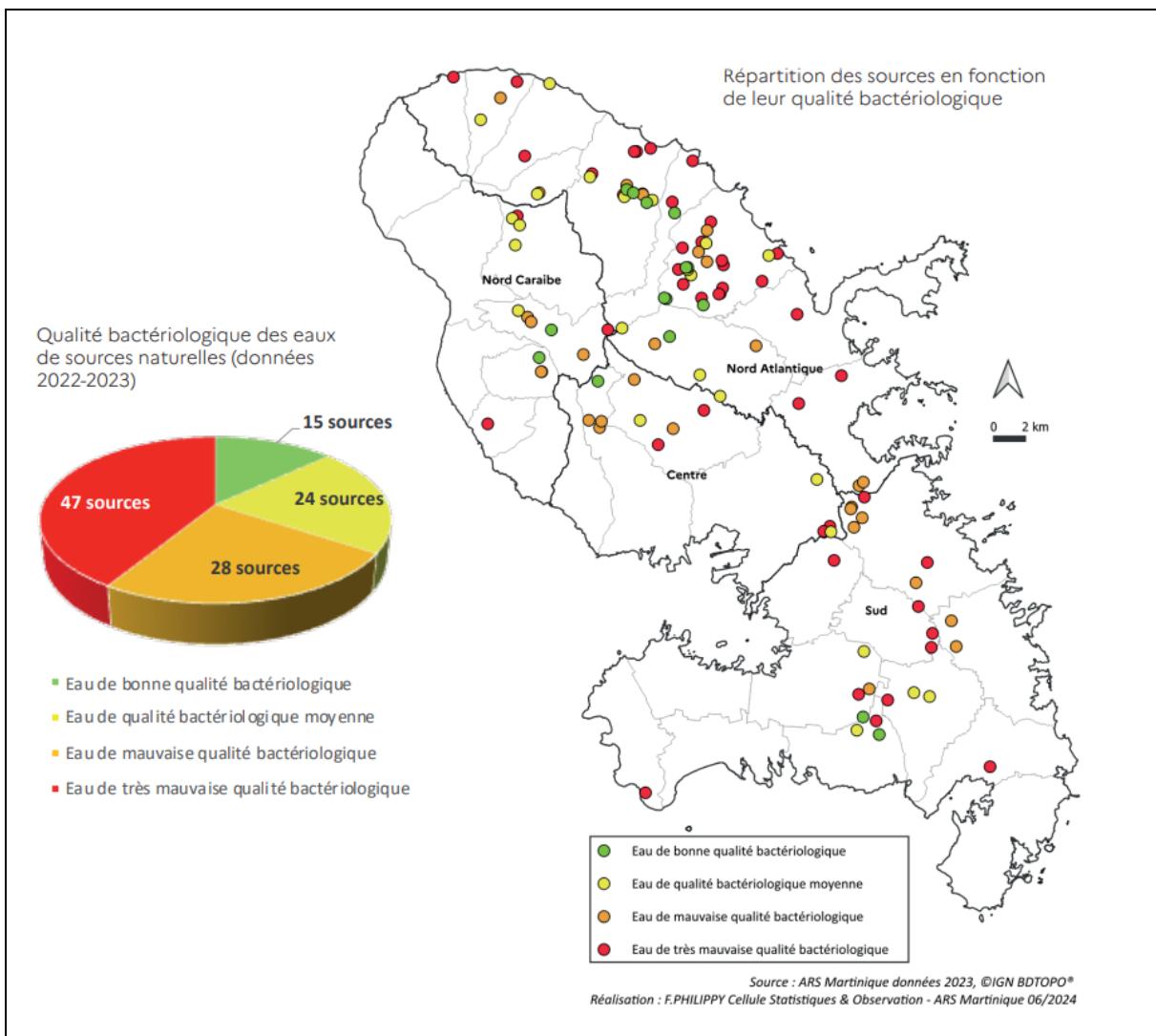
**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

première campagne). Comme plus de la moitié (51 %) des eaux des sources sélectionnées pour cette campagne sont consommées par les usagers, les résultats d'analyses obtenus ont été comparés aux critères de qualité imposés par la réglementation pour l'eau du robinet (arrêté du 11/01/2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

- Les analyses de l'ARS montrent que ces sources sont contaminées soit par des bactéries potentiellement pathogènes, par les nitrates, ou par des pesticides et peuvent même être concernées par plusieurs contaminations à la fois.
- En effet, les résultats montrent que **87% des sources analysées entre 2022 et 2023** (soit 99 sources) **sont contaminées par des bactéries de type intestinal (*Escherichia coli*, coliformes totaux ou entérocoques intestinaux)**. Ainsi, 24 sources sont classées en qualité moyenne, 28 sources sont classées mauvaise et 47 d'entre elles sont classées très mauvaises. **Elles sont toutes considérées comme non potables au vu des normes actuelles en vigueur.**

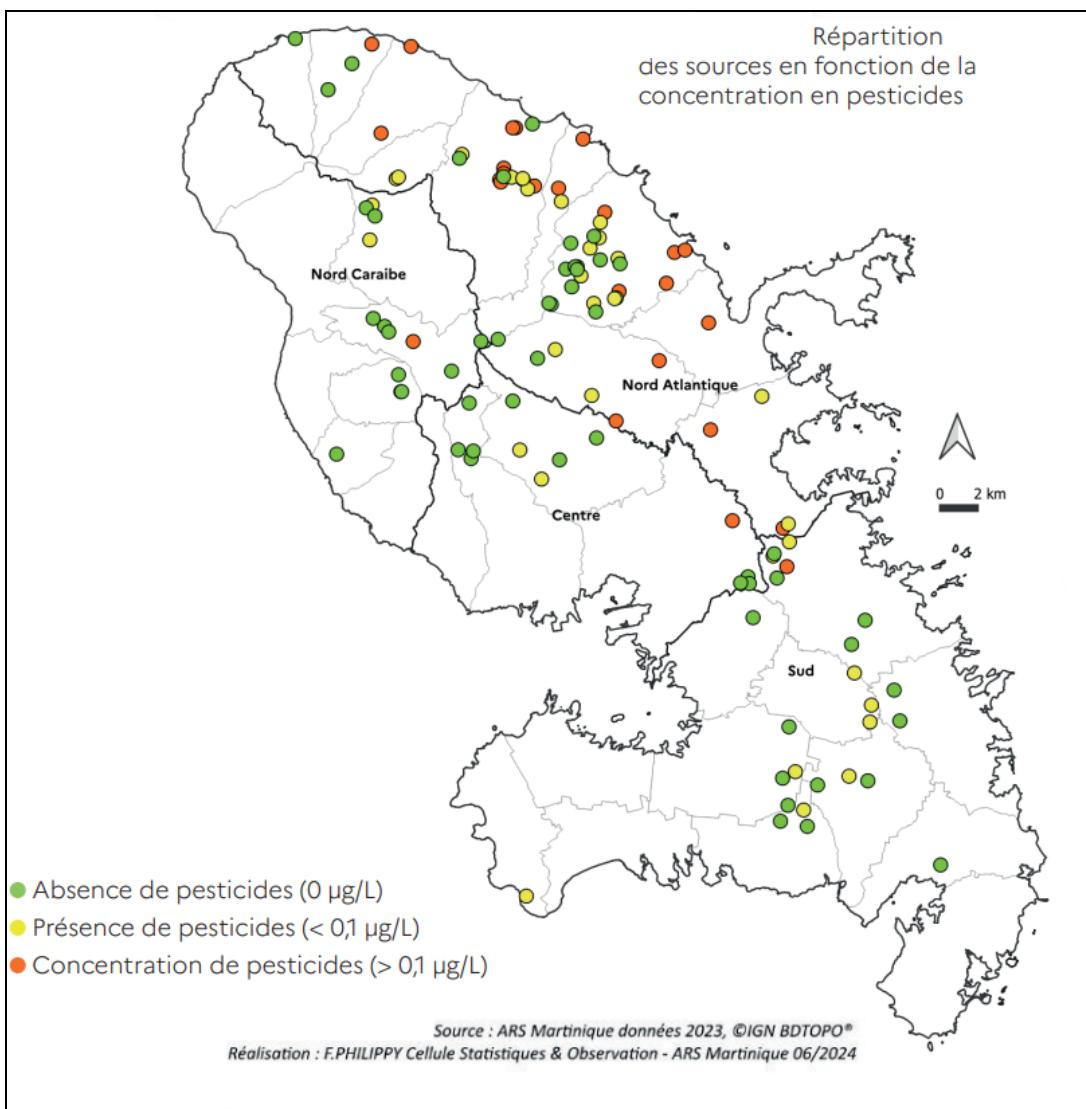
**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 28 : Qualité bactériologique des eaux de sources naturelles (données 2022-2023) (gauche) et répartition des sources en fonction de leur qualité bactériologique (source ARS, 2024, droite)**

- Concernant la contamination aux pesticides, les analyses montrent des concentrations diverses mises en évidence dans 52 % (59 sources) des 114 sources analysées. Parmi celles-ci, 15 sources contiennent plusieurs pesticides. Les plus contaminées peuvent contenir jusqu'à 7 molécules phytosanitaires, résultat d'activités agricoles en amont des émergences.

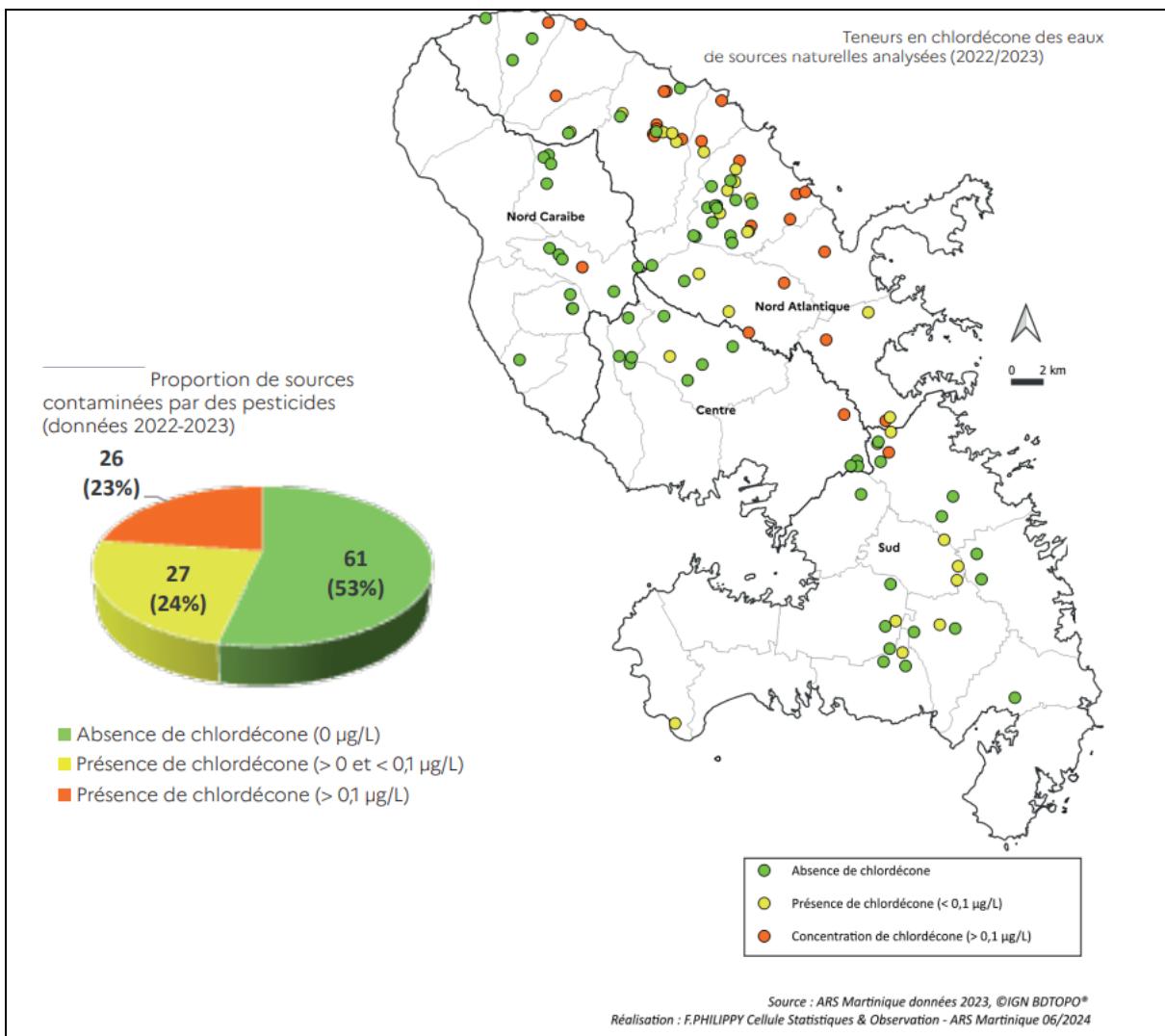
**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 29: Répartition des sources en fonction de leur concentration en pesticides (ARS, 2024)**

**La présence de chlordécone est mise en évidence dans 47 % des sources** (53 sur 114). Il est à noter que les taux de chlordécone relevés peuvent atteindre jusqu'à 1 000 fois la norme réglementaire de  $0,1 \mu\text{g}/\text{L}$  sur la source de Morne aux Bœufs (Le Lorrain).

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 30 : A gauche, proportion des sources contaminées par des pesticides (données 2022-2023) et à droite, teneurs en chlordécone des eaux des sources naturelles analysées (source ARS, 2024)**

Terre volcanique, la Martinique possède des sources dites thermales, mais également des sources minérales. Les sources thermales sont nombreuses mais ne sont plus exploitées d'aujourd'hui.

Une seule source minérale est embouteillée sur l'île (Didier) ainsi que deux "eaux de source" (Chanflor, Lafort). La chaîne d'embouteillage est à l'arrêt depuis fin octobre 2022 en raison de pièces défectueuses

- L'eau de La Fontaine Didier prend sa source dans le flanc Est des Pitons du Carbet. La production annuelle en 2021 est de 89 605 m<sup>3</sup>
- L'eau de Chanflor provient de deux sources situées sur la commune de Morne Rouge. La production annuelle en 2021 est de 72 781 m<sup>3</sup>
- Les prélèvements pour l'eau en bouteille sont stables entre 2012 et 2021 avec environ **162 000 m<sup>3</sup>** prélevés en moyenne par an.

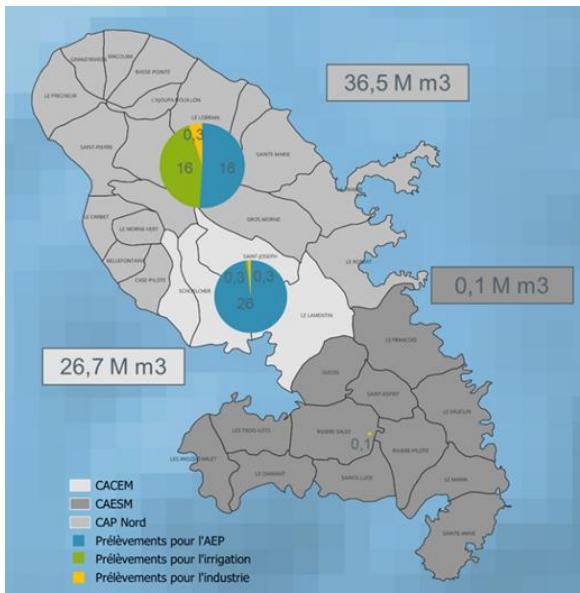
## 2.4. Alimentation en eau potable

En Martinique, la ressource est à 90 % concentrée sur six bassins versants. Les principales ressources exploitées sont les rivières Capot, Lorrain, Galion, Case Navire, Monsieur et La Lézarde-Blanche.

L'alimentation en eau potable s'effectue essentiellement à partir des eaux superficielles

- 15 captages d'eaux superficielles ;
- 15 captages en eau souterraine (5 forages et 10 sources).

Cette eau provient très majoritairement des rivières situées au nord du territoire, au travers de 15 prises d'eau, représentant **95 %** des volumes prélevés.



L'eau souterraine représente seulement **5 %** des volumes prélevés, au travers de 4 forages et 12 sources. Cette situation peut poser problème lors de carêmes secs, les rivières présentant des débits très faibles.

La ressource est plus importante dans la moitié nord de l'île en lien avec la forte pluviométrie. Les points de captage se situent donc essentiellement vers le nord de l'île (au-dessus d'une ligne Fort-de-France – Le Robert).

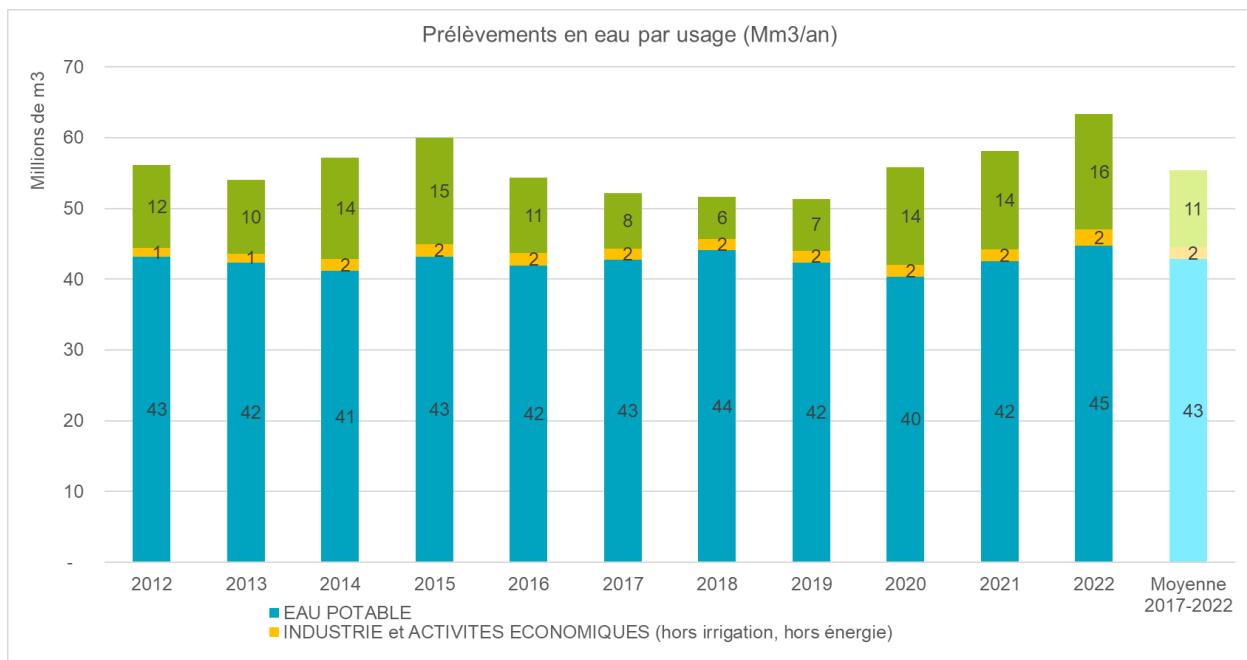
En 2022, **63 millions de mètres cubes ont été prélevés** (tout usage confondu) dont 70 % pour l'eau potable, soit 44,8 Mm<sup>3</sup> et 26 % pour l'irrigation. L'augmentation des volumes totaux prélevés entre 2019 et 2022 est due à l'irrigation (+9M de m<sup>3</sup> prélevés en irrigation).

**Figure 31 : Répartition des prélevements d'eau par EPCI (BNPE : 2022)**

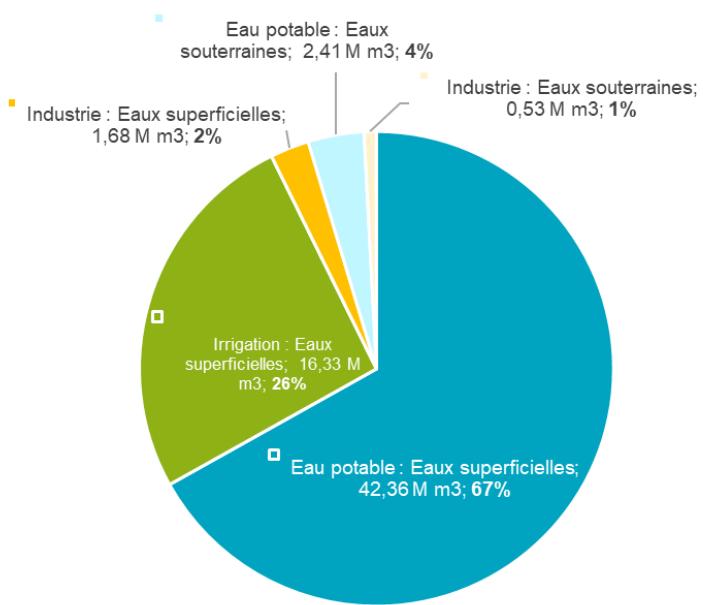
Sur les 63 millions de mètres cubes prélevés, tout usage confondu, 44 millions sont à destination de l'eau potable, 16,3 millions sont à destination de l'irrigation et le reste pour l'industrie et les activités économiques.

Si l'on regarde depuis 2012, les chiffres sont sensiblement équivalents. Les années les plus sèches sont effectivement marquées par une irrigation plus forte telle 2015, 2020 et 2021 (et sûrement 2023 aux vues des premiers bilan de Météo France). L'augmentation des volumes totaux prélevés entre 2019 et 2022 est due en partie à l'irrigation (+6M de m<sup>3</sup> prélevés en irrigation)

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 32 : Prélèvement en eau (Mm<sup>3</sup>/an) par usage par an et en moyenne entre 2012 et 2022 (IREEDD, d'après BNPE)**



Les différents types de prélèvements alimentent les différents usages. 95% des prélèvements proviennent des eaux superficielles, avec une décomposition par usage de 67 % en direction de l'AEP, soit 42,36 millions de mètres cubes, 26 % en direction de l'irrigation, et 2 % vers l'industrie.

Les eaux souterraines quant à elles alimentent 5% des prélèvements totaux, dont 4 % vers l'AEP et 1 % vers l'industrie.

Il apparaît que l'entièreté des prélèvements pour l'irrigation sont en provenance des eaux superficielles.

**Figure 33 : Type de prélèvement et usages associés en 2022 (IREEDD, d'après BNPE)**

Le débit nominal total de prélèvement pour la consommation humaine en Martinique est d'environ 122 000 m<sup>3</sup>/jour, dont 95 % en eau superficielle. Les deux principales ressources en eau sont :

- La rivière Blanche (production de 52 000 m<sup>3</sup>/j)
- La rivière Lézarde Amont (production de 17 000 m<sup>3</sup>/j)
- La rivière Capot (production de 13 000 à 19 000 m<sup>3</sup>/j)
- La rivière Case Navire Amont (production de 14 000 à 18 000 m<sup>3</sup>/j)

## 2.5. Écosystème et biodiversité aquatique

### 2.5.1. Gestion des cours d'eau

#### 2.5.1.1. Définition et description des cours d'eau

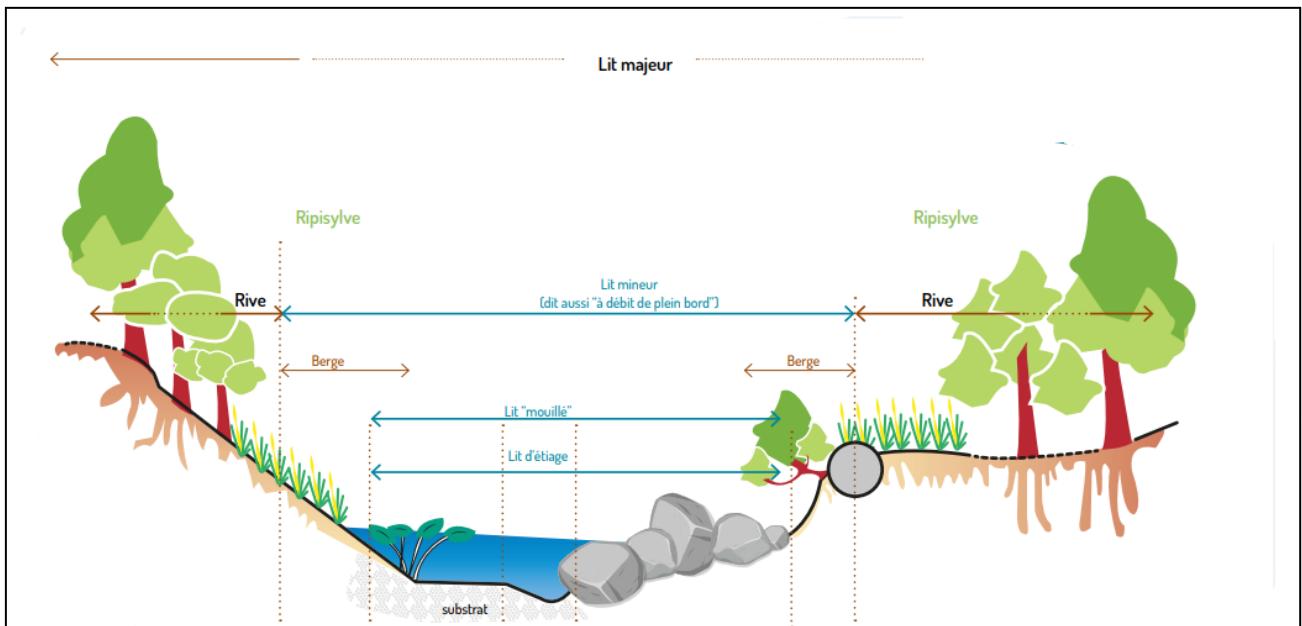
Les cours d'eau sont des **milieux dynamiques** évoluant perpétuellement en fonction des caractéristiques physiques et saisonnières. La qualité de vie d'un cours d'eau dépend de nombreux facteurs tels que la vitesse du courant, la sinuosité du lit, le débit, la qualité de la ripisylve, le taux d'oxygène dissous.

Ces facteurs peuvent être dégradés ou modifiés, c'est pourquoi les cours d'eau doivent être entretenus ou aménagés afin de **maintenir leurs différentes fonctionnalités** liées aux usages et **restaurer leur bon état écologique**.

Le lit (ou canal) d'étiage correspond au flux d'eau minimum. On l'observe en saison sèche.

- Lit mouillé correspond au lit "en eau". Ce chenal est perpétuellement en eau en période "d'écoulement habituel".
- Le lit mineur est l'espace recouvert par les eaux avant qu'il n'y ait débordement.
- Le lit majeur est l'ensemble de la zone autour du cours d'eau qui est inondée par les plus fortes crues.
- La berge convexe correspond à la rive centrale d'un méandre. Elle a souvent une pente douce sur laquelle s'accumulent des dépôts de sédiments ou de matériaux (atterrissement). On l'appelle aussi terrasse alluviale.

La berge concave se trouve à l'extérieur du méandre. Sa pente est généralement raide, fragile et soumise à l'érosion. C'est de ce côté que la vitesse du courant est la plus élevée.



**Figure 34 : Schéma du cours d'eau (Guide Ripisylves, ODE, ONF, Volcans de Martinique, 2023)**

- Les cours d'eau ont un fonctionnement complexe et plusieurs conditions doivent être respectées telles que :
- **Le régime hydrologique** en respectant ou rétablissant :
  - Les débits minimums d'étiage,
  - La connexion avec les eaux souterraines,
  - L'alternance de courants lents et rapides,
  - Une variation des profondeurs.
- **Les conditions morphologiques** en respectant les connectivités latérales des cours d'eau avec ses milieux annexes tels que les prairies inondables, les bras morts, les zones humides..., le maintien ou le rétablissement de l'état physique des berges et de la végétation riveraine.
- **La continuité écologique** en rétablissant la libre circulation des organismes aquatiques (par exemple les poissons migrateurs) à des échelles spatiales compatibles à leur cycle de développement et en rétablissant des flux de sédiments.

Au cours du temps, les **lits des cours d'eau** s'encombrent de divers détritus et les berges sont envahies par la végétation, voire par des espèces exotiques envahissantes (EEE). L'envasement prend alors le dessus, les capacités d'écoulement sont réduites et les risques d'inondation augmentent. La qualité écologique diminue, les cours d'eau sont alors moins diversifiés en termes d'espèces animales et végétales. D'une manière générale, les différents travaux visent donc à :

- **Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau (augmentation de son pouvoir épurateur),**
- **Freiner ou favoriser l'écoulement des eaux selon la sensibilité aux inondations,**
- **Renforcer et stabiliser les berges en préservant les ripisylves et en restaurant avec le génie végétal afin de lutter contre leur érosion,**
- **Améliorer la qualité des habitats pour la faune et la flore,**
- **Préserver la qualité paysagère.**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

La DEAL dispose d'une unité dédiée à l'entretien des rivières domaniales sur le territoire. En effet en Martinique, les rivières permanentes ou quasi-permanentes relèvent du domaine public fluvial de l'État. Elles ont été définies par arrêté préfectoral n°11-04192 du 8 décembre 2011.

Cet entretien consiste à « maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». (Article L.215-14 du code de l'environnement).

L'entretien ne consiste donc ni à fixer le lit de la rivière pour l'empêcher de divaguer, ni à recalibrer ou endiguer la rivière, ni à consolider les berges pour protéger un bien, ni même à rétablir la continuité écologique au niveau d'ouvrages en rivière. Ces opérations relèvent de l'aménagement et de la restauration des cours d'eau.

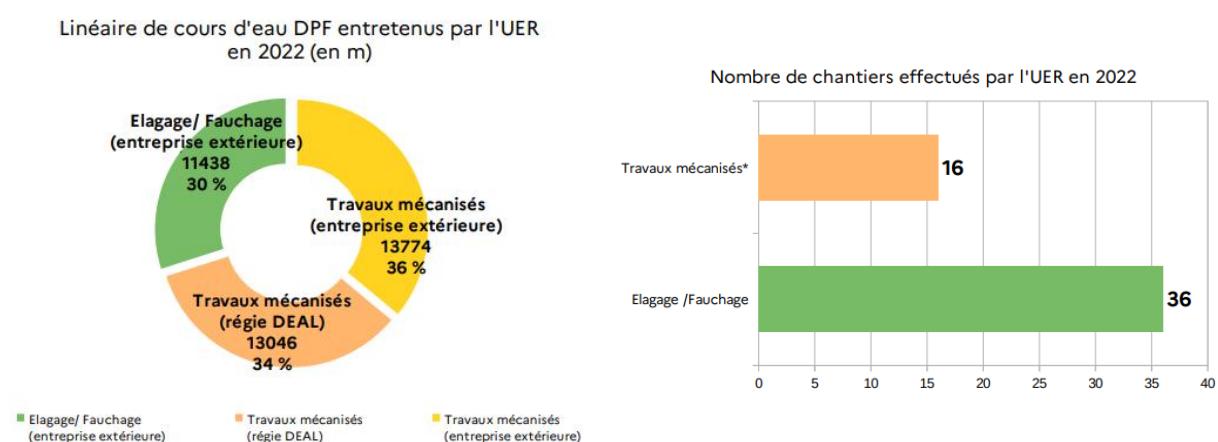
Pour mémoire, deux listes de cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux sont à établir en application de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement :

- L'inscription de cours d'eau en liste 1 vise à les préserver de tout nouvel obstacle à la continuité. Elle interdit donc la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique.
- La restauration de la continuité revêt un caractère obligatoire et prioritaire sur les cours d'eau classés en liste 2.

Un cours d'eau peut être classé en Liste 1 et Liste 2, ou l'un ou l'autre. Les deux listes de classement poursuivent des objectifs différents (maintien de la continuité pour la liste 1 et rétablissement rapide pour la liste 2).

Des actions de restauration peuvent aussi être mises en œuvre sur d'autres cours d'eau au travers d'actions contractuelles, notamment dans le plan d'actions stratégique associées aux trames vertes et bleues, intégrées dans les schémas et plans d'actions régionaux. Ces actions peuvent viser à restaurer la continuité latérale.

En 2022, la dotation financière allouée par le ministère de la Transition écologique a permis de réaliser cinquante-deux chantiers de restauration, un chiffre largement supérieur aux années précédentes. L'Unité d'Entretien des Rivières a donc pu traiter cette année plus de 38 kilomètres linéaires de rives.

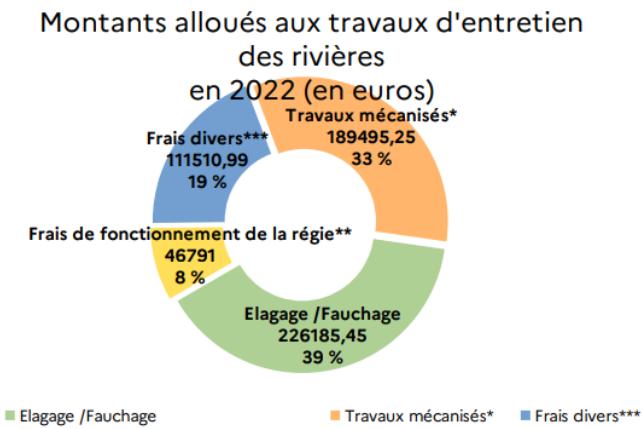


**Figure 35 : A gauche : Linéaire (en m) de cours d'eau DPF entretenus par l'UER en 2022. A droite, nombre de chantiers effectués par l'UER en 2022 (DEAL)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

Parmi les 16 chantiers nécessitant des travaux mécanisés, 8 ont été réalisés par la régie de la DEAL (équipe rivière). Les 8 autres ont été réalisés par une entreprise extérieure.



**Figure 36 : Montants allouées aux travaux d'entretien des rivières en 2022 (DEAL)**

En plus des travaux effectués en régie par la DEAL, près de 574 000 euros ont été consommés en 2022 afin d'entretenir les rivières de Martinique.

**Explications graphiques :**

**\*\* La part « Frais de fonctionnement de la régie » englobe l'entretien et les réparations de la pelle, le transport des engins, le carburant, etc.**

**\*\*\* La part « Frais Divers » du budget englobe la réalisation des DLE (dossier Loi sur l'eau), la formation des agents, les conventions etc...**

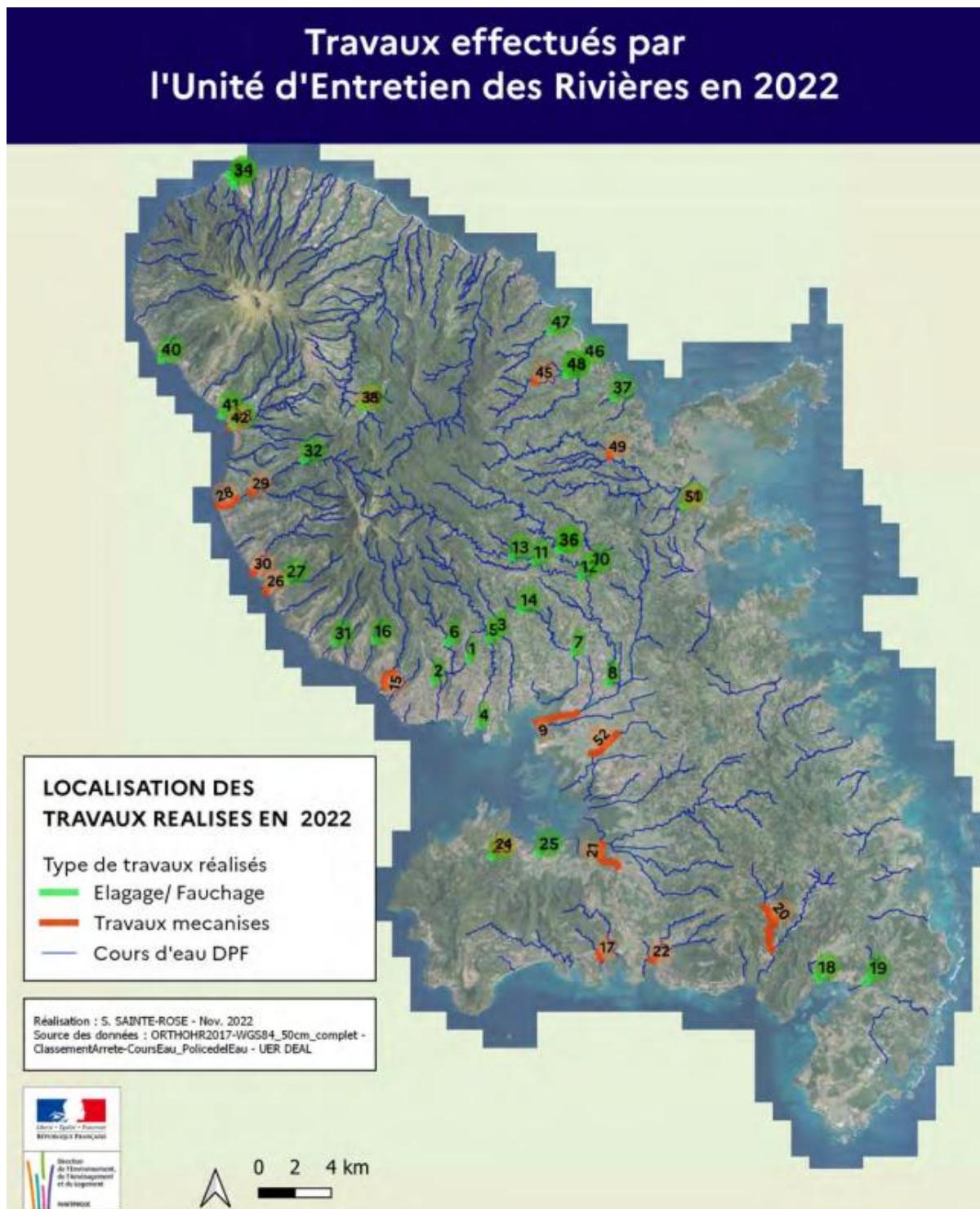


Figure 37 : Travaux effectués pas l'Unité d'Entretien des Rivières en 2022 (DEAL, 2022)

### 2.5.1.2. La continuité écologique des cours d'eau

La continuité écologique des rivières est capitale à leur bon fonctionnement. Elle garantit le bon écoulement de l'eau, le passage des poissons et organismes vivants et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques.

Cette libre circulation est indispensable au bon fonctionnement de tous les cours d'eau. Interrompue par des obstacles à l'écoulement tels que les barrages, les seuils, les ponts et les passages à gués, la perturbation du transit sédimentaire, de l'écoulement de l'eau et la libre circulation des organismes aquatiques ont de fortes conséquences sur l'équilibre hydromorphologique des rivières : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau (en quantité ou en qualité), affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur du milieu. De plus, l'aménagement et la gestion des rivières souffrent d'une vision purement hydraulique conduisant à l'artificialisation des rivières et la dévalorisation des milieux : ouvrages, modifications du lit ou des berges, entretien des rivières, remblais, curages, assèchements des zones humides, etc.

La notion d'obstacle à la continuité écologique est précisée par les textes d'application de l'article L. 214-17 et à l'article R. 214-109 du code de l'environnement. Les obstacles à l'écoulement sont des ouvrages liés à l'eau qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface, le transit sédimentaire et la migration des espèces. Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Ils sont géolocalisés dans une banque de données appelée ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement).

Il existe :

- Les ouvrages barrant transversalement le lit des cours d'eau : barrages, seuils, gués ;
- Les ruptures de la continuité hydraulique (assecs). Ces assecs peuvent avoir une origine naturelle ou être créées par des prélèvements d'eau ;
- Les ouvrages longitudinaux : digues ou protections de berges. Ceux-ci déconnectent un cours d'eau de zones indispensables au déroulement du cycle de vie des espèces, mangroves ou autres zones humides ;
- Les dérivations créées pour la mise en place de stations hydroélectriques au fil de l'eau. Ces ouvrages affectent substantiellement l'hydrologie des cours d'eau, à savoir la quantité, la variabilité, la saisonnalité des débits et la vitesse des écoulements.

La fragmentation des milieux naturels et du paysage est l'un des plus importants facteurs de disparition de la diversité biologique. En France, une politique de restauration de la continuité écologique est mise en œuvre pour améliorer la situation, notamment par l'aménagement de certains ouvrages. La politique de restauration de la continuité écologique s'appuie sur des dispositifs réglementaires (notamment le classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement) ou contractuels comme les plans de gestion et les trames bleues des SRCE.

La trame Verte et Bleue est issue du Grenelle de l'Environnement (2007) porté par une mesure pour la préservation de la biodiversité. Elle repose sur l'identification d'un réseau écologique terrestre et aquatique, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (voies de déplacement empruntées par la flore et la faune qui relient les réservoirs de biodiversité).

Dans le but de constituer le chapitre individualisé du SAR relatif à la trame verte et bleue imposé par la réglementation (« le SAR vaut SRCE » article L371-4 du CE), une étude écologique élaborée conjointement par la CTM et la DEAL en 2016, a permis d'identifier la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Un des chapitres du SAR vaut pour SRCE (en attente de validation) : il prend en compte les éléments pertinents du SDAGE (2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.371-3 du code de l'environnement) ; les liens

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

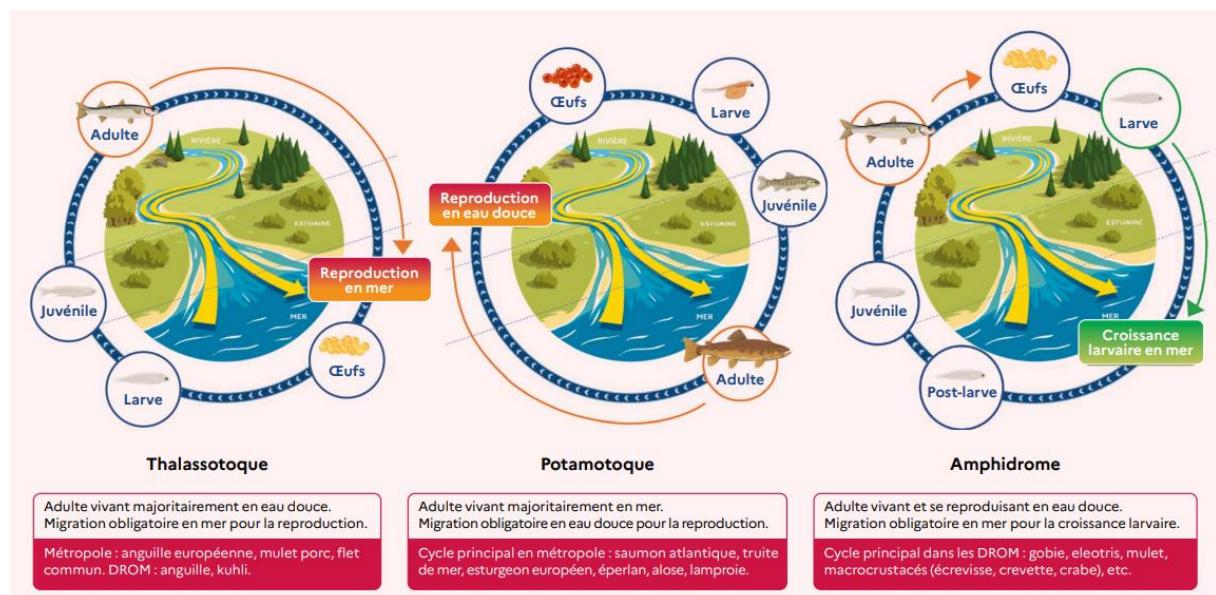
obligatoires entre SRCE (document cadre prévu par le code de l'environnement) et le SDAGE sont réciproques dans une logique d'alimentation et d'amélioration perpétuelle.

Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que joue le milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.

La politique de restauration de la continuité écologique est au carrefour de différentes politiques publiques dont les enjeux peuvent être conciliés. Aussi, en application d'une note ministérielle, l'État et ses établissements publics priorisent leurs interventions, en pondérant les enjeux, en coordination interservices, et un dialogue avec les parties prenantes.

Enfin, Le Plan national en faveur des migrateurs amphihalins, lancé en 2022 pour une première décennie d'actions opérationnelles, marque le début d'une approche concertée et intégrée multi-espèces et multi-habitats sur l'ensemble du territoire français, dans l'hexagone et en Outre-mer.

En effet, dans les DROM toutes les espèces indigènes de poissons, à l'exception du Poisson Gale, sont *a priori* diadromes, le cycle amphidrome est majoritaire parmi les poissons amphihalins suivi de la catadromie (Tabouret, 2012). C'est pourquoi, la proposition de ce plan concerne également la Martinique puisque certaines espèces d'importance sont listées comme par exemple, l'anguille américaine (*Anguilla rostrata*) pour les Antilles, espèce classée en « EN » dans Liste Rouge de la Faune Martinique (2020) et dans le Liste Rouge de la Faune de Guadeloupe (2021),



**Figure 38 : Les trois catégories de migrateurs amphihalins (d'après [www.mnivesse.com](http://www.mnivesse.com) pour OFB, modifié).**

## 2.5.2. Gestion des zones humides

### 2.5.2.1. Définition et réglementation

Les milieux humides, incluant les zones humides, répondent à une définition plus large, fournie par la Convention de Ramsar (1971), clarifiée par le dictionnaire du SANDRE milieux humides.

Ces milieux humides **constituent d'importants réservoirs de biodiversité** et/ou des corridors écologiques et contribuent à la préservation de la ressource en eau et à la lutte contre les effets du changement climatique par leurs différentes fonctions : de stockage des eaux (éponge) participant à réduire le ruissellement et l'intensité des crues, de restitution progressive en période d'étiage, d'autoépuration des eaux, d'îlots de fraîcheur ou de stockage de carbone.

En contexte littoral ou estuarien, ils jouent le rôle de **rempart face aux submersions marines et l'érosion du trait de côte**. Ils sont menacés par diverses activités anthropiques telles que le développement de l'urbanisation ou l'intensification de l'agriculture ... Certains territoires ont ainsi perdu plus de la moitié de leurs zones humides dans les cinquante dernières années.

Les zones humides sont définies par le code de l'environnement (art. L. 211-1) ; les critères à retenir pour leur définition et leur délimitation sont prévus par l'article R. 211-108 du code de l'environnement. Elles sont un **élément de la trame bleue** (article L. 371-1 du code de l'environnement).

Afin de leur permettre d'assurer correctement leur rôle fondamental **d'amortisseur des effets du changement climatique**, il est primordial de stopper la destruction et la dégradation des zones humides et des nombreux services qu'elles rendent à l'homme.

**DEFINITION :** selon la loi sur l'eau de 1992, les zones humides se définissent par des « *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Les définitions scientifiques rajoutent que les sols sont quant à eux « *hydromorphes* ». Les caractéristiques essentielles minimales d'une zone humide sont l'inondation soutenue, récurrente ou la saturation à la surface ou à proximité de celle-ci ainsi que la présence de caractéristiques physiques, chimiques et biologiques reflétant ce type d'inondation ou de saturation.

La signature de la Convention de Ramsar en 1971 marque le début d'un long processus de préservation des zones humides à travers le monde. Depuis, en France hexagonale, plusieurs étapes se sont succédé, marquées notamment par le rapport Bernard de 1994 qui met en évidence la disparition de plus de 50 % de la surface de zones humides sur le territoire entre 1960 et 1990. C'est ainsi que le ministère en charge de l'environnement a lancé une succession de Plans Nationaux dont le premier a été publié en 1995.

Aujourd'hui, c'est dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Plan National des Milieux Humides (2022-2026) porté par le ministère de la Transition écologique qu'une véritable « Stratégie des milieux humides des Outre-mer » est en cours d'écriture par le PRZHT du Comité Français de l'IUCN pour une mise en œuvre pour les années 2024-2030.

D'autre part, de multiples travaux concernant les zones humides sont en cours au niveau national synthétisé dans le tableau suivant.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

**Tableau 1 : Projets en cours au sujet des zones et des milieux humides en France hexagonale et en Outre-Mer**

Projet	Porteurs et réalisation	Date	Type
Plan National Milieux Humides 4 (PNMH4)	MTECT / DREAL-DEAL-DGTM	2022-2026	Document stratégique, feuille de route
PNMH4, Stratégie Outre-Mer (SOM)	MTECT, Comité Français UICN via le Pôle Relais Zones Humides Outre-Mer (PRZHT), N&D et les acteurs locaux	2025-2030	Document stratégique, feuille de route des Outre-mer
Protocoles et listes de références pour l'identification et la délimitation des zones humides dans les DROM  (en vue d'étendre aux départements et région d'outre-mer l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour mieux fonder l'application de la police de l'eau sur les ZH)	MTECT, PatriNat OFB – MNHN, CBN, et partenaires et spécialistes locaux	Protocoles et Listes livrés en 2024 Concertations puis Arrêté ministériel en 2025	Fascicules MNHN Outils prévus : Plaquettes et formations (Suivi ZH, police, étude, aménagement...) Outil réglementaire (Police de l'eau)  <a href="https://www.zones-humides.org/actualites/publication-des-resultats-du-projet-de-recherche-national-pour-l-identification-et-la-delimitation">https://www.zones-humides.org/actualites/publication-des-resultats-du-projet-de-recherche-national-pour-l-identification-et-la-delimitation</a>
Cartographie nationale des milieux humides, pour la prélocalisation des milieux et zones humides pour les Départements et Régions d'Outre-Mer	MTECT, PatriNat, IRD, ONF, Université de Rennes 2, CBN et herbier de Guyane, acteurs et spécialistes locaux	2026	Outils de porter à connaissance (Suivi ZH, police, étude, aménagement...)
Cartographie pour la protection des zones humides et tourbières dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)	MASAF (ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt) / DRAAF/ DAAF et les DEAL pour appui technique	2024	Outils : carte de conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur ou autre bénéficiaire localisé en métropole ou dans les départements d'Outre-mer, sauf dispositions contraires, recevant la PAC
Renforcement et mise à jour des inventaires des zones humides	Exemple avec le projet de la Guadeloupe et Saint Martin (DEAL, OFB, Biotope, N&D, Créocean)	2024-2026	Inventaire cartographique et détaillé des zones humides

### 2.5.2.2. Les ZH en Martinique :

En 2015, Le Parc Naturel Régional de la Martinique avec le concours de l'ODE, la DEAL et le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a mené la révision de l'inventaire des zones humides de la Martinique.

- Ainsi, plus de 2 276 zones humides ont été cartographiées ;
- Couvrant 2 875 hectares (soit 2,5 % du territoire) ;
- 153 d'entre elles classées prioritaires ont fait l'objet d'inventaires plus détaillés ;
- Réparties en plusieurs types : zones inondables ou saturées, étangs ou mares d'eau douce (connectés ou non), zones de mangrove (boisée ou nue), étangs ou marais littoraux, lagunes, bassins aquacoles ;

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

- 3/4 de ces zones humides sont des mares ;
- 80 % de la surface est occupée par les mangroves.

La liste des zones humides de Martinique est détaillée sur le site de l'Observatoire de l'eau Martinique<sup>3</sup>.



**Figure 39 : Classification des ZH de Martinique par typologie ; répartition et surface (Observatoire de l'Eau)**

Le SDAGE 2016-2021 a classé l'ensemble des mangroves en Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

**Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis (Art. L. 211-1 à L. 211-3 du code de l'environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des SDAGE, mais aussi en dehors de ces territoires.**

Ces programmes d'actions précisent :

<sup>3</sup> <https://www.eaumartinique.fr/zones-humides/inventaire-des-zones-humides>

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

- les mesures à promouvoir par les propriétaires : travail du sol, gestion des intrants et produits phytosanitaires, maintien ou création des haies, restauration et entretien des couverts végétaux, mares, plans d'eau et zones humides... ;
- les objectifs à atteindre, avec un délai fixé ;
- les aides publiques potentielles ;
- les effets escomptés sur le milieu et les indicateurs permettant de les évaluer.

Certaines des mesures du programme d'actions peuvent être rendues obligatoires par le préfet dans un délai de trois ans après la mise en place de ce programme.

Par décision de la plénière du Comité de bassin du 10 novembre 2015, 579 zones humides priorisées lors de l'inventaire de 2015 ont été classées en ZHIEP. La liste détaillée des zones humides prioritaires sont présentées en Annexe 4 du SDAGE 2022-2027, équivalant à 2578 ha et donc 83 % de la superficie est constituée de mangrove.

En Martinique, les 2 276 zones humides recensées couvrent environ 2 875 hectares, soit 2,5 % du territoire. Ces milieux se répartissent de manière hétérogène selon leur typologie et leur localisation géographique. Les mares et étangs, qui constituent la moitié des zones humides en nombre, sont principalement concentrés dans le sud-est de l'île, plus sec, notamment dans les zones agricoles. Les mangroves, représentant plus de 50 % de la surface totale des zones humides, se situent majoritairement autour de la baie de Fort-de-France, notamment la mangrove de la baie de Génipa qui couvre à elle seule 1 200 hectares.

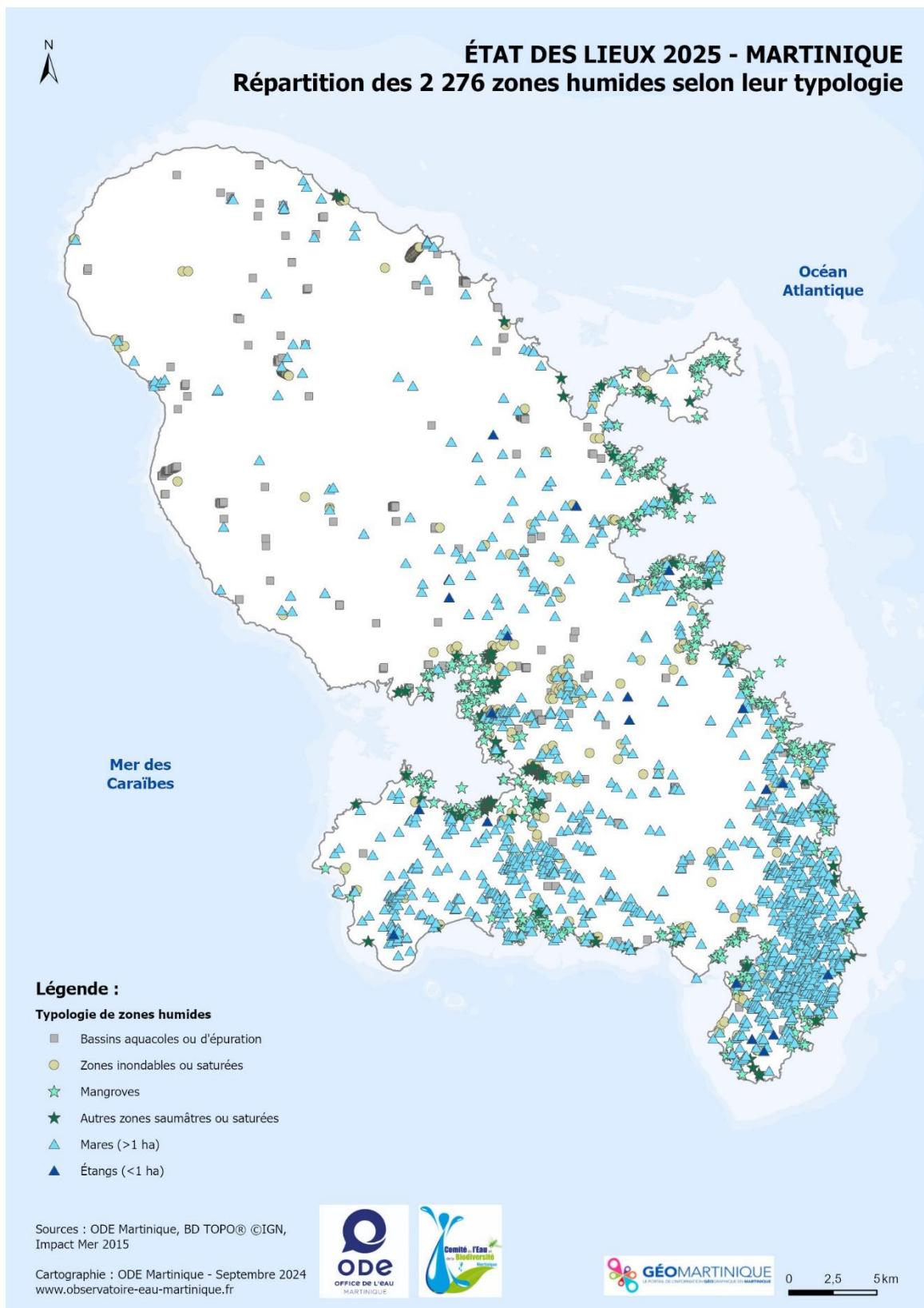
Les zones humides associées aux reliefs du centre de l'île et de la péninsule des Trois-Îlets comprennent des marais et prairies herbacées, souvent situés en arrière-mangrove. Les zones humides d'altitude, situées au sommet des pitons ou de la montagne Pelée, se trouvent principalement dans le nord de l'île. Cette diversité et répartition des zones humides jouent un rôle crucial dans la régulation du cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité martiniquaise.

En Martinique, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Prioritaire (ZHIEP) se répartissent selon leur typologie et leur degré d'importance écologique. Les ZHIEP présentant un indice de priorisation fort se situent principalement sur la côte atlantique et autour de la baie de Fort-de-France, où elles jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, la régulation du cycle de l'eau et la protection contre l'érosion côtière.

Ces milieux incluent notamment les vastes mangroves et les marais littoraux, qui constituent des habitats cruciaux pour de nombreuses espèces endémiques et migratrices. À l'intérieur des terres, certaines ZHIEP se retrouvent dans les zones inondables du centre de l'île, assurant une fonction de régulation hydraulique, tandis que dans le nord, les bassins versants d'altitude abritent des zones humides spécifiques aux reliefs montagneux. Cette diversité et hiérarchisation des ZHIEP soulignent la nécessité d'une gestion adaptée et d'actions de conservation ciblées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

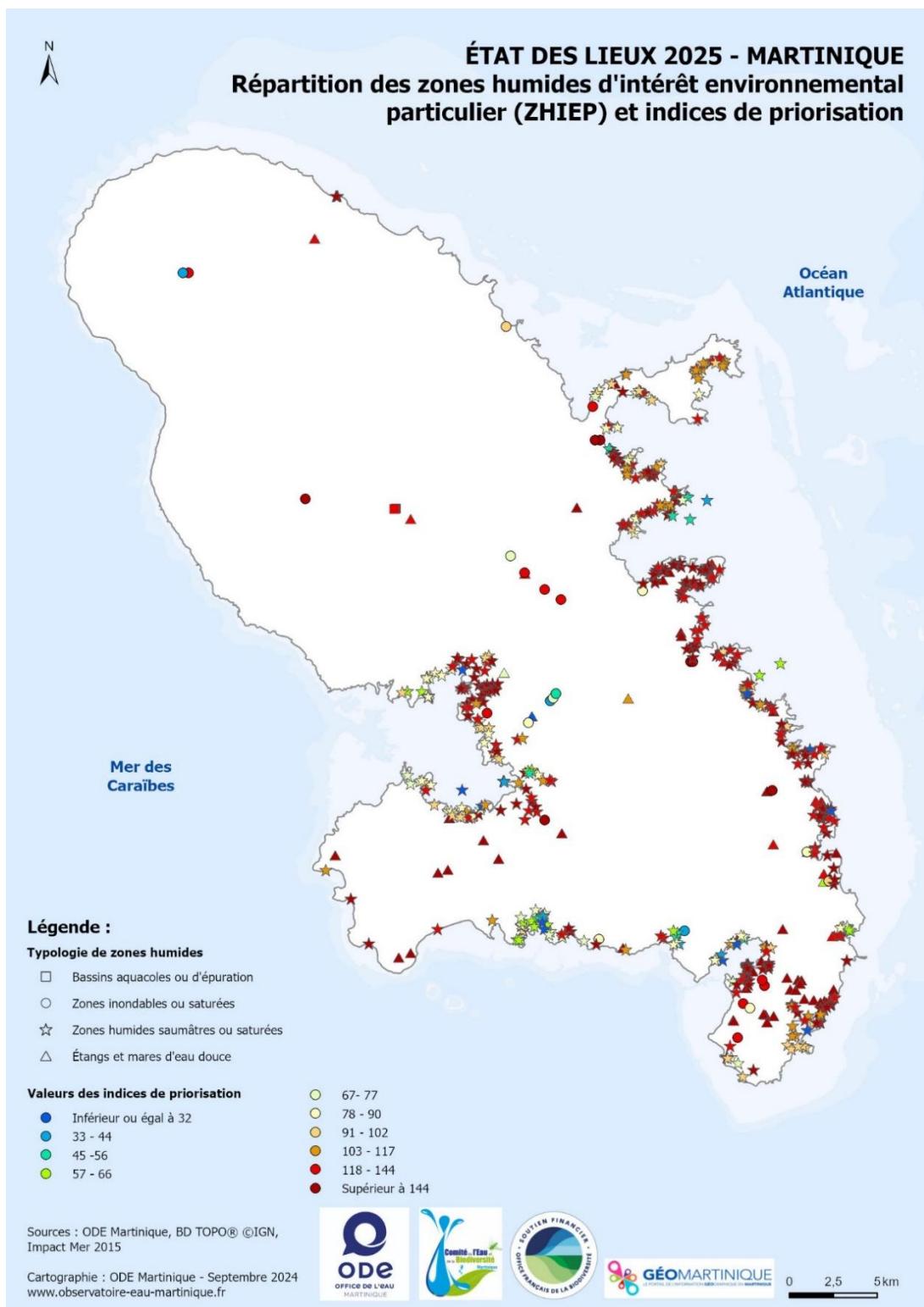
**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---



**Figure 40 : Localisation des zones humides de Martinique (Impact Mer 2015).**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 41 : Carte de répartition des zones humides d'intérêt environnemental particulier et de leurs indices de priorisation. En rouge les zones avec les indices de priorisation les plus forts, en bleu les plus faibles.** (Impact Mer 2015).

## 2.6. Risques naturels liés à l'eau

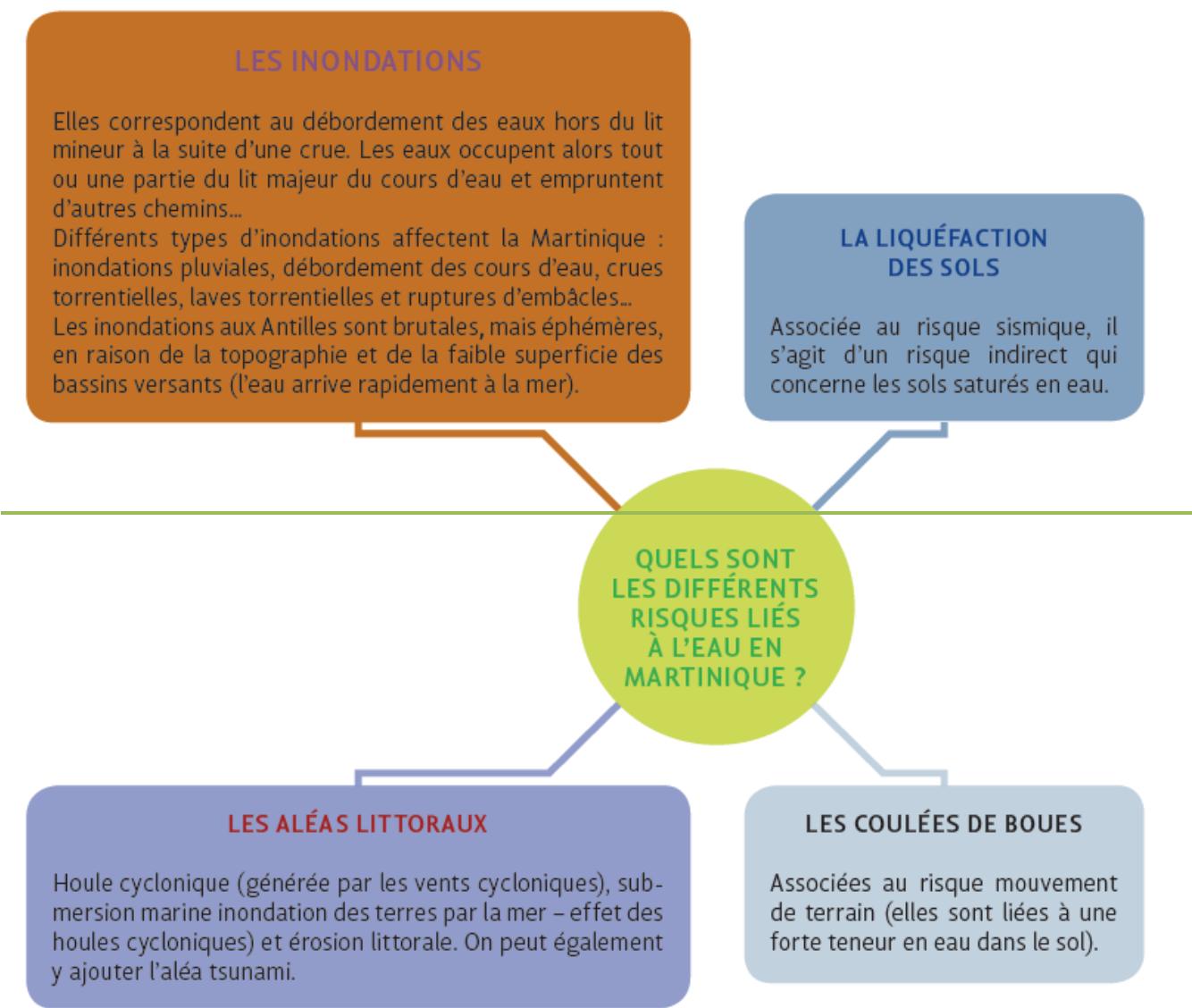


Figure 42 : Risques et aléas liés à l'eau (Source et réalisation ADUAM, 2015)

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

### 3. Présentation synthétique des masses d'eau

#### 3.1. Masses d'eau Souterraines

Afin de répondre au mieux à la définition d'une masse d'eau souterraine, de s'adapter aux besoins de la DCE et d'aboutir à un redécoupage cohérent, le BRGM a réalisé un redécoupage des limites de masses d'eau souterraine en 2018.

Les critères retenus ont été les suivants :

- **Géologie et hydrogéologie** ;
- **Référentiel hydrogéologique français BDLISA** ;
- **Bassins hydrographiques** ;
- **La pluviométrie** ;
- **Géophysique (gravimétrie)**.

Le résultat de partition découpe le bassin Martinique **en 8 domaines hydrogéologiques** nommés en fonction des principales formations volcaniques (cf. tableau et carte ci-dessous).

Le programme de surveillance DCE exige une densité suffisante de stations/km<sup>2</sup> :

- **État chimique des eaux souterraines : 1/3500 stations/km<sup>2</sup>** ;
- **État quantitatif des eaux souterraines : 1/7000 stations /km<sup>2</sup>**.

Le réseau de surveillance DCE actuel respecte les exigences de l'arrêté puisqu'il est composé d'un :

- **Réseau piézométrique de 29 stations**,
- **Réseau qualité de 21 stations**.

**Tableau 9 : Référentiel des 8 masses souterraines de Martinique 2025**

CODE MESOUT	NOM MASSE D'EAU SOUTERRAINE	SURFACE EN KM <sup>2</sup>
FRJG001	PELEE OUEST	94
FRJG002	PELEE EST	107
FRJG003	CARBET	144
FRJG004	JACOB- EST	181
FRJG005	JACOB-CENTRE	161
FRJG006	TROIS ILETS	42
FRJG007	MIOCENE	192
FRJG008	VAUCLIN PITAUL	163

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



*Figure 43 : Carte de localisation des 8 masses souterraines de Martinique*

### 3.2. Masses d'eau de Cours d'eau

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

La délimitation des **20 masses d'eau de cours d'eau** est basée sur des critères physiques (géologie, relief : caractérisés par les hydro-écorégions ou HER) et sur l'importance du cours.

CODE MECE	NOM MASSE D'EAU COURS D'EAU	LONGUEUR COURS D'EAU PRINCIPAL	SUPERFICIE BASSIN VERSANT
FRJR101	GRAND' RIVIÈRE	8 km	11 km <sup>2</sup>
FRJR102	CAPOT	21,7 km	57,70 km <sup>2</sup>
FRJR103	LORRAIN AMONT	26 km	12 km <sup>2</sup>
FRJR104	LORRAIN AVAL	6,4 km	11 km <sup>2</sup>
FRJR105	SAINTE-MARIE	12 km	27 km <sup>2</sup>
FRJR106	GALION	23 km	45 km <sup>2</sup>
FRJR107	DESROSES	6 km	23 km <sup>2</sup>
FRJR108	GRAND RIVIERE PILOTE	12 km	35 km <sup>2</sup>
FRJR109	OMAN	8 km	16 km <sup>2</sup>
FRJR110	RIVIERE SALEE	16 km	70 km <sup>2</sup>
FRJR111	LÉZARDE AVAL	6 km	14 km <sup>2</sup>
FRJR112	LÉZARDE MOYENNE	10 km	36 km <sup>2</sup>
FRJR113	LÉZARDE AMONT	20 km	35 km <sup>2</sup>
FRIR114	BLANCHE	20 km	24 km <sup>2</sup>
FRIR115	MONSIEUR	17 km	18 km <sup>2</sup>
FRIR116	MADAME	16 km	16 km <sup>2</sup>
FRIR117	CASE NAVIRE AMONT	8 km	10 km <sup>2</sup>
FRIR118	CASE NAVIRE AVAL	6 km	5 km <sup>2</sup>
FRIR119	CARBET	14 km	23 km <sup>2</sup>
FRIR120	ROXELANE	9 km	20 km <sup>2</sup>

**Tableau 10 : Référentiel des masses d'eau de cours d'eau de Martinique 2019**

Une première délimitation des masses d'eau de cours d'eau a été faite pour l'état des lieux 2005. 29 masses d'eau de rivières avaient ainsi été définies.

Cette délimitation a ensuite été revue lors de l'élaboration du SDAGE 2010-2015, menant à l'identification de 20 masses d'eau de cours d'eau. Cette délimitation n'a pas été modifiée depuis lors. Les masses d'eau de cours d'eau sont toujours essentiellement présentes sur la partie centre et nord de l'île.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 44 : Carte de localisation des masses d'eau superficielles terrestres de Martinique (20 Masses d'eau Cours d'eau, dont 1 fortement modifiée (Lézarde aval) et 1 Masse d'Eau Artificielle (La Manzo))**

### 3.3. Masse d'eau de plan d'eau

Construit en 1979, le réservoir d'eau de la retenue du barrage de Saint-Pierre Manzo, propriété de la Collectivité Territoriale de Martinique, est destiné à l'irrigation du Périmètre Irrigué du Sud-Est de la Martinique (PISE) (Cf. carte suivante) depuis 1984. Il alimente pour l'irrigation les zones géographiques de Ducas, Saint-Esprit, François, Vauclin, Marin et Saint-Anne.

Ce plan d'eau est situé en tête de bassin versant de la rivière La Manche, commune de Ducas. Il est alimenté en quasi-totalité par la Lézarde et les eaux de ruissellement provenant de son bassin versant. En aval, la retenue s'écoule vers l'exutoire situé dans la baie de Génipa.

D'une superficie de 0,87 km<sup>2</sup>, ce plan d'eau artificiel représente la seule masse d'eau classée **Masse d'Eau Artificielle (MEA)** au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du bassin martiniquais.

La DCE impose un suivi des milieux aquatiques avec des objectifs d'atteinte du bon potentiel pour les MEA. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009 -2015 fixait l'objectif de bon potentiel écologique et de bon état chimique pour 2015 pour le plan d'eau de la Manzo.

*Tableau 11 : Référentiel des masses d'eau de cours d'eau de Martinique EDL 2019*

CODE MEA	NOM MASSE D'EAU ARTIFICIELLE	SUPERFICIE	COURS D'EAU
FRJR001	LA MANZO	0,87 km <sup>2</sup>	La Lézarde

L'ODE est en charge de la maîtrise d'ouvrage du suivi du plan d'eau de la Manzo, sur les communes du François, Ducas et Saint-Esprit. Cependant, jusqu'en octobre 2023, ce suivi était délégué à la Collectivité Territoriale de Martinique, propriétaire de ce plan d'eau. L'ODE apporte son appui technique à la Collectivité Territoriale de Martinique en prenant le relais de cette mission. Les paramètres suivis sur la Manzo :

- Physico-chimie : pH, température, oxygène dissous, nutriments
- Substances chimiques : métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, ...
- Paramètres biologiques : phytoplancton

Le suivi sur le plan d'eau de la Manzo est réalisé environ tous les 2 ans avec une fréquence de prélèvement de 4 fois sur une année de suivi.

L'ODE publie les résultats de chaque suivi réglementaire du plan d'eau de la Manzo dans un rapport spécifique annuel. Ce suivi est réalisé dans le cadre du cycle DCE 2022 – 2027 dont le SDAGE 2022-2027 et son dernier programme pluriannuel de mesures ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022. L'état écologique des plans d'eau est évalué à partir des données de surveillance des 6 dernières années.



**Figure 45 : Photo aérienne du plan d'eau de La Manzo et de son bassin versant (Lucas Pelus, ODE)**

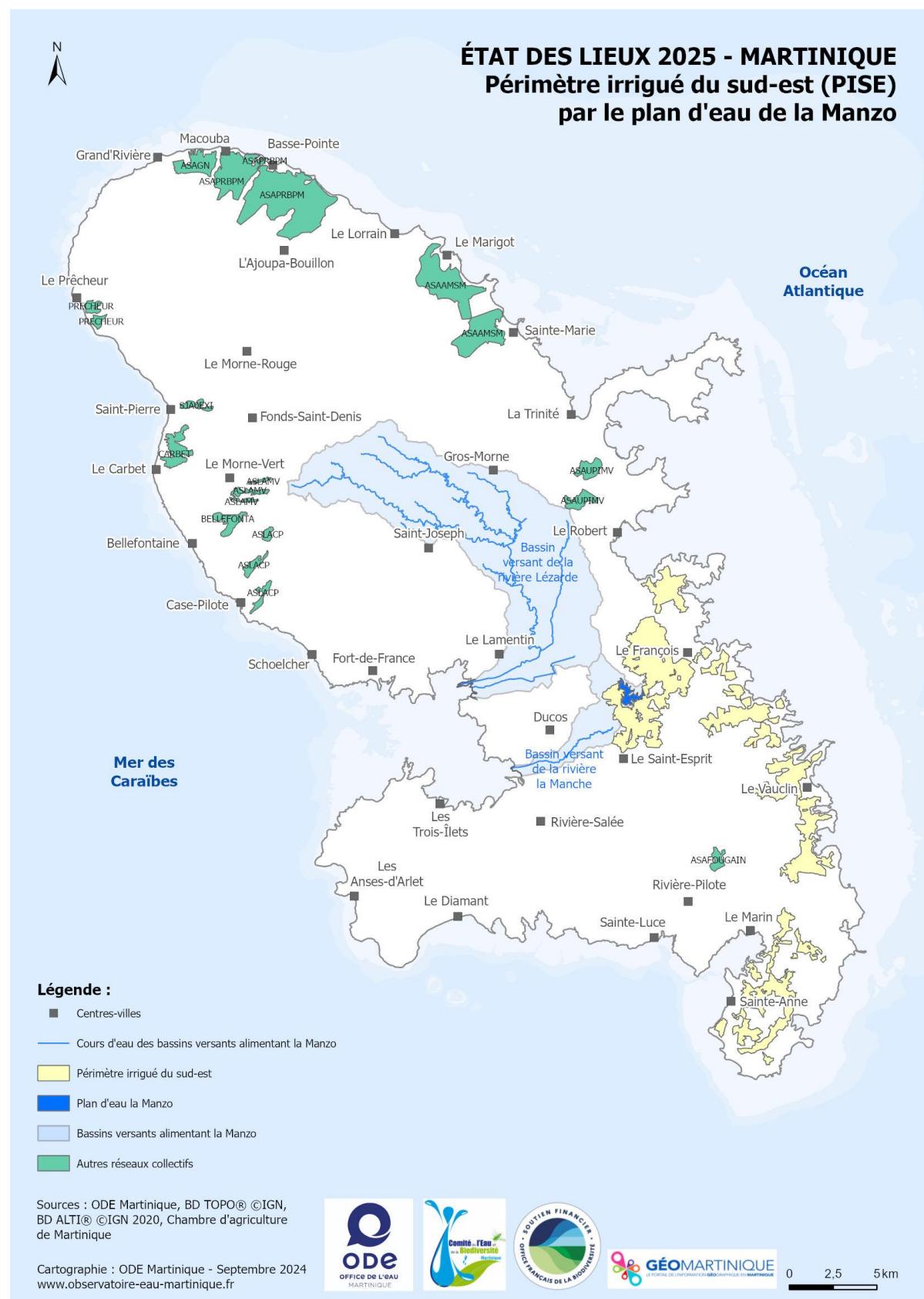
L'irrigation agricole en Martinique concerne principalement la banane et le maraîchage. De nombreux périmètres individuels et collectifs sont recensés dont :

- 12 périmètres irrigués collectifs sont en fonctionnement et totalisent une superficie irrigable d'environ 6 260 ha, dont plus de 70 % située sur la côte sud-est de l'île et alimentée par le PISE (Périmètre d'Irrigation du Sud-Est de la Martinique) ;
- Associations Syndicales Autorisées (ASA) ;
- Associations Syndicales Libres (ASL) (nord-est).

Le réseau du Périmètre d'Irrigation du Sud Est PISE fonctionne sur le principe d'une "réserve de substitution" avec un remplissage de la retenue de la Manzo en période d'hivernage (8 Mm<sup>3</sup>), afin d'alimenter le réseau de distribution lorsqu'il ne peut plus l'être directement par la rivière Lézarde en période d'étiage (Carême).

La CTM est propriétaire du PISE depuis le prélèvement dans le Lézarde jusqu'à la retenue de la Manzo puis, jusqu'aux différents points de livraison : 500 agriculteurs ; la distillerie du Simon, quelques mairies pour l'arrosage d'espaces verts et quelques particuliers (ODE, 2020).

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 46 : Périmètre irrigué par le Barrage de La Manzo (PISE) (Chambre Agriculture, 2018)**

## 3.4. Masse d'eau littorales

### 3.4.1. Spécificités du milieu littoral martiniquais

Parmi les spécificités géomorphologiques, on retiendra que (Impact-Mer, DCE, 2013) :

- La Martinique est une île volcanique à relief marqué (la Montagne Pelée, 1397 m) dont les sols sont facilement érodables.
- L'île est soumise à un climat tropical humide, avec une incidence marquée de l'océan et d'évènements météorologiques violents (cyclones), favorisant une érosion marquée des sols et l'arrivée de volumes importants de matériaux terrigènes sur la frange littorale.
- Le plateau insulaire est peu étendu. Il est composé de nombreuses entités ce qui lui confère un caractère très hétérogène, cantonné à la côte Atlantique.
- Les côtes s'étendent sur 350 km, les constructions récifales sur environ 70 km pour une surface de moins de 200 km<sup>2</sup>. D'après Bouchon & Bouchon-Navarro (1998), 80 % de ces récifs sont dégradés ou en voie de dégradation.
- Les récifs bioconstruits (coralliens ou algo-coralliens) sont quasi absents de la côte ouest (exceptée la baie de Fort-de-France et à Sainte-Luce), bien que des peuplements coralliens soient bien développés en dessous d'une dizaine de mètres de profondeur.
- Les herbiers et mangroves sont peu développés sur la côte Caraïbe.
- La côte sud-est est dotée d'une barrière récifale d'origine algo-corallienne qui s'étend sur près de 25 km, coupée par de nombreuses passes. À l'abri de cette barrière, des herbiers à *Thalassia testudinum* et *Syringodium filiforme* occupent les fonds de baie, mangroves et lagons.

### 3.4.2. Descriptif des masses d'eau côtières

Sur la base des critères de délimitation retenus, **19 Masses d'Eau Côtières** (MEC) ont été identifiées sur le littoral martiniquais.

Ces masses d'eau définies appartiennent à **7 types de masses d'eau côtières** présentant des types littoraux et un niveau d'exposition différents :

- Type 1 : Baie. Il regroupe les masses d'eau de fond de baie de Génipa (FRJC001), du Robert (FRJC005 et 007), du Marin (FRJC010), du Trésor (FRJC013), du Galion (FRJC014) et de Fort-de-France (FRJC015 et 016). Elles sont caractérisées par des fonds de faible profondeur avec des côtes peu exposées aux houles. La nature des fonds est très majoritairement meuble, de nature sablo-vaseuse.
- Type 2 : Côte abritée à plateforme corallienne. Il englobe les masses d'eau des côtes du François (FRJC006) à Sainte-Anne (FRJC008), ainsi que la baie de la Trinité (FRJC012). Le substrat est plus hétérogène (sédiments fins à grossiers avec des affleurements rocheux et des zones coraliennes à la côte). Ce secteur est généralement exposé aux houles cycloniques.
- Type 3 : Récif barrière atlantique. Il correspond à la masse d'eau du large, à l'est de la Martinique (FRJC011). A l'extérieur, les pentes externes descendent profondément. La houle et le renouvellement des eaux y sont généralement importants. Cela se traduit par un substrat hétérogène pouvant être constitué de sables grossiers et de coraux.
- Type 4 : Nord atlantique, plateau insulaire. Ce type de masse d'eau est représenté sur la côte Nord de la Martinique (FRJC011), entre Cap Saint-Martin et le nord de la baie de la Trinité. La côte de la masse d'eau correspondante est également exposée aux houles. A faible profondeur (30-40 m), les fonds sont de type dur (directement issus de la fin des pentes externes) puis deviennent sableux au-delà de 30 à 40 m.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

- Type 5 : Côte rocheuse protégée Caraïbes. Il englobe les masses d'eau protégées des houles et vents dominants, sur la façade Nord-Ouest (FRJC002) et Sud-Ouest de la Martinique (FRJC003) en dehors de la baie de Fort-de-France. Le renouvellement des eaux à ce niveau est fort et les houles, généralement d'est sont très réduites.
- Type 6 : Récifs frangeants et lagons atlantiques. Il concerne les masses d'eau côtières du sud Martinique (FRJC009, 017 et 018) pour lesquelles le renouvellement des eaux et la houle sont fortes.

Les caractéristiques des 19 masses d'eau côtières sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 12 : Typologie des Masses d'Eau Côtières**

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de ME	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de ME
FRJC001	Baie de Génipa	Baies	FRJC011	Récif Barrière Atlantique	Récifs barrières atlantiques
FRJC002	Nord Caraïbes	Côtes rocheuses protégées Caraïbes	FRJC012	Baie de la Trinité	Côte abritée à plateforme corallienne
FRJC003	Anses d'Arlet	Côtes rocheuses protégées Caraïbes	FRJC013	Baie du Trésor	Baies
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	Côtes rocheuses très exposées et plateau insulaire atlantique	FRJC014	Baie du Galion	Baies
FRJC005	Fond Ouest de la baie du Robert	Baies	FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Baies
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Côte abritée à plateforme corallienne	FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Baies
FRJC007	Est de la Baie du Robert	Baies	FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Récifs frangeants et lagons atlantiques
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Côte abritée à plateforme corallienne	FRJC018	Baie du Diamant	Récifs frangeants et lagons atlantiques
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	Récifs frangeants et lagons atlantiques	FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Eaux du large de la baie méridionale de Sainte-Luce au Diamant
FRJC010	Baie du Marin	Baies			

### 3.4.3. Masses d'eau de transition

Une seule Masse d'Eau de Transition (MET) est définie en Martinique : il s'agit de l'**étang des Salines**, au sud de l'île sur les communes de Sainte-Anne et du Marin. Il s'agit d'une zone humide remarquable (RAMSAR) qui regroupe à la fois un étang (situé en arrière de la Salines), des forêts littorales, des salines et de la mangrove. Cette lagune s'étend sur plus de 98 hectares et se caractérise par une étendue d'eau peu profonde, séparée de la mer par un cordon sableux.

### 3.4.4. Masses d'eau territoriales

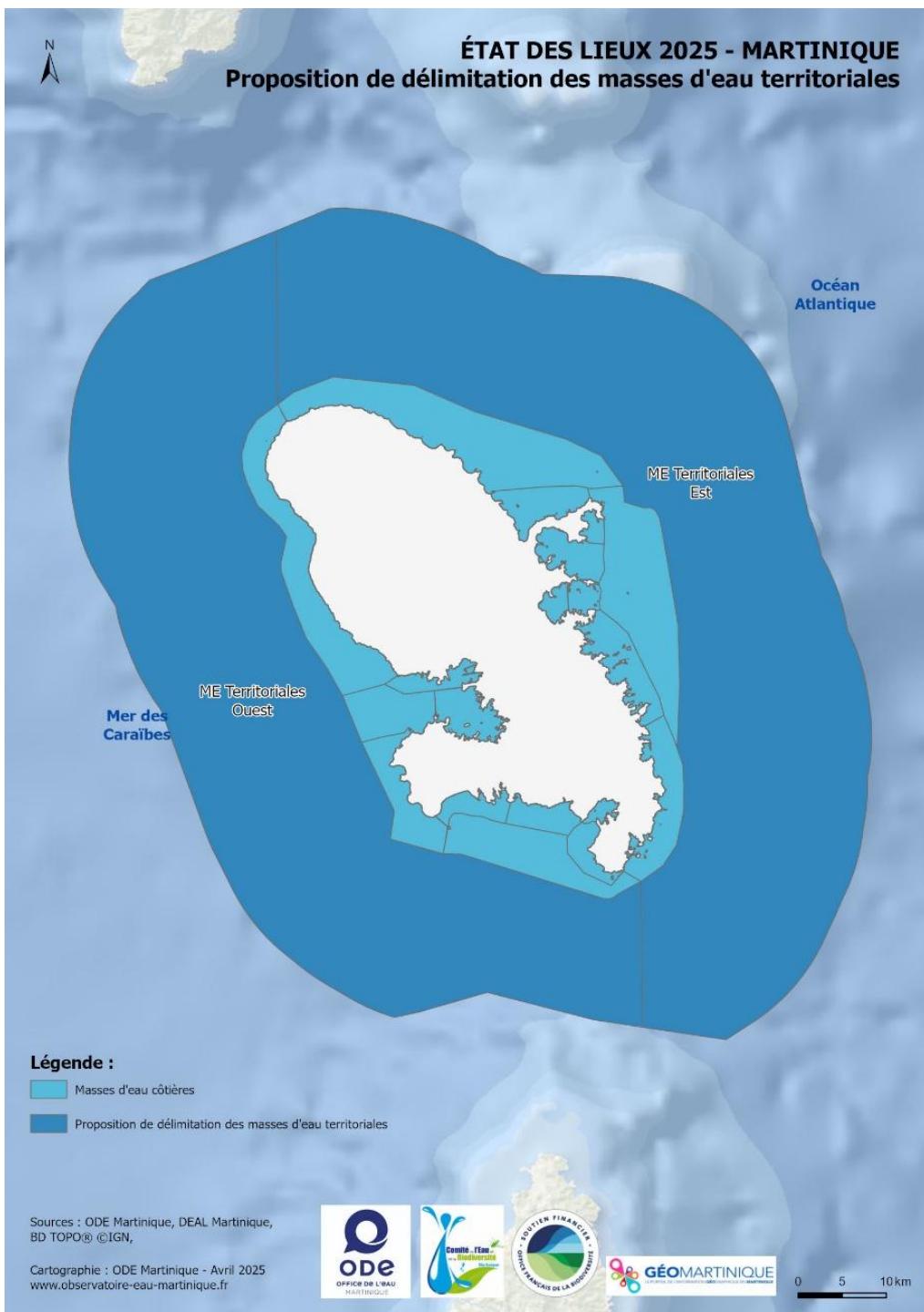
Au-delà de la délimitation de masses d'eau littorales présentées précédemment, la DCE définit également la notion de masse d'eau **territoriale**. Elle est définie comme par « la zone entre la limite des masses d'eau côtières, ou par exception la limite du bassin hydrographique, et la limite de la mer territoriale. Elle peut être subdivisée géométriquement en fonction de la proximité avec les masses d'eau côtières adjacentes [ou en utilisant toute autre alternative qui tient compte des données scientifiques relatives au mélange ou au renouvellement des eaux].

Or, cette délimitation était peu appliquée et aucun district hydrographique n'avait jusqu'alors défini de périmètres. Face à ce manquement relevé en 2021, un projet d'arrêté est en construction et chaque bassin hydrographique doit proposer une délimitation de es eaux territoriales.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

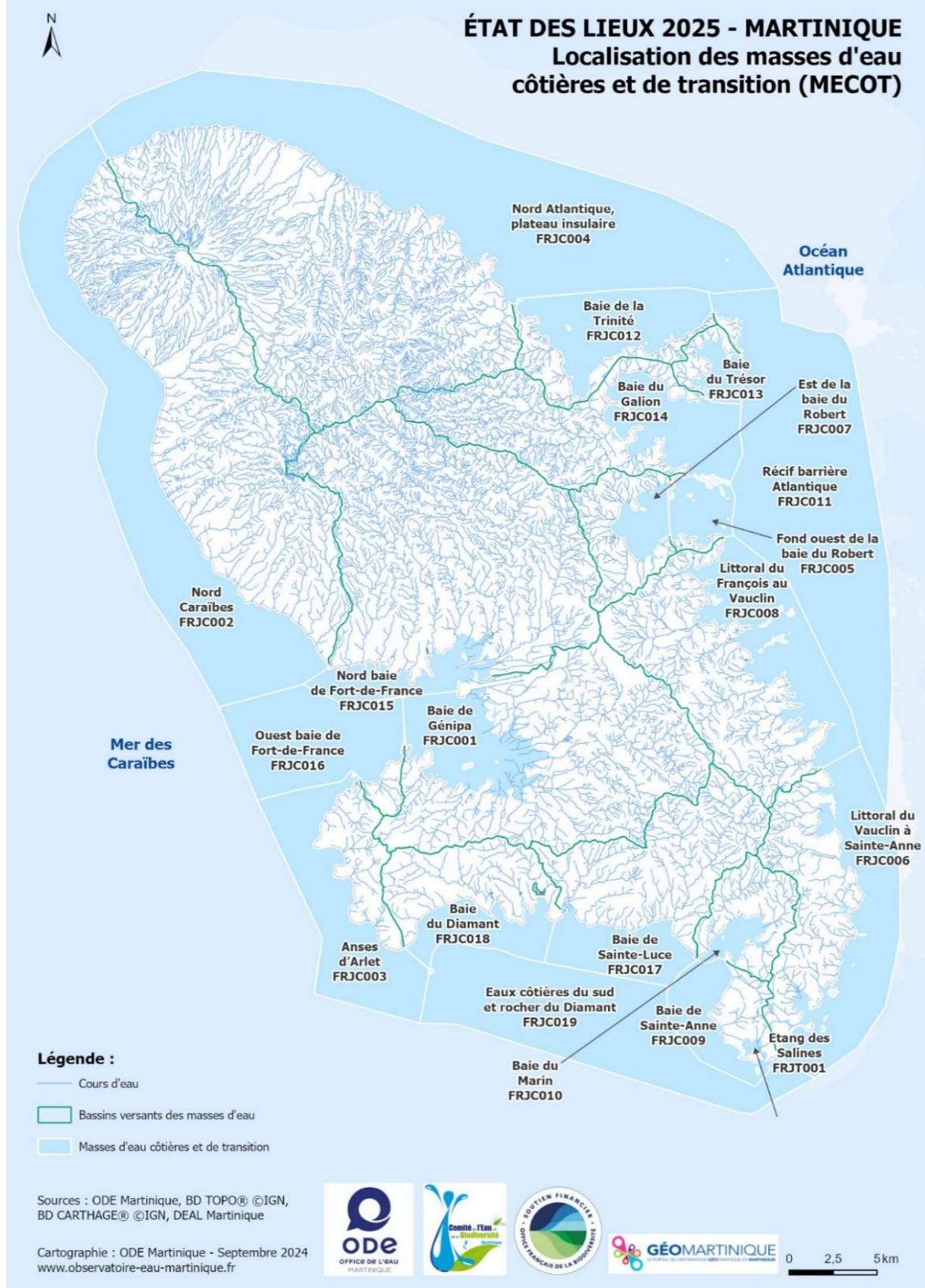
En considérant la proximité des pays frontaliers (Dominique et Sainte-Lucie), ainsi que les critères de renouvellement des eaux et de bathymétrie, deux masses d'eau territoriales ont été définies en 2024 pour le district hydrographique de la Martinique :

- **Masses d'eau Territoriales Est (MET01)** : adjacente aux masses d'eau côtières FRJC004, FRJC011, FRJC006.
- **Masses d'eau Territoriales Ouest (MET02)** : adjacente aux masses d'eau FRJC002, FRJC016, FRJC003, FRJC019 «



**Figure 47 : Masses Territoriales de Martinique**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 48 : Carte de localisation des masses d'eau côtières et de transition (Observatoire de l'eau, 2024)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## 4. Mise à jour du registre des zones protégées

### 4.1. Introduction

Il est élaboré, dans chaque district hydrographique, un « registre des zones protégées » regroupant tous les zonages dans lesquels s'appliquent des dispositions relevant d'une législation européenne spécifique, concernant la protection des eaux de surface ou souterraines, ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau. L'article R212-4 du code de l'environnement en définit précisément le contenu :

- **Les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine** fournissant plus de 10 m<sup>3</sup>/jour ou desservant plus de 50 personnes ainsi que les zones identifiées pour un tel usage dans le futur,
- Les zones de production conchylicole ainsi que, dans les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux,
- **Les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques,**
- Les zones vulnérables figurant à l'inventaire prévu par l'article R. 211-75 du code de l'environnement,
- **Les zones sensibles aux pollutions** désignées en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement,
- Les sites Natura 2000.

Dans le contexte de la Martinique, le registre des zones protégées ne comprend que les points n°1, 3 et 5.

Le registre des zones protégées a été rédigé dans le document du SDAGE 2016-2021 (page 41). Il est mis à jour dans le présent document.

### 4.2. Zones de captages d'eau potable

La réglementation prévoit la mise en place de zone de protection appelées **périmètres de protection des captages** dont l'objectif est de réglementer voire de supprimer les activités susceptibles de polluer la ressource en eau. A l'intérieur de ces périmètres, il faut limiter les constructions, les routes et les activités industrielles ou agricoles.

En Martinique, l'emprise au sol de l'ensemble des périmètres de protections représente 10 % de la surface du territoire. Du fait de la petite taille du territoire, il est difficile de faire coexister les activités humaines et économiques avec la nécessité de protection de la ressource en eau.

Des conflits d'usages sont donc fréquents et la recherche d'équilibre entre ces enjeux reste une préoccupation permanente des autorités. Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate,
- Un périmètre de protection rapprochée,
- Un périmètre de protection éloignée.

## **Législation**

La réglementation en vigueur concernant les captages d'eau potable est constituée des documents suivants :

- Seuls les captages délivrant plus de 10 m<sup>3</sup>/j ou alimentant plus de 50 personnes doivent être considérés,
- L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.
- La directive cadre fixe par ailleurs à l'article 7, la notion de zones protégées destinées à la fourniture d'eau potable. Ce dispositif ainsi que les objectifs à prévoir pour ces zones sont précisés à la fois par la Loi du 22 avril 2004 (art. 2) et par l'arrêté du 13 mars 2006.
- Le code de l'environnement (L. 211-3) et le code rural (R. 114) précisent le principe et le contenu des programmes d'actions à mettre en œuvre pour ces zones protégées.

## **Chiffres clés : captages d'eau potable en Martinique**

En 2024, l'alimentation en eau potable de la Martinique est exploitée par **30 captages** :

- 15 captages en superficiel (rivières) prélevant 4 024 800 m<sup>3</sup> d'eau par jour en moyenne
- 15 captages en souterrain prélevant **184 000 m<sup>3</sup>** en moyenne d'eau par jour en 2022

Dans le détail, il faut préciser que :

- ▶ 1 captage souterrain existant n'est pas utilisé il s'agit de PECOUL (FRGJ01, PELEE OEUST)). En effet les forages Pecoul fr3 et fr1bis sont des forages de reconnaissance colmatés + 1 pompe tombée.
- ▶ 3 captages en souterrain ont été arrêtés depuis le dernier ED 2019 :
  - Forage Morne Balai (CAP Nord) – arrêt en 2018 : augmentation de la concentration en chlordécone rendant la ressource inutilisable sans traitement
  - Forage Démare (CAP Nord) – arrêt en 2019 : forage bouché, travaux d'exploration en cours pour nouveau forage
  - Source Potiche : tarie
- ▶ 3 captages en superficiel connaissent des difficultés depuis le cerneir EDL 2019 :
  - Rivière Madame et Rivière Essente - Station de traitement Morestin sans information
  - Rivière Absalon 2 : la prise d'eau est ensablée
  - Rivière l'Or : difficulté d'accès par parcelle privée

La ressource en eau superficielle et donc captée par 15 ouvrages et a produit 94 % de la production totale selon la BNPE 2022. La majorité des prises d'eau superficielles est située sur le nord de l'île, possédant un réseau hydrographique bien développé ainsi qu'une pluviométrie importante. La rivière Blanche et Capot sont les deux premières ressources de la Martinique.

Les 6 % restant ont été produits à partir de 15 ouvrages captant la ressource en eau souterraine (5 forages et 10 sources). Les forages sont localisés également sur le nord de l'île.

Les masses d'eau concernées par la production d'eau potable sont listées dans le tableau suivant.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

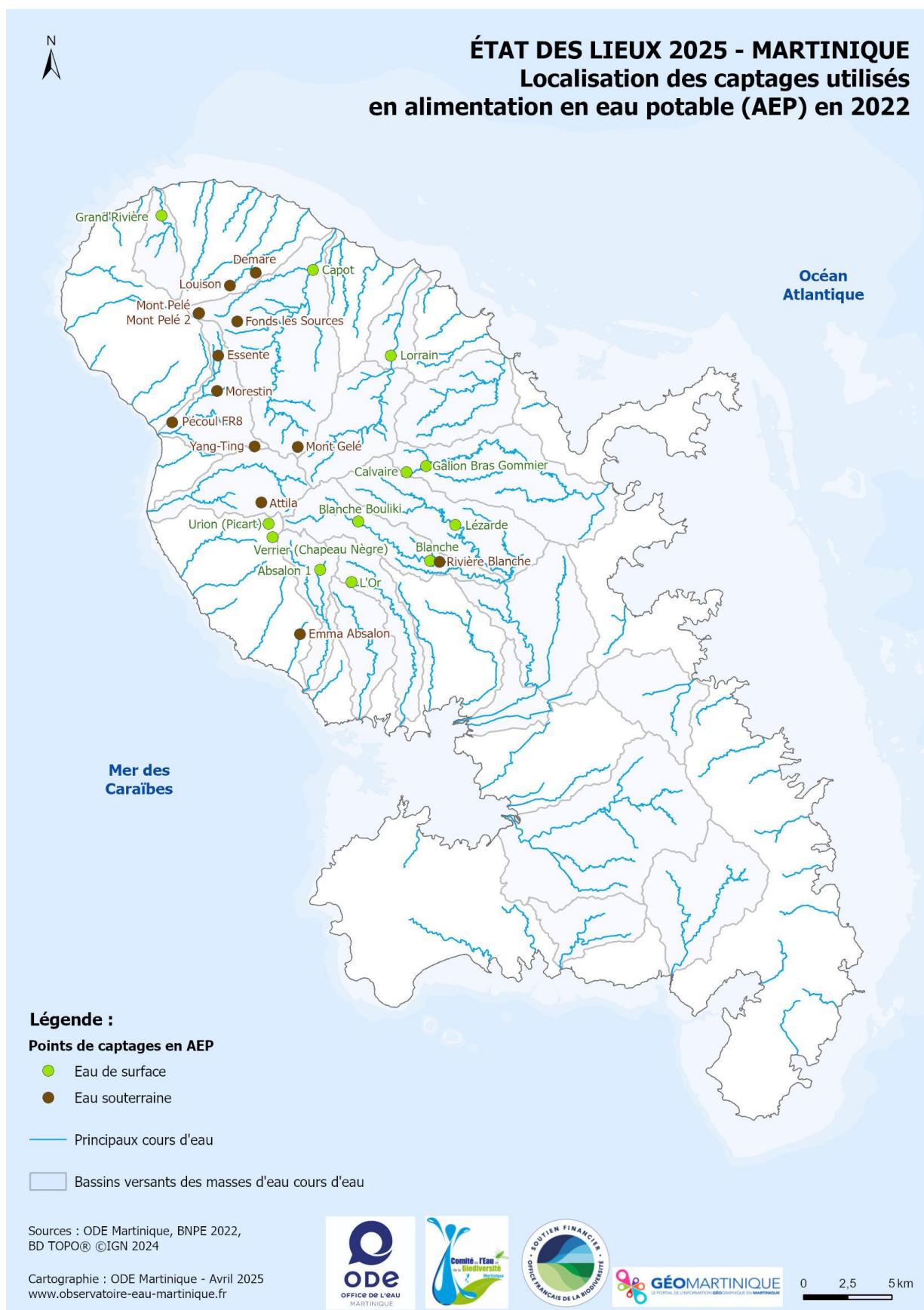
**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

**Tableau 13 : Masses d'eau utilisées pour la production d'eau potable**

TYPEDEMASSE D'EAU	CODE ME	NOM ME	COMMUNE	NOM	PROVENANCE	TYPE	MO
MESOUT	FRJG001	PELÉE OUEST	Saint-Pierre	Pécul FR8 (non fonctionnel)	Souterraine	Forage	ODYSSI
	FRJG001	PELÉE OUEST	Saint-Pierre	Essente	Souterraine	Source	CAP NORD
	FRJG001	PELÉE OUEST	Fonds Saint-Denis	Yang-Ting	Souterraine	Source	CAESM
	FRJG003	CARBET	Schoelcher	Emma Absalon	Souterraine	Forage	ODYSSI
	FRJG003	CARBET	Morne Vert	Attila	Souterraine	Source	CAP NORD
	FRJG005	JACOB CENTRE	Saint-Joseph	Cœur Boulik 1	Souterraine	Forage	CTM
	FRJG005	JACOB CENTRE	Fonds Saint-Denis	Cristal	Souterraine	Source	CAP NORD
	FRJG006	JACOB CENTRE	Saint-Joseph	Cœur Boulik 2	Souterraine	Forage	ODYSSI
	FRJG006	JACOB CENTRE	Saint-Joseph	Rivière Blanche F2	Souterraine	Forage	ODYSSI
	FRJG006	JACOB CENTRE	Saint-Joseph	Rivière Blanche F3	Souterraine	Forage	ODYSSI
	FRJG02	PELÉE EST	Ajoupa Bouillon	Fonds Les Sources	Souterraine	Source	ODYSSI
	FRJG02	PELÉE EST	Basse Pointe	Louison	Souterraine	Source	ODYSSI
	FRJG02	PELÉE EST	Morne Rouge	Mont Pelé	Souterraine	Source	ODYSSI
	FRJG02	PELÉE EST	Ajoupa Bouillon	Mont Pelé	Souterraine	Source	CAP NORD
	FRJG02	PELÉE EST	Ajoupa Bouillon	Mont Pelé 2	Souterraine	Source	CAP NORD
	FRJG02	PELÉE EST	Morne Rouge	Morestin	Souterraine	Source	CAP NORD
MECE	FRJR101	GRAND RIVIÈRE	Grand Rivière	Grand Rivière	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR102	CAPOT	Le Lorrain	Capot	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR104	LORRAIN AVAL	Le Lorrain	Séguineau-Lorrain	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR106	GRAND GALION	Gros Morne	Calvaire	Surface	Prise d'eau en rivière	CTM
	FRJR106	GRAND GALION	Gros Morne	Galion Bras Gommier	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR106	GRAND GALION	Gros Morne	Galion Pompage Confluence	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR106	GRAND GALION	Gros Morne	Galion Verrier	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR113	LÉZARDE AMONT	Gros Morne	Lézarde	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR114	BLANCHE	Saint-Joseph	Blanche	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR114	BLANCHE	Saint-Joseph	Blanche-Boulik	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR117	CASE NAVIRE AMONT	Fort de France	Absalon 1	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR117	CASE NAVIRE AMONT	Schoelcher	Duclos	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD
	FRJR117	CASE NAVIRE AMONT	Fort de France	Dumauzé	Surface	Prise d'eau en rivière	CAESM
	FRJR120	ROXELANE	Morne Vert	Chapeau Nègre	Surface	Prise d'eau en rivière	CAESM
	FRJR120	ROXELANE	Morne Vert	Picart	Surface	Prise d'eau en rivière	CAP NORD

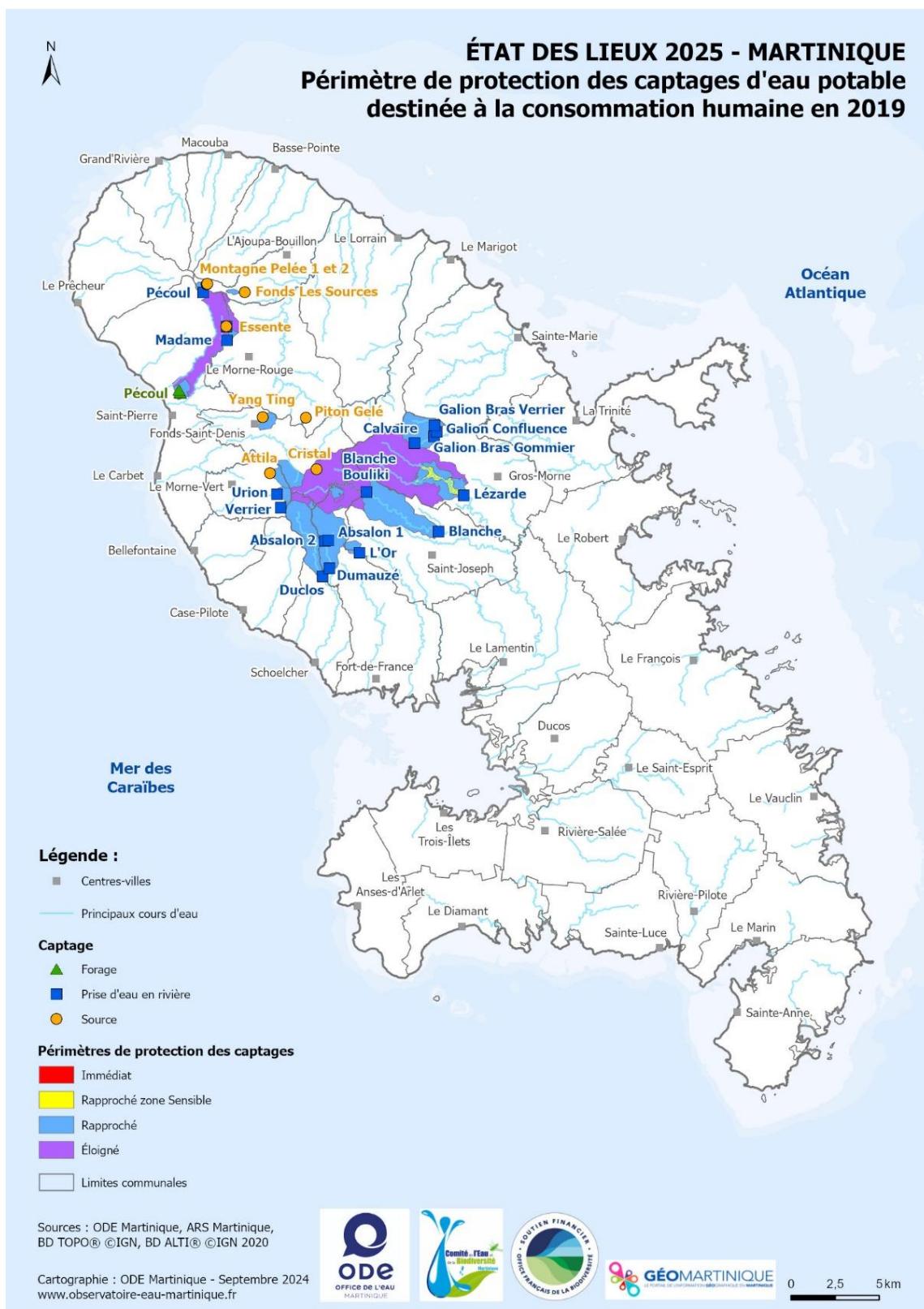


**Figure 49: Points de captages d'eau potable exploitées en Martinique (ARS).**



**Figure 50 : Captages d'eau destinés à la consommation en Martinique (Observatoire de l'Eau, 2024)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 51 : Périmètre de protection des captages d'eau destinés à la consommation en Martinique (Observatoire de l'Eau, 2019)<sup>4</sup>**

<sup>4</sup> La carte des périmètres de protection des captages est en cours de mise à jour par l'ARS. Les nouvelles données n'étant pas encore disponibles, la carte du précédent EDL 2019 a été volontairement laissée

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

## 4.3. Zones de baignades, d'activités et de sports nautiques

### 4.3.1. Législation applicable aux eaux de baignade

- Directive 76/160 du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade ;
- Directive 2006/7 du 15 février 2006 concernant la gestion et la qualité des eaux de baignade, abrogeant la précédente directive à compter du 31 décembre 2014 ;
- Articles L1332-1 à L1332-9 du code de la santé publique relatifs aux piscines et baignades ;
- Articles D1332-1 à D1332-19 du code de la santé publique relatifs aux piscines et baignades ;
- Arrêté ministériel du 29 novembre 1991.

#### Législation européenne relative aux eaux de baignade

La directive 76-160-CEE du conseil du 8 décembre 1976 prévoit l'obligation pour les Etats membres de suivre la qualité des eaux de baignade, thérapeutiques et des eaux de piscine, et décrit les dispositions à prendre pour la définition des normes de qualité. Deux classes sont distinguées : les eaux sont soit conformes (95% des échantillons sous la valeur limite maximale) soit non conformes.

La directive européenne 2006/7/CE, qui entre progressivement en vigueur en remplaçant la directive antérieure, définit de nouvelles modalités de classement des eaux de baignade. Ainsi, à l'issue de la saison balnéaire 2013, elle prévoit de classer les eaux de baignade en quatre catégories :

- « Excellente », « bonne », « suffisante » : les eaux de baignade seront réputées conformes à la directive ;
- « Insuffisante » : les eaux de baignade seront réputées non conformes à la directive.

Elle imposait en outre qu'en 2015, toutes les eaux de baignade soient au moins de qualité « suffisante ».

#### Le droit français

Le code de la santé, dans sa partie législative (Art. L.1332-1 à L1332-4), demande à ce que soit déposée en mairie une déclaration avant ouverture d'une baignade à usage autre que familial. Les normes d'hygiène à respecter sont précisées dans le code de la santé, dans la partie législative, à l'article L.1332-4 ainsi qu'aux articles de la partie réglementaire D.1332-1 à D.1332-18. En pratique, les zones fréquentées de façon répétitive et non occasionnelle et où la fréquentation instantanée pendant la période estivale peut être supérieure à 10 baigneurs font l'objet de contrôles sanitaires. Les prélèvements d'échantillons sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et analysés par un laboratoire agréé par le Ministre chargé de la santé. Les résultats transmis à l'ARS sont affichés par le déclarant de manière visible pour les usagers selon les termes du décret 2001-532 du 20 juin 2001 article 25-11. La surveillance sanitaire comporte aussi un examen détaillé des lieux et de leur voisinage.

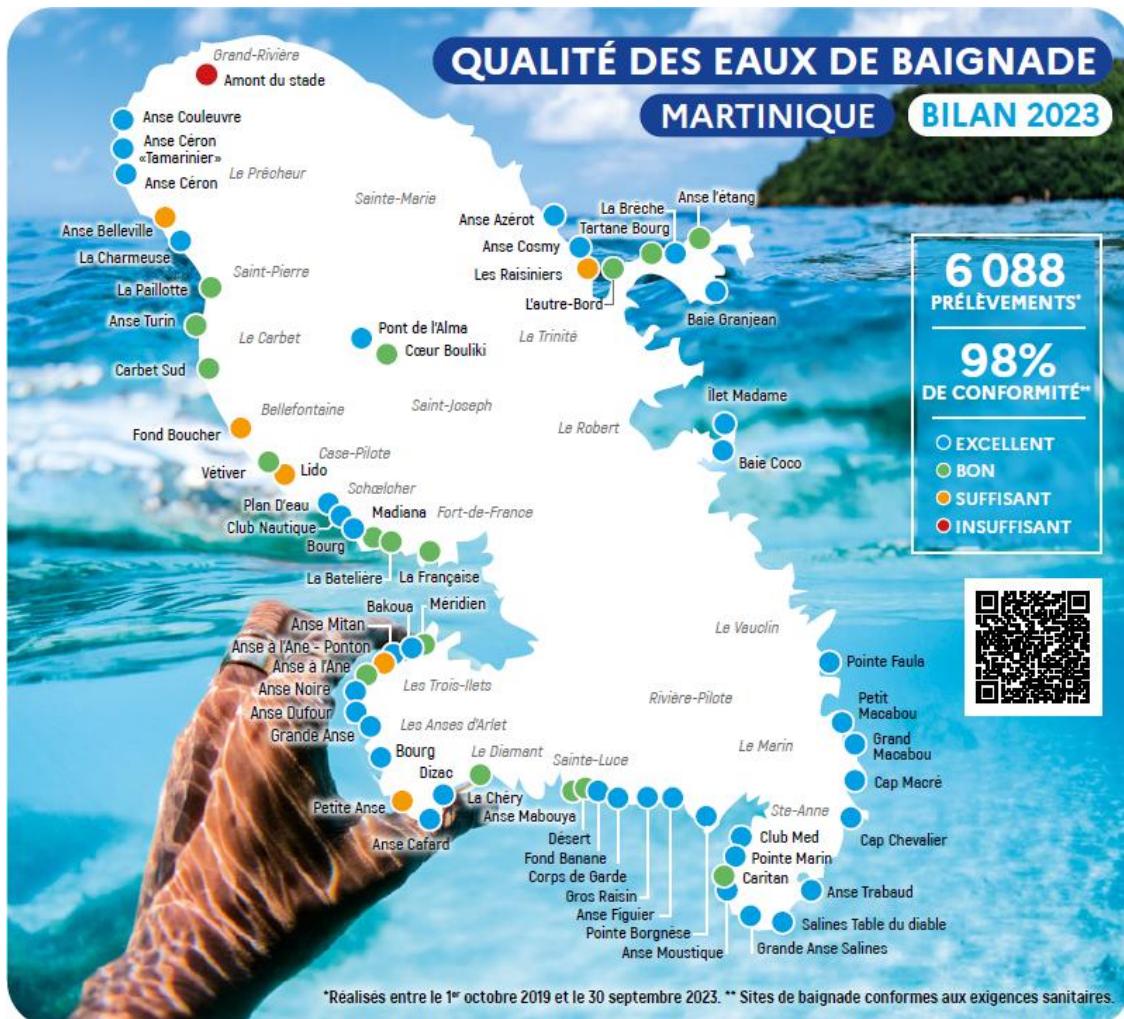
### 4.3.2. Les zones de baignade en Martinique

En 2023 en Martinique, il y a **59 points de baignade en mer et 3 points de baignade en eau douce** surveillés dans le district. Les baignades en eau douce concernent « Pont de l'Alma », « Grand' rivière » et « Cœur Boulik ».

En 2023, **98 %** des eaux de site baignades en Martinique étaient conformes aux exigences de qualité fixées par l'Europe (qualité excellente, bonne ou suffisante) :

- ▶ 38 sites étaient d'excellente qualité (soit 60 %) ;
- ▶ 17 sites étaient de bonne qualité (soit 35 %) ;
- ▶ 6 sites étaient de qualité suffisante (soit 3 %) ;
- ▶ 1 site était de qualité insuffisante :

**1 site de baignade en Martinique est classé en « insuffisant ».**



**Figure 52 : Carte des sites de baignade en Martinique (ARS, 2023)**

Il est à noter qu'entre 2022 et 2023, 4 sites de baignade en mer ont vu leur qualité de l'eau se dégrader et passer de "bon" à "suffisant". Il s'agit des sites de Anse Belleville, Les Raisiniers, Lido et l'Anse à l'Âne - Ponton. À l'inverse, la qualité de l'eau du site de Gros Raisin s'est améliorée et est passée de "bonne" à "excellente".

## 4.4. Zones sensibles aux pollutions

Une Zone Sensible, au sens de la directive ERU est un bassin versant dont les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et article 7 du décret 94-469 du 3/06/94.

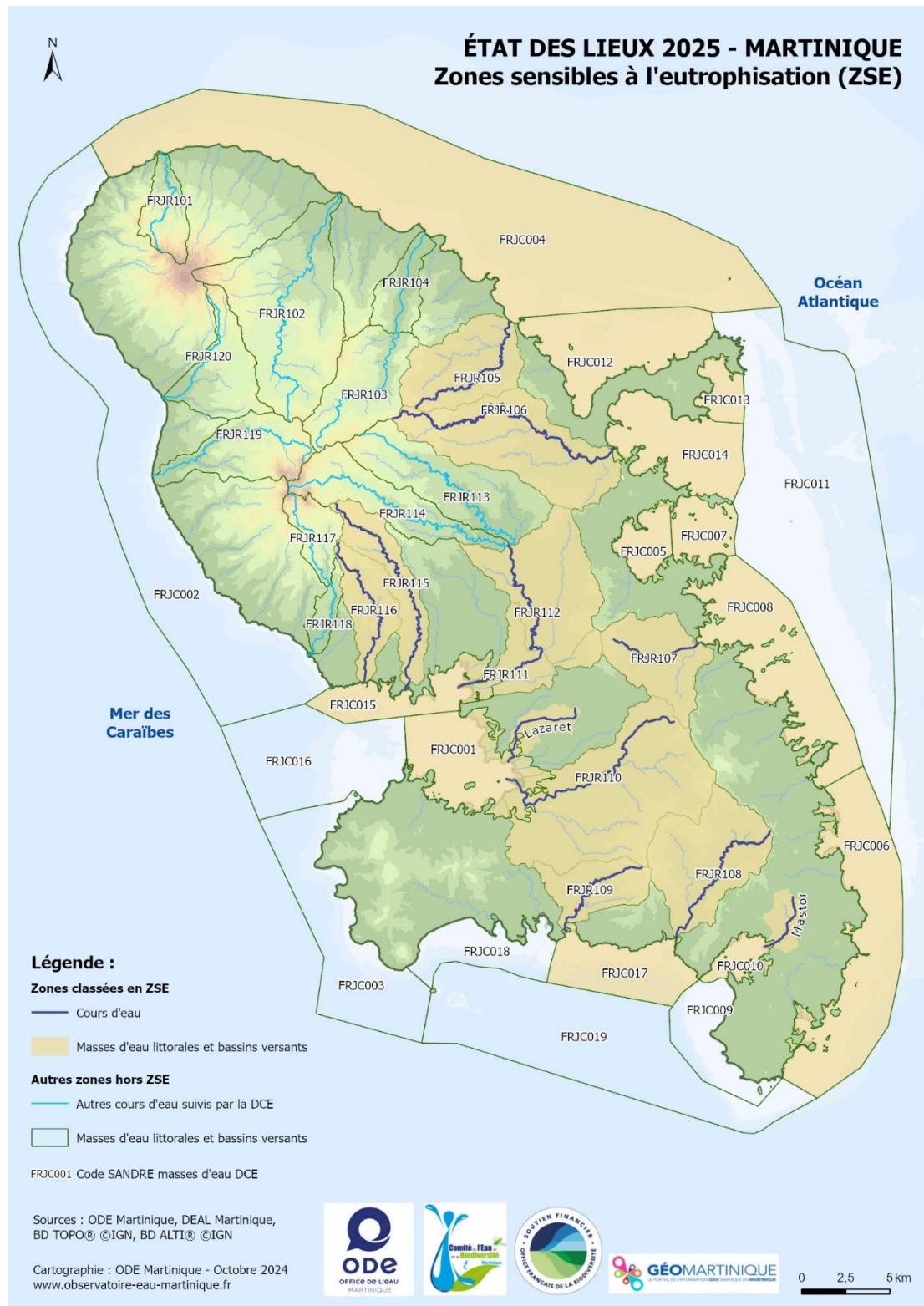
La conséquence d'une telle délimitation, est l'obligation pour les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalent-habitants rejetant dans une zone sensible de réaliser un traitement plus poussé de la pollution azotée et/ou phosphorée, éléments polluants qui favorisent l'eutrophisation.

L'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à la délimitation des zones sensibles dans le bassin de Martinique (Journal officiel électronique authentifié n° 0073 du 26/03/2023) définit les masses d'eau considérées comme telles, à savoir :

- **12 masses d'eaux côtières :**
  - FRJC001 Baie de Génipa ;
  - FRJC004 Nord Atlantique, plateau insulaire
  - FRJC005 Fond Ouest de la baie du Robert ;
  - FRJC006 Littoral du Vauclin à Sainte-Anne ;
  - FRJC007 Est de la Baie du Robert.
  - FRJC008 Littoral du François au Vauclin ;
  - FRJC010 Baie du Marin ;
  - FRJC012 Baie de la Trinité ;
  - FRJC013 Baie du Trésor ;
  - FRJC014 Baie du Galion ;
  - FRJC015 Nord Baie de Fort-de-France ;
  - FRJC017 Baie de Sainte-Luce.
- **10 masses d'eau cours d'eau :**
  - FRJR105 Sainte-Marie ;
  - FRJR106 Galion ;
  - FRJR107 Desroses ;
  - FRJR108 Grand Rivière Pilote ;
  - FRJR109 Oman ;
  - FRJR110 Rivière Salée ;
  - FRJR111 Lézarde Aval ;
  - FRJR112 Lézarde moyenne ;
  - FRJR115 Monsieur ;
  - FRJR116 Madame.
- 2 Bassins versants des rivières Lazaret et Mastor.

L'article 2 précise que des traitements plus rigoureux sont attendus sur les paramètres azote et phosphore dans un délai de 7 ans après la publication du présent arrêté.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 53 : Zones sensibles aux pollutions en Martinique (DEAL, 2022)**

#### 4.5. Zones vulnérables selon la Directive Nitrates

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**

---

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La législation relative aux zones vulnérables est composée des textes suivants :

- Directive 91/671 du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles,
- Articles R.211-75 à R.211-89 relatifs aux zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,
- Arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 21 août 2001, du 30 mai 2005 et du 1er août 2005.

**Aucune zone vulnérable n'a été identifiée en Martinique.**

## 4.6. Zones de protection des habitats et des espèces

### 4.6.1. Législation relative aux zones de protection

Les zones désignées comme zones de protection des habitats et des espèces correspondent aux zones où l'état des eaux doit être maintenu ou amélioré en vue de la conservation des espèces liées à l'eau. Il s'agit des sites du réseau Natura 2000 pertinents et désignés en application de la directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », et de la directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux ». Les objectifs spécifiques dans ces zones de protection sont la conservation des espèces désignées.

**Aucun site d'intérêt communautaire appartenant au réseau Natura 2000 n'est identifié en Martinique**, les critères d'identification de ces sites n'étant pas applicables aux milieux martiniquais. Un dispositif analogue au réseau Natura 2000, le REDOM (Réseau Écologique pour les DOM) est en cours d'élaboration pour les DOM.

### 4.6.2. Zones complémentaires

Dans l'état actuel de la législation européenne, le contexte particulier tropical, insulaire, caribéen de la Martinique ne permet pas l'application de plusieurs textes. Or, un certain nombre de protections relevant des contraintes nationales et locales a été mis en place, qu'il semble important de prendre en compte dans le cadre de l'état des lieux de la DCE, d'autant que beaucoup de mesures de protection européennes ne peuvent être appliquées localement.

#### **Zone RAMSAR**

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. En Martinique, l'étang des Salines, d'une superficie de 200 ha, a été désigné en 2008 « Site Ramsar ».

### **Sites classés et inscrits**

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés.

### **ZNIEFF**

Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des secteurs de l'ensemble du territoire national, terrestre, fluvial et marin, particulièrement intéressants sur le plan écologique. Deux types de zones sont distingués :

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

En Martinique, il existe **61 ZNIEFF terrestres de type I**, et **5 ZNIEFF marines**, ces dernières sont listées ci-dessous :

- Rocher du Diamant ;
- Cap Salomon ;
- Cayes de Sainte-Luce ;
- L'îlet La Perle, les fonds marins et l'îlet de l'Anse Céron à l'Anse Couleuvre ;
- Baie du Robert ;
- Baie du Trésor.

### **Arrêtés de biotope**

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

En Martinique, 23 arrêtés préfectoraux de protection de biotope protègent en fait une vingtaine de sites aussi divers que des Mornes (Caritan, Belfond...), des forêts ou des bois, des pointes rocheuses (Pointe Jean Claude, Pain de Sucre) et des îlets comme Le Diamant, Loup Garou, Lavigne, Frégate, Boisseau...

### **Réserves naturelles**

Trois réserves naturelles sont présentes en Martinique :

- Réserve naturelle régionale marine du Prêcheur (603 hectares) ;
- Réserve naturelle nationale terrestre de la presqu'île de la Caravelle (400 ha) ;
- Réserve naturelle nationale terrestre des îlets de Sainte-Anne (5.6 ha).

### **Parc Naturel régional de Martinique**

Le Parc Naturel Régional de la Martinique, créé le 24 août 1976, fut le 1<sup>er</sup> Parc Naturel situé sur une île de climat tropical. C'est un des 46 parcs naturels régionaux français. D'une superficie d'environ 63 000 ha, son territoire englobe 32 des 34 communes de l'île et concerne environ 100 000 habitants.

### **Parc Naturel Marin de Martinique**

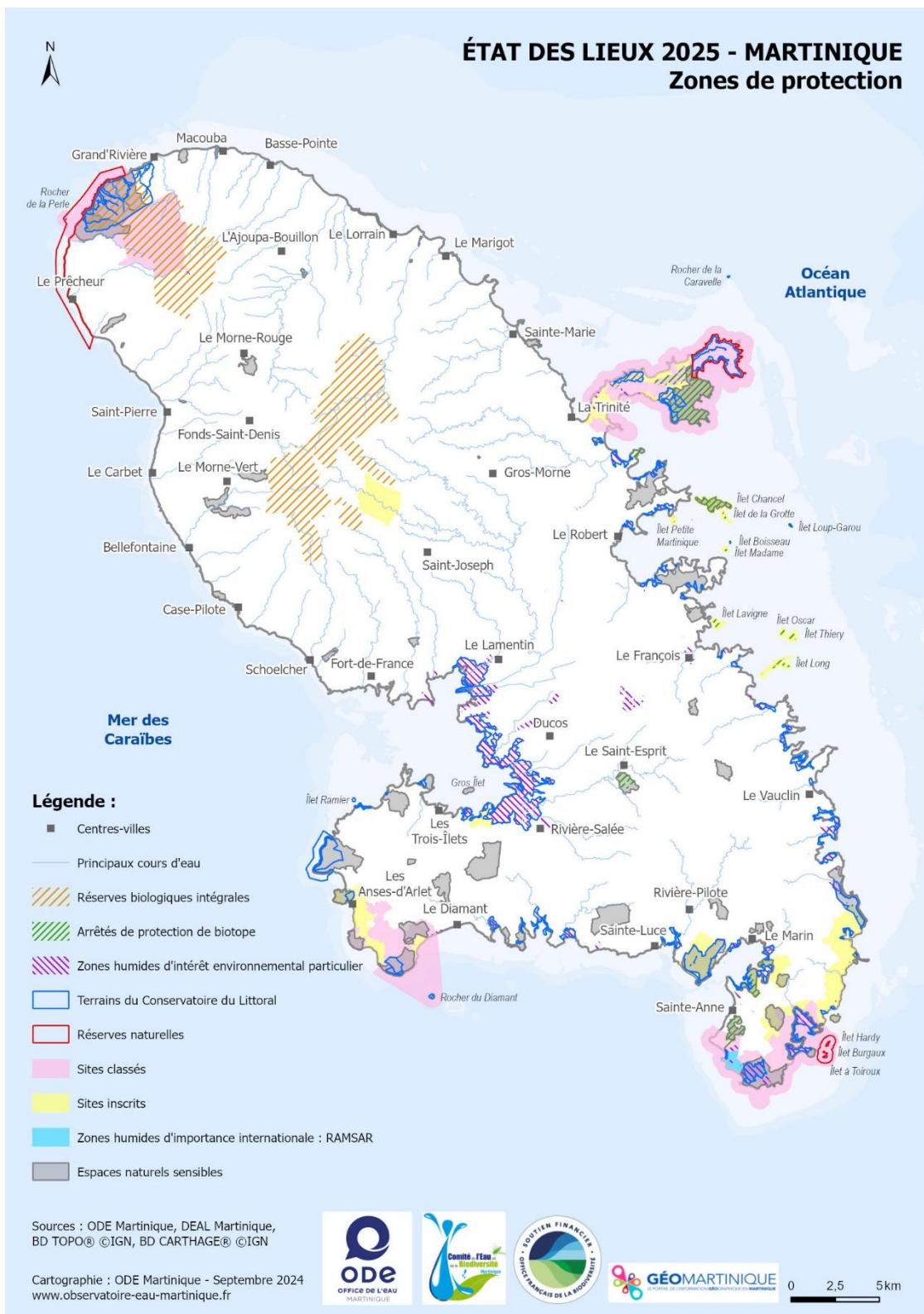
Le Parc Naturel Marin de Martinique a été créé le 5 mai 2017 après trois années de concertation. C'est le neuvième en France, le troisième en Outre-mer et le second plus grand en superficie après celui de Mayotte, dans l'océan Indien.

Le **Parc Naturel Marin** s'étend de la côte martiniquaise jusqu'à la limite extérieure de sa zone économique exclusive et couvre une superficie de **48 900 km<sup>2</sup>**.

Il intègre la totalité des habitats marins martiniquais (mangroves, plages, îlets, herbiers, communautés corallines, habitats profonds et du large...) qui rassemblent une biodiversité remarquable à la jonction entre l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes. La mer et le littoral accueillent également de nombreuses activités indispensables à l'économie de la Martinique et à la qualité de vie de ses habitants.

Le Parc Naturel Marin a pour objectifs de connaître et de protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent.

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



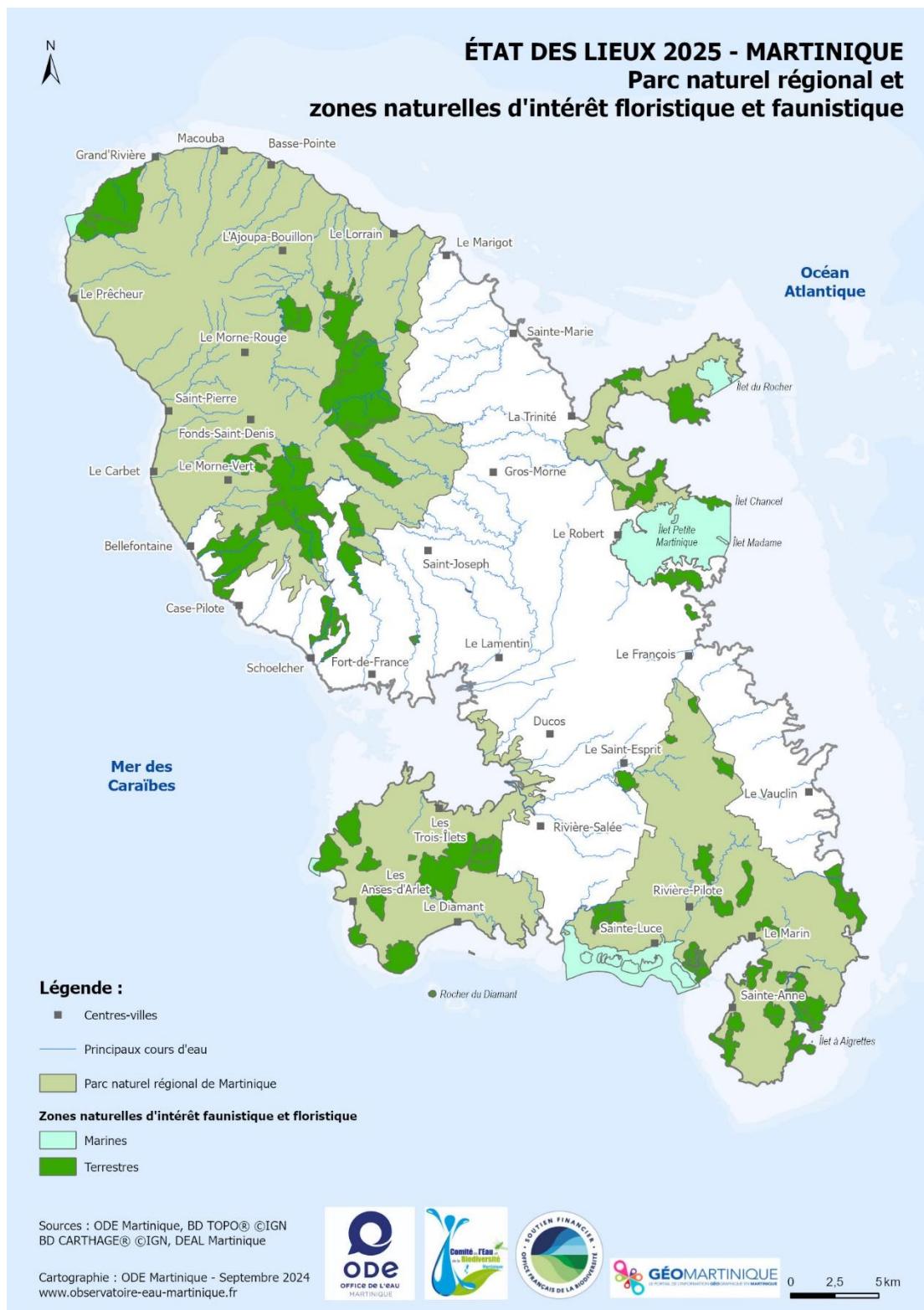
**Figure 54 : Carte des zones de protection en Martinique (Observatoire de l'Eau, 2024)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 55 : Zones de réglementation sur la chasse, pêche et activités nautiques (Observatoire de l'Eau, 2024)**

**OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE**  
**ETAT DES LIEUX 2025 DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE**



**Figure 56 : Zones de protection : Parc Naturel Régional et ZNIEFF (Observatoire de l'Eau, 2024)**

#### **4.6.3. Zones désignées pour la protection d'espèces aquatiques importantes du point de vue économique**

Les seules espèces aquatiques importantes du point de vue économique désignées par une directive européenne sont celles relevant des directives conchyliques et eaux conchyliques. Dans les zones conchyliques, les objectifs spécifiques sont le respect de normes bactériologiques sur les coquillages et le respect de normes physico-chimiques des eaux dans lesquelles vivent ces coquillages.

La législation relative aux zones conchyliques est composée des textes suivants :

- Directive 2006/113 du 12 décembre 2006 relative à la qualité requise des eaux conchyliques ;
- Directive 91/492 du 15 juillet 1991 relative aux règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants modifiée par les directives 97/61 du 20 octobre 1997 et 97/79 du 18 décembre 1997 ;
- Articles D211-10 et D211-11 du code de l'environnement relatifs aux objectifs de qualité ;
- Articles R231-35 à R231-59 du code rural relatifs aux produits de la mer et d'eau douce ;
- Arrêté du 26 décembre 1991 portant application de l'article D211-10 du code de l'environnement et arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de repartage des coquillages vivants.

**Aucune zone de production conchylique n'est identifiée sur le territoire du district de la Martinique.** Toutefois, il est utile de préciser qu'il existe actuellement de la pisciculture marine en Martinique. Il est identifié 37 sociétés ayant pour activité « pisciculture marine » dans le département. Il s'agit principalement d'élevage d'ombrines ocellées (mer) ou d'écrevisses (eaux douces). Il semble que seules 7 sont actuellement en fonctionnement.